

Sommaire

- Début
- 1Création et abrogation
 - 1.1Création
 - 1.1.1Prémices
 - 1.1.2Ères révolutionnaires
 - 1.1.3Commission Romme
 - 1.1.4Convention nationale
 - 1.1.5Calendrier révolutionnaire
 - 1.2Utilisation
 - 1.2.1Obligatoire
 - 1.2.2Critiqué
 - 1.3Abrogation
 - 1.3.1Consulat
 - 1.3.2Empire
 - 1.4Enseignements
- 2Architecture du calendrier républicain
 - 2.1Bref historique des calendriers
 - 2.1.1Le calendrier égyptien
 - 2.1.2Le calendrier julien
 - 2.1.3Le calendrier grégorien
 - 2.2L'année républicaine
 - 2.3Les années sextiles
 - 2.3.1Projet de correction de l'intercalation
 - 2.3.2Les propositions de Delambre
 - 2.4Les mois
 - 2.5Les décades
 - 2.6Les jours de l'année
 - 2.7Les jours complémentaires de fin d'année
- 3Exemple de calendrier républicain
 - 3.1Mois d'automne
 - 3.2Mois d'hiver
 - 3.3Mois du printemps
 - 3.4Mois d'été
- 4Postérité
 - 4.1Le calendrier républicain perpétuel
 - 4.2Commune de Paris 1871 : An 79 de la République
 - 4.3Utilisations et usages
 - 4.4Prénoms
- 5Date républicaine actuelle du XXI^e siècle grégorien
 - 5.1Projet de réforme préparé par Romme

- 5.2 Synchronisme des calendriers des deux options
- 6 Bibliographie
 - 6.1 Période révolutionnaire
 - 6.1.1 Comité d'instruction publique
 - 6.1.2 Convention nationale
 - 6.2 Années post-révolutionnaires
 - 6.2.1 XIX^e siècle
 - 6.2.2 XX^e siècle
 - 6.2.3 XXI^e siècle
- 7 Iconographie
- 8 Notes et références
 - 8.1 Notes
 - 8.2 Calendrier républicain
 - 8.3 Références
- 9 Voir aussi
 - 9.1 Articles connexes
 - 9.2 Liens externes
 - 9.2.1 Calendriers
 - 9.2.2 Convertisseurs
 - 9.2.3 Décrets
 - 9.2.4 Fêtes

Calendrier républicain

Le **calendrier républicain**, ou **calendrier révolutionnaire français**, est un calendrier créé pendant la Révolution française et utilisé pendant la Première République puis l'Empire jusqu'en 1806, ainsi que brièvement durant la Commune de Paris. Il commence le 1^{er} vendémiaire an I (22 septembre 1792), lendemain de la proclamation de l'abolition de la monarchie et de la naissance de la République, déclaré premier jour de l'« ère des Français », mais n'entre en vigueur que le 15 vendémiaire an II (6 octobre 1793).

Comme le système métrique, mis en chantier dès 1790, ce calendrier marque la volonté des révolutionnaires d'adopter en remplacement du calendrier grégorien un système universel s'appuyant sur le système décimal, qui ne soit plus lié à la monarchie ou au christianisme. Outre le changement d'ère (renumérotation des années), il comprend un nouveau découpage de l'année, et de nouveaux noms pour les mois et les jours.

L'année du calendrier républicain est découpée en douze mois de trente jours chacun (soit 360 jours), plus cinq jours complémentaires ajoutés en fin d'année les années communes, ou six les années sextiles.

La règle adoptée fixe le début de l'année à minuit, compté en temps vrai de l'Observatoire de Paris, qui précède l'instant où tombe l'équinoxe d'automne au méridien de Paris. Des astronomes étaient chargés de déterminer ce jour et un décret arrêtait ensuite le commencement de l'année. Ainsi, en toute rigueur, la durée de l'année républicaine résulte de l'observation, et de ce fait, ce calendrier inachevé n'est pas *stricto sensu* prévisible.

Il permet en particulier de supprimer les nombreuses fêtes chômées de l'Ancien Régime, et de remplacer le jour de repos dominical par un jour de repos décadaire, ce qui n'est pas sans conséquences pour l'activité économique (à l'instar de la loi Le Chapelier qui en 1791 interdit les corporations et toute association d'ouvriers).



Exemplaire de calendrier républicain.

Sommaire

Création et abrogation

Création

- Prémices
- Ères révolutionnaires
- Commission Romme
- Convention nationale
- Calendrier révolutionnaire

Utilisation

- Obligatoire
- Critiqué

Abrogation

- Consulat
- Empire

Enseignements

Architecture du calendrier républicain

Bref historique des calendriers

- Le calendrier égyptien
- Le calendrier julien
- Le calendrier grégorien

L'année républicaine

Les années sextiles

- Projet de correction de l'intercalation
- Les propositions de Delambre

Les mois

Les décades

Les jours de l'année

Les jours complémentaires de fin d'année

Exemple de calendrier républicain

Mois d'automne

Mois d'hiver

Mois du printemps

Mois d'été

Postérité

Le calendrier républicain perpétuel

Commune de Paris 1871 : An 79 de la République

Utilisations et usages

Prénoms

Date républicaine actuelle du XXI^e siècle grégorien

Projet de réforme préparé par Romme

Synchronisme des calendriers des deux options

Bibliographie

Période révolutionnaire

- Comité d'instruction publique
- Convention nationale

Années post-révolutionnaires

- XIX^e siècle
- XX^e siècle
- XXI^e siècle

Iconographie

Notes et références

Notes

Calendrier républicain

Références

Voir aussi

Articles connexes

Liens externes

- Calendriers
- Convertisseurs
- Décrets

Création et abrogation

Le 21 septembre 1792 au matin, la Convention nationale se réunit d'abord au château des Tuileries à Paris, puis se transporte à la salle du Manège, lieu des séances de l'Assemblée législative. Les députés approuvent à l'unanimité la proposition de loi de l'abbé Grégoire « La Convention nationale décrète que la royauté est abolie en France », sous les acclamations prolongées de joie du public et des cris de *Vive la Nation* !^{1,2}.

Ce vote intervient la veille du troisième anniversaire de l'adoption du premier article de la Constitution de 1789 « Le gouvernement français est monarchique ; il n'y a point en France d'autorité supérieure à la Loi ; le Roi ne règne que par elle ; et ce n'est qu'en vertu des Lois qu'il peut exiger de l'obéissance³ ».

Le lendemain, lors de la séance du matin, la Convention décrète que tous les actes publics à compter du 22 septembre porteront dorénavant la date de l'an premier de la République française⁴. Il se trouve que ce jour fut également le jour de l'équinoxe d'automne pour l'Observatoire de Paris⁵. Profitant de ce hasard^{Note 1}, les révolutionnaires ont ultérieurement associé cet événement avec le début de l'ère républicaine^{7,8}.



Calendrier républicain de l'an III (1794 – 1795), dessin de Philibert-Louis Debucourt.

Création

Prémices

Dès le début de la Révolution, au lendemain du 14 juillet, les journaux, ayant l'intuition qu'un bouleversement s'opérait, appellent cette année 1789 l'an I de la Liberté. Le vieux comput ne pouvait plus présider aux temps nouveaux.

Dans une lettre à M. de Lalande publiée le 17 mai 1790 dans la *Gazette nationale ou Le Moniteur universel*⁹, on peut lire : « Quand Jules César acheva de détruire la liberté romaine, quand il accepta la dictature perpétuelle et se fit nommer empereur, son premier soin, comme pour marquer cette époque désastreuse, fut de réformer le calendrier. Le moment où la France vient d'être régénérée... n'est-il pas plus favorable encore à proposer un pareil changement... C'est à vous, Monsieur, que je crois devoir soumettre cette idée, comme le plus capable de la développer et de la faire valoir ».

L'auteur y suggère de fixer le début de l'année à l'équinoxe de printemps, le 20 ou 21 mars et par souci de simplicité, il proposait que « le changement commencerait au 1^{er} avril 1789, *nouveau style*, et serait nommé l'*Ère de la Liberté*, comme l'a déjà fait un des membres de l'Assemblée nationale, M. Barère de Vieuzac¹⁰ à qui nous devons les *Étrennes du citoyen*⁹ ». L'idée, il est vrai, s'inspirait de projets antérieurs¹¹.

Dès 1785, Riboud, ancien procureur du roi de Bourg-en-Bresse, avait publié les *Étrennes littéraires ou Almanach offert aux amis de l'humanité*. Les noms des grands hommes y remplacent ceux des saints de l'Église. Pour célébrer l'anniversaire des plus illustres d'entre eux, il institue des fêtes qui rappellent leurs travaux ou leurs bienfaits. La fête de l'agriculture tombe le jour dédié à Columelle ; Jean-Jacques Rousseau préside à la fête des âmes sensibles, et Scarron à celle des malades agréables. Pour Newton, c'est la grande fête de l'univers¹².

En 1788, qu'il nomme « L'An premier du règne de la Raison^{13, Note 2} », Maréchal, sous-bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine, reprend la même idée, mais la développe avec une tout autre ampleur en publiant son *Almanach des Honnêtes Gens*^{13, 16, Note 3} dans lequel, rejetant le calendrier grégorien¹⁷ et retenant pour le début du sien le 1^{er} mars afin de respecter l'ordre des mois de l'ancien calendrier romain, il substitue aux saints des personnages célèbres, préfigurant ainsi le futur calendrier révolutionnaire^{Note 4} ; l'ouvrage est condamné à être brûlé par le Parlement de Paris et son auteur interné trois mois^{17, Note 5}.

Ères révolutionnaires

On s'adresse donc aux astronomes pour qu'ils se mettent à l'ouvrage, mais en réalité, on tâtonna beaucoup avant de fixer l'« ère des Français ».

Les uns prétendaient qu'il fallait prendre la date de l'ouverture des états généraux de 1789 à Versailles, c'est-à-dire le 5 mai ; d'autres préféraient le 17 juin, jour auquel le tiers état s'était déclaré « Assemblée nationale » ; d'autres réclamaient enfin la journée du 20 juin (serment du Jeu de paume)²⁰.

Le Moniteur universel, dont le premier numéro²¹ date précisément du jour de l'ouverture des états généraux et qui paraît ensuite quotidiennement depuis le 24 novembre 1789, fait figurer après la date du jour, pour la première fois le 1^{er} juillet 1790, la mention « Seconde année de la Liberté²² » ; une ère de la Liberté que ce journal fait débiter à la prise de la Bastille lorsqu'il titre deux semaines plus tard « 1^{er} jour de la 2^e Année de la Liberté » dans son numéro du 14 juillet 1790²³.

Il faut attendre le vote par l'Assemblée législative du décret du 2 janvier 1792 pour que le début de l'ère de la Liberté soit officiellement fixé au 1^{er} janvier 1789 : « Tous les actes publics, civils, judiciaires et diplomatiques porteront l'inscription de l'ère de la Liberté » au motif que « toute l'année devait être mise à l'honneur d'avoir donné naissance à la Liberté^{20, 24} ».

Après l'insurrection parisienne du 10 août 1792, la Révolution met à l'honneur l'égalité, « parce que l'égalité la plus parfaite, déclare Collot d'Herbois devant l'Assemblée législative le 5 août 1792²⁵, est la base de nos principes politiques ». La mise à l'honneur de l'égalité, aux côtés de la liberté, modifie pour un temps la présentation des dates du calendrier. Pour la première fois, le 21 août 1792, *Le Moniteur universel*^{Note 6} retient la triple computation « Mardi 21 août 1792. l'an quatrième de la Liberté, et le premier de l'Égalité²⁷ ».

Puis le 22 septembre 1792, dès l'ouverture de la séance des travaux de la Convention, le député de Paris Billaud-Varenne demande « qu'à compter de la journée d'hier, au lieu de dater les actes l'an quatrième de la liberté, etc. ... on date l'an premier de la République française^{4, 28} ». Deux jours plus tard, « L'an premier de la République française²⁹ » remplace « L'an quatrième de la Liberté, et le premier de l'Égalité » dans le titre du *Moniteur*.

Trois mois après, la Convention charge le 20 décembre 1792 son Comité d'instruction publique de lui présenter dans le plus bref délai « un rapport sur les avantages que doit procurer à la France l'accord de son ère républicaine avec l'ère vulgaire^{30,31} ». Il ne s'agissait donc pas, à l'origine, d'une exclusion de « l'ère vulgaire » (le calendrier grégorien) au profit d'un unique calendrier (le calendrier républicain).

Commission Romme

Une commission est créée, formée du député du Puy-de-Dôme Romme et du député des Ardennes Ferry, qui demandent que Dupuis leur soit adjoint et Romme en est le rapporteur. C'est à ce titre que la création du calendrier républicain lui est généralement attribuée^{32,31,Note 7}. Elle s'entoure de membres de l'Académie des sciences et associe à ses travaux Guyton-Morveau, Lagrange, Lalande, Monge et Pingré³⁴. Le parallèle est frappant entre la commission des poids et mesures³⁵ et la commission du calendrier : dans les deux cas, les idéologues et les politiques entourent, encadrent les scientifiques, les buts des uns étant très différents de ceux des autres³¹.

En fait, ce groupe de travail renonça, sans doute sur l'initiative de son rapporteur³⁶, à l'idée d'un accord entre le calendrier grégorien et l'ère républicaine au profit de la réforme du calendrier et le rapport demandé par la Convention ne fut jamais rédigé³⁷. La gestation du projet durera neuf mois et le 17 septembre 1793 Romme est en mesure de présenter les travaux de la commission au Comité d'Instruction publique³⁸ qui ouvre la discussion le 19³⁹ ; il les présente ensuite devant la Convention le 20 septembre 1793⁴⁰.

Romme développe dans son rapport les principes et les motivations du nouveau découpage du temps. En s'appuyant sur la rhétorique révolutionnaire, il trouve les formules qui frappent, qui marquent les buts idéologiques de la réforme.

« Le temps ouvre un nouveau livre à l'histoire ; et dans sa marche nouvelle, majestueuse et simple comme l'égalité, il doit graver d'un burin neuf les annales de la France régénérée⁴¹. ... Le 21 septembre, le dernier de la monarchie et qui doit être le dernier de l'ère vulgaire, les représentants du peuple français réunis en Convention nationale ont ouvert leur session et ont prononcé l'abolition de la royauté.

Le 22 septembre ce décret fut proclamé dans Paris, le 22 septembre fut décrété le premier de la République, et le même jour à 9 heures 18 minutes 30 secondes du matin le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai, en entrant dans le signe de la balance. Ainsi l'égalité des jours aux nuits était marquée dans le ciel, au moment même où l'égalité civile et morale était proclamée par les représentants du peuple français comme le fondement sacré de son nouveau gouvernement⁴². »

Le rapport présente ensuite l'architecture du nouveau calendrier proposé avec une année dont le début est calé sur le jour de l'équinoxe d'automne, bissextile tous les 4 ans, avec une nouvelle nomenclature des 12 mois^{Note 8}, chacun de 30 jours divisés en 3 parties de 10 jours appelées décades, un total annuel de 36 décades, et pour terminer l'année de durée inchangée, 5 jours épagomènes et un sixième l'année bissextile^{Note 9} ; s'y ajoute en outre une division décimale^{Note 10} du jour, de l'heure, etc. Un projet de décret⁴⁵ termine la présentation de Romme du 20 septembre.

Convention nationale

Le débat s'engage à la Convention dans les quinze jours qui suivent reflétant les divisions entre les factions en son sein puisqu'on touchait aux symboles mêmes de la République. Bentabole, député du Bas-Rhin et ami de Marat, traduisant sans doute le sentiment de lassitude, estime même le 5 octobre⁴⁶ « que la Convention nationale, en fixant l'ère française, a fait assez et qu'elle doit s'arrêter ». Il trouve inutile et même dangereux de changer les subdivisions du temps et leur dénomination.

« Lorsque Mahomet, déclare-t-il, conquérant et législateur, donna une autre ère aux peuples soumis à sa puissance, son but fut de les séparer du reste des hommes et de leur inspirer un respect superstitieux pour le culte qu'il leur prescrivait. Notre but, conclut-il, est contraire à celui de cet imposteur; nous voulons unir tous les peuples par la fraternité... Je demande qu'on ajourne le reste du projet ». Lebon, député du Pas-de-Calais s'oppose à l'ajournement⁴⁶ : « Si le fanatisme sut par ce moyen affermir son empire, pourquoi négligerions-nous de l'employer pour fonder la liberté ? ».

Un député du Nord, Duhem, soutient qu'il faut faire le calendrier moins pour la France que pour toutes les nations. « Je vote, dit-il, pour nommer les divisions du temps par leur ordre numérique ». Romme consent à supprimer les dénominations révolutionnaires ou plutôt à les remplacer par des dénominations morales. « Le premier jour, dit-il, en développant son projet, est celui des époux ». « Tous les jours sont les jours des époux », riposte non sans malice le député de la Seine-Inférieure Albitte^{46,47}. La Convention adopte alors les dénominations morales.

Lebon souligne aussitôt le ridicule de ces dénominations et conseille de les abandonner : « D'ailleurs, plaide-t-il, la difficulté de surcharger sa mémoire de tant de noms fera conserver les anciens et vous aurez manqué votre but ». Il demande à ses collègues de rapporter le décret⁴⁶.

Revenant une fois de plus sur sa décision, la Convention se déjuge et décide de rapporter son premier décret adopté quelques instants plus tôt pour en revenir à la dénomination ordinale des mois, des jours et des décades⁴⁶.

Calendrier révolutionnaire

Le décret de la Convention nationale concernant l'ère des Français est publié le 5 octobre 1793^{48,Note 11}. Le calendrier républicain entre en vigueur le lendemain du décret. Le 7 octobre, après le numéro du journal (qui correspond toujours au rang du jour dans l'année grégorienne), Le Moniteur universel remplace la date grégorienne mentionnée jusqu'alors⁴⁹ par la date républicaine du jour, « Le 16 du premier mois⁵⁰ », puis le lendemain sa numérotation change pour devenir celle du rang du jour dans l'année républicaine en cours⁵¹.

Mais les inconvénients surgissent, dès qu'on veut s'en servir^{Note 12}. Le peuple, que l'imagination domine et gouverne presque toujours, la trouve trop abstraite⁵³. La rédaction des actes officiels devient laborieuse. Peut-on s'exposer à écrire des phrases comme celle-ci : « le deuxième jour de la deuxième décade du deuxième mois de la deuxième année de la République⁵⁴ ? ».

Une nouvelle commission de la Convention chargée d'étudier une nouvelle nomenclature des mois et des jours est créée le 18 octobre 1793 et on y voit apparaître un nouveau nom (les autres faisaient déjà partie du Comité d'Instruction publique)⁵⁵. La nomenclature qu'avait proposée Romme⁵⁶ ne peut rivaliser avec la sonorité et la



Plaque datant de la Révolution française sur un mur du Haut-de-Cagnes (Alpes-Maritimes).

poésie puissante de celle imaginée par Fabre d'Églantine³⁷ et approuvée par la Convention le 24 octobre^{38, Note 13}.

Le Moniteur universel officialise le 29 ces innovations en titrant « Octodi^{Note 14} première décade de Brumaire » où, après « l'an 2 de la République » des journaux antérieurs⁶², « une et indivisible^{Note 15} » depuis le 26 octobre⁶⁴, on lit désormais la double computation (date républicaine plus date grégorienne agrémentée^{Note 16} de « vieux style »).

Le décret qui donne sa forme définitive au calendrier est publié le 4 frimaire an II (24 novembre 1793)^{67, 68}, le jour de la nefle. Il abolit l'« ère vulgaire » pour les usages civils et définit le 22 septembre 1792 comme étant le premier jour de l'« ère des Français », avec comme première année l'an I. Pour les années suivantes, le premier jour de l'année est celui de l'équinoxe vrai au méridien de Paris. Des astronomes étaient chargés de déterminer l'instant du phénomène et quelques jours après un décret fixait ensuite le commencement de l'année⁶⁹.

Pour Marc de Vissac, ce calendrier n'a de révolutionnaire que le nom.

« Il serait puéril de contester la combinaison ingénieuse du calendrier républicain, en même temps que la hardiesse d'esprit de ceux qui le conçurent. Mais on est obligé de constater aussi que cette conception, toute grandiose soit-elle, n'était qu'un ensemble de réminiscences. Romme et ses collègues avaient cherché, trouvé et approprié ; ils n'avaient rien inventé⁷⁰ ».

« La division en douze mois était universelle et des plus anciennes. – Le morcellement du mois en décades avait existé à Athènes. – Les cinq jours épagomènes se retrouvent dans l'année égyptienne. – La Franciade est la copie servile de l'antique Olympiade. Les Tyriens dataient du recouvrement de leur liberté⁷⁰ ».

« Et quant à prendre l'équinoxe d'automne comme époque initiale de l'année, c'était revenir à l'usage des Chaldéens, des Perses, des Syriens, des Phéniciens, des Carthaginois ; c'était recommencer l'ère de Séleucus^{70, Note 17} ».

« Il n'est pas jusqu'à la plus originale des fêtes décrétées, celle de l'Opinion, qui ne fût renouvelée du Jour du Triomphe chez les Romains où le soldat, placé derrière le char, pouvait exhaler librement tout ce que lui suggéraient sa haine et sa gaieté⁷⁰ ».

Utilisation

L'ère républicaine^{Note 18} s'est appliquée un peu plus de douze ans d'octobre 1793 au 31 décembre 1805 (12 ans, 2 mois et 27 jours pour être précis¹⁰²).

L'an I ne fut pas utilisé puisque la fondation du calendrier républicain remonte aux premiers jours de l'an II ; aucun acte authentique ne peut porter une date de l'an I, mais on peut en trouver mention dans des documents où le mois grégorien est encore en usage, par exemple : « 9 novembre 1792, an Premier de la République ».

L'an XIV, commencé le 1^{er} vendémiaire an XIV (23 septembre 1805) et arrêté le 10 nivôse an XIV (31 décembre 1805), le décadi jour du fléau, ne dura que trois mois et huit jours (très exactement cent jours).

Obligatoire

Une campagne active et des mesures autoritaires¹⁰² en avaient pourtant assuré le succès en l'an II, en l'an III, puis en l'an VI.

La loi du 16 vendémiaire an II (7 octobre 1793)^{99, 103} fixa au dernier jour de chaque décade les vacances des fonctionnaires publics. Le Directoire en avait rappelé le caractère obligatoire avec l'entrée en vigueur de la Constitution du 5 fructidor an III qui dispose en son article 372 : « L'ère française commence au 22 septembre 1792, jour de la fondation de la République^{104, Note 19} ».

Avec l'arrêté du 14 germinal an VI (3 avril 1798)^{99, Note 20} les caisses publiques, les postes et messageries, les établissements publics d'enseignement, les spectacles, les rendez-vous de commerce, comme foires, marchés, les contrats et les conventions, etc. durent désormais se régler sur la décade, sur le mois ou sur les *sans-culottides* ; on prohiba la presse affichant la double computation^{Note 21} et on chargea le conseil exécutif, les corps administratifs et les municipalités, de prendre toutes les mesures propres à favoriser et à faciliter l'usage exclusif du nouveau calendrier.

Critiqué

Mais très tôt, si les administrations en avaient tant bien que mal respecté les clauses, de vives résistances s'étaient fait jour tant dans les classes populaires, et principalement dans les campagnes restées attachées à la religion, que dans les élites^{Note 22}.

On soulignait aussi les imperfections, voire le caractère « utopique », de ce calendrier calqué sur la nature... mais dont l'universalisation eût posé des problèmes sous d'autres climats et d'autres latitudes¹⁰². La règle adoptée fixait le commencement de l'année le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne pour l'Observatoire de Paris. Ainsi, en toute rigueur, la durée de l'année résultait de l'observation, et n'était donc plus prévisible.

En ce qui concerne les critiques, le député d'Ille-et-Vilaine Lanjuinais les énumère quand il déclare le 30 thermidor an III (17 août 1795) : « C'est d'abord un problème de savoir quel jour commence l'année dans le nouveau calendrier. ... les nouveaux noms des mois sont vérité dans le nord, et perpétuel mensonge au midi. ... Le décadi ne s'accorde point avec la nature. Il n'y a ni hommes, ni animaux qui supportent neuf jours de travail consécutif. ... Pourquoi la plus solennelle des fêtes religieuses est-elle dans le calendrier de Romme et de Fabre d'Églantine le jour du chien ? ... Je vote donc pour que le calendrier des assassins de la France ne soit pas constitutionnellement le calendrier du peuple français^{107, 108} ».

Les deux premiers Noël dans le nouveau calendrier républicain en vigueur – 5 nivôse an II (25 décembre 1793) et 5 nivôse an III (25 décembre 1794) – furent en effet tous deux le jour du chien^{Note 23}.

Abrogation

« Le calendrier républicain était né petit à petit, à coup de décrets et de modifications », écrit Véronique Le Ru. « Il va mourir de la même façon, à coup de critiques. Sa fin est aussi politique que sa naissance¹⁰⁹. »

Consulat

Comme l'idée de Bonaparte est de faire de la religion catholique une religion d'État après le coup d'État du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) dont est issu le Consulat, il faut bien, pour des raisons inverses de celles qui l'avaient imposé, déconstruire le calendrier républicain^{110,111}. Bonaparte commence par tordre le cou au décadi : seuls les fonctionnaires sont soumis au décadi par arrêté des consuls du 7 thermidor an VIII (26 juillet 1800)¹¹¹. Leur repos est désormais fixé au dimanche le 18 germinal an X (8 avril 1802)^{111,112} puis la semaine redevient légale¹⁰⁹.

Le jeudi de l'Ascension, la fête de l'Assomption^{Note 24}, la Toussaint et Noël deviennent fériés par l'arrêté du 29 germinal an X (19 avril 1802)^{116,117} découlant du Concordat pour la religion catholique du 26 messidor an IX (15 juillet 1801) ratifié par le pape avec la bulle *Ecclesia Christi*^{118,119} (15 août 1801).

La double computation du *Moniteur universel* reprend, sans l'ajout « vieux style », dès le 30 frimaire an XI (21 décembre 1802) de la semaine de Noël^{100,101}, alors que Bonaparte est consul à vie depuis le 14 thermidor an X (2 août 1802). Deux ans plus tard, le 28 floréal an XII (18 mai 1804) le Sénat proclame Napoléon empereur des Français et Pie VII consacre l'événement le 11 frimaire an XIII (2 décembre 1804) à Notre-Dame de Paris^{Note 25}.

Empire

En 1804 et 1805 le nouveau pouvoir impérial qui n'a abrogé ni la République, ni son calendrier, ne célèbre plus les fêtes républicaines^{122, Note 26}. La suppression du calendrier républicain offre un exemple des ambiguïtés d'un régime qui, selon Jacques-Olivier Boudon, « se refuse à briser net ses racines révolutionnaires¹²² ». Le 22 fructidor an XIII (9 septembre 1805), un sénatus-consulte impérial¹²⁴ abroge ce calendrier qui avait été renommé *calendrier français*, et rétablit le calendrier romain (grégorien) à partir du 11 nivôse an XIV (1^{er} janvier 1806).

Ce fut Laplace lui-même qui présenta au Sénat conservateur le rapport de la commission "pour l'examen du projet de sénatus-consulte portant rétablissement du calendrier grégorien" : « Il ne s'agit point d'examiner quel est, de tous les calendriers possibles, le plus naturel et le plus simple. Nous dirons seulement que ce n'est, ni celui qu'on veut abandonner, ni celui qu'on vous propose de reprendre¹²⁴ ».

Le dernier numéro « vieux style » du 10 nivôse an XIV (31 décembre 1805) du *Moniteur universel* paraît avec le n° 100 qui affiche toujours les deux calendriers⁹⁶. Le lendemain la date grégorienne figure seule dorénavant, précédée du nom du jour de la semaine, tandis que la numérotation du journal est réinitialisée au rang du jour dans la nouvelle année grégorienne qui commence¹²⁵. Le calendrier révolutionnaire n'aura été appliqué que durant 12 ans, 2 mois et 27 jours¹⁰².

Le préfet des Bouches-du-Rhône Thibaudeau écrira plus tard : « Malgré la promesse solennelle faite par le gouvernement consulaire de conserver le calendrier républicain comme une conquête faite sur le fanatisme on ne s'en servait presque plus pour les actes publics. Dans les relations sociales, le calendrier romain avait été remis en usage ; dans l'ordre religieux il était nécessairement suivi ; la double date était ainsi constamment employée ; il y avait dans le fait deux calendriers à-la-fois^{124,126} ».

Enseignements

Thibaudeau poursuit son analyse, reprenant à son compte les arguments développés au Sénat par les rapporteurs Regnaud de Saint-Jean d'Angély et Mounier lors de la séance du 15 fructidor an XIII (2 septembre 1805)^{124,126} :

« Le calendrier républicain avait été imaginé dans la vue de donner aux Français un calendrier purement civil, et qui, n'étant subordonné aux pratiques d'aucun culte, convînt également à tous ».

« Les autres avantages de ce calendrier étaient la longueur uniforme des mois composés constamment de trente jours. Les saisons qui commençaient avec le mois, et ces terminaisons symétriques qui faisaient apercevoir à quelle saison chaque mois appartenait, étaient des idées simples et commodes. Enfin, dans ce calendrier on voyait une division sage et régulière fondée sur la connaissance exacte de l'année et du cours du soleil. ... »

« On reprochait au calendrier républicain deux défauts essentiels. Le premier et le plus grave était la règle prescrite pour les sextiles qu'on avait fait dépendre du cours vrai et inégal du soleil, au lieu de les placer à des intervalles fixes. On pouvait facilement corriger ce défaut. Il s'agissait de déterminer seulement qu'à commencer de l'an XVI les sextiles se succédassent de quatre en quatre ans, et les années séculaires de quatre cents en quatre cents ans^{Note 27} ».

« Le second défaut était dans l'époque assignée pour le commencement de l'année. On aurait dû, pour contrarier moins les habitudes et les usages reçus, le fixer au solstice d'hiver ou bien à l'équinoxe du printemps^{Note 28}, c'est-à-dire au passage du soleil par le point d'où tous les astronomes de tous les temps et de tous les pays avaient compté les mouvements célestes. On avait préféré l'équinoxe d'automne pour éterniser le souvenir de la fondation de la République^{Note 29}. Enfin, il jetait des embarras dans les relations extérieures. ... »

« La véritable raison pour laquelle on abrogeait le calendrier nouveau, c'est qu'il était odieux à Rome et une institution de la République, qu'on ne le croyait plus compatible avec l'Empire et avec la religion catholique de fait et un peu de droit dominante », conclut Thibaudeau. « Quant aux relations extérieures, toute l'Europe correspondait sans difficulté avec la Russie et la Porte ottomane, qui n'étaient pas d'humeur de sacrifier leurs calendriers aux convenances du catholicisme¹²⁶ ».

Pour Bronisław Baczko, « À l'ancien calendrier, aussi irrationnel et imprégné de préjugé que le temps de l'histoire dont il fixait la marche, devait s'opposer un système nouveau, rationnel aussi bien dans ses principes que dans ses symboles¹²⁷ ».

« Les législateurs avaient méconnu », observe de son côté Paul Couderc, « la force des liens avec le passé, la puissance des anniversaires dans le cœur des hommes⁷ ». La réforme grégorienne, appliquée en France sous Henri III dès décembre 1582, venait en 1752 seulement d'être adoptée en Angleterre et en Suède^{Note 30}. L'astronome anglais Bradley, qui l'avait vigoureusement préconisée, en resta impopulaire jusqu'à sa mort, d'où la boutade de

Voltaire : « La populace anglaise aimait mieux voir le calendrier en désaccord avec le soleil, que d'être d'accord avec le pape, et refusait d'accepter une réforme dont il aurait fallu savoir gré au grand Turc, s'il l'avait proposée^{130, 131} ».

« La chronologie nouvelle », poursuit Couderc, « rompait avec l'Histoire. S'accordant au futur, elle restait sourde au passé, même le plus récent. Elle n'eut pas le temps de pousser des racines dans l'âme du peuple et disparut sans être regrettée des contemporains^{7, Note 31} ».

Architecture du calendrier républicain

On peut ramener à trois les motifs qui déterminèrent, à l'automne 1793, la réforme du calendrier grégorien. La Convention voulait briser une arme entre les mains du clergé⁴¹, propager tout ce qui pouvait inculquer à la nation l'amour de la République et de la liberté, enfin soumettre la mesure du temps aux principes de la numération décimale qui régissaient tout juste depuis le décret du 1^{er} août la mesure des surfaces, des volumes et des poids¹³³. Lagrange et Monge, qui avec Borda avaient rapporté les travaux de la commission des poids et mesures¹³⁴, faisaient également partie de celle du calendrier.

Bref historique des calendriers

Le calendrier égyptien

« Les Égyptiens, depuis la plus haute antiquité, et les Babyloniens, 746 ans avant l'ère vulgaire, se rapprochèrent des vrais principes, en faisant leur année de 360 jours, distribués en 12 mois égaux de 30 jours^{Note 32} et 5 épagomènes » écrit Romme dans son rapport¹³⁵. Ces calendriers bien connus des astronomes de la Commission la conduisit à s'en inspirer et à en corriger les imperfections.

Le calendrier égyptien comptait en fin d'année cinq jours épagomènes pour correspondre au cycle astronomique qu'il représente, c'est-à-dire l'année tropique. Il était cependant loin d'être parfait ; il restait « vague », car l'année s'y trouvait plus courte d'un quart de jour, ce que les Égyptiens n'ignoraient pas. Cependant, malgré son inconvénient, il fut conservé sous la pression des traditions pendant plusieurs millénaires. Le besoin d'intercaler un jour tous les quatre ans se fit néanmoins sentir en 238 avant notre ère, sous Ptolémée III Évergète (246 à 222), motivant un décret qui précisait : « Pour que les saisons se succèdent d'après une règle absolue et conformément à l'ordre du monde, un jour supplémentaire sera intercalé tous les quatre ans entre les cinq jours épagomènes et le nouvel an¹³⁶ ».

Le calendrier julien

Le calendrier julien mentionné par Romme dans son rapport¹³⁵ est un calendrier solaire utilisé dans la Rome antique, introduit par Jules César (d'où son nom) pour remplacer le calendrier romain républicain. César fit venir d'Égypte l'astronome grec Sosigène, établi à Alexandrie, et le prit pour conseiller. La réforme repose sur l'hypothèse que l'année tropique comporte exactement 365,25 jours. Pourtant Hipparque, le plus grand astronome de l'Antiquité, avait reconnu, cent ans plus tôt, que l'année est inférieure à 365,25 jours et lui attribuait 365 jours 5 heures 55 minutes. Sosigène ne pouvait ignorer le résultat d'Hipparque. Un écart de cinq minutes lui parut-il négligeable pour un calendrier^{137, 138} ?

L'année civile devant, par commodité, avoir un nombre entier de jours, l'année commune fut fixée à trois cent soixante cinq jours, trop courte d'un quart de jour. Pour lier le calendrier aux saisons, pour que les phénomènes astronomiques qui les gouvernent se reproduisent aux mêmes dates, on décida de combler le déficit annuel d'un quart de jour par un jour additionnel tous les quatre ans. Il fut décidé aussi que l'équinoxe de printemps coïnciderait désormais avec le 25 mars. Enfin César ramena le début de l'année du 1^{er} mars au 1^{er} janvier, date à laquelle les consuls entraient en charge : le 1^{er} janvier de l'an 45 av. J.-C. inaugure donc la réforme julienne.

L'année tropique, qui raccourcit très lentement et vaut aujourd'hui environ 365,242 189 8 jours, dépassait de très peu 365,242 3 jours au temps de César. L'année julienne l'emporte de 0,007 8 jour, c'est-à-dire de 11 minutes 14 secondes, sur l'année astronomique des saisons. Le système de César ne remplit donc pas strictement les conditions nécessaires à une fixité définitive. En un siècle de cent années juliennes, l'excès atteint trois quarts de jour environ. Au bout de quatre siècles, le calendrier julien est en retard de trois jours sur les saisons. Autrement dit, la date du passage du soleil à l'équinoxe de printemps avance de trois jours tous les quatre siècles, dans le calendrier julien.

Le calendrier grégorien

En l'an 325 l'équinoxe de printemps tomba le 21 mars et les pères de l'église qui tenaient concile à Nicée pensèrent que l'équinoxe de printemps tomberait désormais indéfiniment à cette date. Fort imprudemment, ils lièrent la fixation de Pâques à la date du 21 mars^{Note 33}. Dans les siècles qui suivirent, le calendrier julien continua, naturellement, à dériver par rapport à l'équinoxe, qui s'écarta peu à peu du 21 mars^{Note 34}. Depuis ce Concile, mille deux cent cinquante-sept ans s'étaient écoulés ; l'équinoxe de printemps tomba le 11 mars en l'an 1582, en avance de dix jours par rapport à la date du 21 qui lui avait alors été assignée.

L'écart constaté est conforme aux calculs. Pour ramener l'équinoxe au 21 mars, il suffisait de couper dix jours à l'année 1582 : ce retranchement fut fait par le pape Grégoire XIII (d'où le calendrier grégorien) et pour l'Église romaine, au mois d'octobre. Le lendemain du jeudi 4 octobre fut le vendredi 15. En France le retranchement eut lieu en décembre sous Henri III (le lendemain du dimanche 9 fut le lundi 20). La continuité de la semaine est ainsi maintenue. L'an 1582 n'eut donc que trois cent cinquante-cinq jours et dès l'année suivante, 1583, le 21 mars coïncida avec l'équinoxe de printemps.

La loi destinée à conserver indéfiniment cette coïncidence est importante à connaître : il suffit de supprimer le plus régulièrement possible le caractère bissextile de trois années parmi la centaine que le calendrier julien introduit en quatre cents ans. Pour assurer un nombre entier de jours à l'année, on y ajoute tous les 4 ans, les années dont le millésime est divisible par 4, un jour intercalaire, à l'exception des années séculaires, qui ne sont bissextiles que si leur millésime est divisible par 400 (1600, 2000). En appliquant cette règle, on arrive à une année de 365,242 5 jours^{Note 35} au lieu de 365,242 189 8 jours^{Note 36} soit un excès de 1 jour en 3 223 ans, ou 26,8 secondes par an^{Note 37}.

C'est à ce calendrier que Romme veut tordre le cou. L'abbé Grégoire écrira dans ses mémoires¹⁴⁰ : « J'ai mentionné ailleurs la création du calendrier nouveau, inventé par Romme pour détruire le dimanche¹⁴¹ : c'était son but, il me l'a avoué. Le dimanche, lui dis-je, existait avant toi, il existera encore après toi ».

L'année républicaine

L'année du calendrier républicain est découpée en douze mois de 30 jours chacun (soit 360 jours), plus cinq (ou six jours les années sextiles) ajoutés en fin de l'année afin de faire correspondre le début de l'année suivante avec l'équinoxe d'automne au méridien de Paris^{Note 38}.

La notion de mois, dont l'étymologie est attachée au cycle lunaire^{Note 32}, est donc conservée¹⁴³ mais disparaît celle de semaine, considérée comme d'origine biblique¹⁴⁴, même si elle correspond grossièrement à un quart du cycle lunaire. Chaque mois est découpé en trois décades de 10 jours.

Dans son rapport sur l'ère de la République présenté au Comité d'Instruction publique le 20 septembre 1793⁴⁰, Romme n'hésite pas à affirmer :

« Aujourd'hui, beaucoup plus éclairé on sent l'inutilité de ces réformes préparées à l'avance pour plusieurs siècles, et qui ont fait le désespoir des chronologistes, des historiens et des astronomes. En suivant le cours naturel des choses, et cherchant un point fixe dans les mouvements célestes bien connus aujourd'hui, il sera toujours facile de faire coïncider l'année civile avec l'année solaire par des corrections qui se feront successivement, aussitôt que les petites différences cumulées auront produit un jour¹⁴⁵. ...

Si la raison veut que nous suivions la nature plutôt que de nous traîner servilement sur les traces erronées de nos prédécesseurs, nous devons fixer invariablement notre jour intercalaire au moment où la position de l'équinoxe le comportera¹⁴⁶.

Après une première disposition, que la concordance avec les observations astronomiques rend nécessaire, la période sera toujours de 4 ans ; sa longueur, les jeux publics que vous instituerez, sans doute, au jour intercalaire qui la termine, la rapprocheront de l'Olympiade des Grecs ; nous vous proposons de l'appeler l'Olympiade française, et la dernière année l'Olympique¹⁴⁶. »

Absent de Paris au moment de la promulgation du décret de création du 14 vendémiaire (5 octobre 1793)⁴⁸, Lalande^{Note 39} déplore à son retour¹⁴⁸ l'article III « Le commencement de chaque année est fixé à minuit, commençant le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne pour l'Observatoire de Paris⁴⁸ » qui exclut toute règle d'intercalation¹⁴⁹.

Le décret de la Convention nationale sur l'ère, le commencement et l'organisation de l'année et sur les noms des jours et des mois du calendrier républicain promulgué le 4 frimaire an II (24 novembre 1793)⁶⁸ n'en tient aucun compte¹⁵⁰.

« La raison veut que nous suivions la nature, plutôt que de nous traîner servilement sur les traces erronées de nos prédécesseurs. Nous devons donc fixer invariablement notre jour intercalaire dans l'année que la position de l'équinoxe d'automne comportera. Après une première disposition que la concordance avec les observations astronomiques rend nécessaire, la période sera de quatre ans. Ce n'est qu'après cent vingt-neuf ans environ^{Note 40} qu'on devra retrancher le jour intercalaire à l'une de ces périodes¹⁵². »

Le décret entérine une contradiction : l'année commence le jour de l'équinoxe d'automne d'après l'article III et l'année sextile est intercalée tous les quatre ans d'après l'article X.

Romme ne veut pas entendre¹⁴⁸ que cette périodicité de quatre ans des années sextiles implique des règles d'intercalation rigoureuses^{Note 41} analogues à celles du système grégorien afin que la durée moyenne de l'année républicaine s'approche au mieux de celle de l'année tropique mesurée par Lalande (365 jours 5 heures 48 minutes et 48 secondes, valeur qui peut s'écrire 365,242 222 jours^{139, Note 42}).

Une table jointe en annexe au décret donne, pour les treize prochaines années de la République¹⁵¹, les années sextiles, savoir l'an III, l'an VII et l'an XI, qui se succèdent avec la régularité quadriennale de l'article X³⁴ et... de l'intercalation julienne !

Selon l'article XI du décret du 4 frimaire⁶⁸, la journée devait être ensuite découpée suivant le système décimal « de minuit à minuit » ; elle comportait dix heures découpées en dix parties elles-mêmes décomposables en dix parties, ainsi de suite « jusqu'à la plus petite portion commensurable de la durée ». Les 12 heures d'une montre ancien style devaient ainsi correspondre à 5 heures d'une montre nouveau style ; le 10^e d'une heure nouvelle valait 14 minutes et 24 secondes anciennes. L'article XXII de la loi du 18 germinal an III (7 avril 1795), relative aux poids et aux mesures, suspend cette disposition de la loi pour une période indéterminée¹⁵³.

Les années sextiles

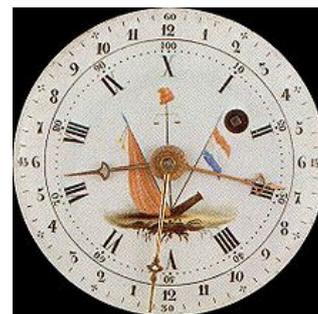
Le mot « bissextile » des calendriers julien et grégorien tient son origine aux particularités du calendrier romain. Le mois, consacré aux dieux infernaux, conserva en apparence un nombre pair de jours (vingt-huit), les nombres impairs étant tenus pour favorables et consacrés aux dieux supérieurs. Mais on doubla le vingt-quatrième jour de février, qui portait le nom^{Note 43} de sixième avant les calendes de mars, 1^{er} mars. Le jour supplémentaire fut donc dit :



Montre gousset à heures duodécimales, et jours du mois et de la semaine en calendrier révolutionnaire. Exposée au musée des Beaux-Arts de Neuchâtel.



Corniquet - horloge à heures duodécimales et décimales. Exposée au Musée des Arts Décoratifs de Paris



Cadran d'horloge affichant à la fois l'heure décimale (à l'intérieur du cercle) et l'heure duodécimale (sur le bord extérieur).

bis-sextus (*ante*) *calendas martias* d'où le terme de *bissextil*¹⁵⁴. La commission de Romme s'empresse de corriger ce mot attaché aux calendriers bannis pour retenir dorénavant le mot « sextile^{Note 44} ».

Romme pensait que les années sextiles se suivraient régulièrement de quatre en quatre ans, et qu'après trente-trois périodes quadriennales le jeu naturel de l'équinoxe ferait supprimer un jour intercalaire (ce qui n'est pas)¹⁵⁶. Le décret du 4 frimaire consacre cette périodicité présumée, et ordonne que « la période de quatre ans, au bout de laquelle l'addition d'un jour est ordinairement nécessaire, serait appelée la *Franciade*^{Note 45} ».

Après la chute de Robespierre du 9 thermidor an II (27 juillet 1794), Lalande revient à la charge^{149,148} et avec Delambre^{Note 46} il propose à Laplace d'en revenir au système grégorien d'intercalation. Ils alertent Romme : il est convenu de revoir les articles III et X du décret³⁴.

Il s'avérait, selon les calculs de l'astronome Delambre (qui n'avait pas été consulté en 1793), que les années sextiles ne revenaient pas si régulièrement que cela et que, trois fois en un siècle, l'intervalle entre deux années sextiles aurait compté cinq ans. D'autre part, Delambre constata que, compte tenu de l'imprécision des calculs de l'époque, il serait impossible de dire à l'avance si l'équinoxe tomberait avant ou après 24 heures lorsque l'heure calculée de l'équinoxe était trop proche de minuit. Le cas devait se produire en l'an CXLIV où le calcul indiquait l'équinoxe comme devant arriver vingt secondes avant minuit, mais où en réalité il pouvait aussi bien arriver quelques minutes après minuit, ce qui eût entraîné une différence d'un jour^{157, Note 47}.

Projet de correction de l'intercalation

Romme se chargea de porter la question devant le Comité d'instruction publique, dont il n'était plus membre depuis le mois de ventôse an II¹⁵⁸. Ce fut le 20 germinal an III (9 avril 1795) qu'il se présenta au Comité, composé alors de Prieur, Massieu, Daunou, Bailleul, Grégoire, Rabaut-Pomier, Deleyre, Dulaure, Barailon, Villar, Lakanal, Curée, Plaichard, Wandelaincourt, Lanthenas et Lalande (de la Meurthe). Le Comité, après l'avoir entendu, prit l'arrêté suivant : « Le Comité arrête que le représentant du peuple G. Romme lui fera un rapport sur l'ordre à établir dans les sextiles de l'ère républicaine. Il est autorisé à appeler pour cet objet auprès de lui les citoyens qu'il jugera les plus propres à l'aider de leurs lumières¹⁵⁹ ».

Romme convoqua alors une assemblée de géomètres et d'astronomes, devant laquelle Delambre exposa son projet, qui fut adopté. « Romme, raconte Delambre, voulut le rédiger lui-même ; il s'y trompait toujours, et je lui faisais mes observations ; enfin, quand il ne resta plus que quelques légères imperfections, j'y donnai mon assentiment⁶⁹ ». Romme était tenu à garder certains ménagements : on ne pouvait pas avouer tout simplement qu'on s'était trompé, sans ébranler la confiance du public et de la Convention à l'endroit du nouveau calendrier, et donner prise aux commentaires malveillants des adversaires ; le rapport ne devait donc pas parler d'« abroger » certains articles du décret, mais de les « perfectionner »¹⁵⁹.

Ce fut le 19 floréal que Romme reparut devant le Comité d'instruction, et le procès-verbal de la séance relate en ces termes ce qui se passa : « Le représentant du peuple Romme fait au Comité un rapport dont il avait été chargé par arrêté du 20 germinal sur les difficultés que présenterait l'exécution rigoureuse de l'article III du décret du 4 frimaire an II sur l'ère républicaine. Il propose, pour la distribution des jours intercalaires, une règle fixe et facile qui ramène la coïncidence de l'année civile avec l'année moyenne astronomique. Le projet de décret qu'il a lu, à la suite de ce rapport, a reçu quelques amendements, et a été adopté comme il suit, pour être présenté à la Convention nationale (suit un projet de décret en sept articles)¹⁶⁰. »

Le Comité arrête que le rapport et le projet de décret seront imprimés et distribués à la Convention nationale pour préparer la discussion. Le Comité rapporte son arrêté du 6 nivôse, qui charge la Commission d'instruction publique de faire graver et imprimer deux calendriers perpétuels en forme de tableaux, présentés par l'éditeur Thuillier de Versailles, et Nouet, attaché comme astronome à l'Observatoire¹⁶¹. La Commission est chargée de suspendre sur-le-champ le travail et de payer ce qui se trouve fait en exécution de l'arrêté cité.

Le rapporteur débute par un éloge de l'annuaire de la République, où l'on trouve « une division du temps simple, facile, exacte, indépendante de toute opinion, de tout préjugé, de toute localité, et par conséquent digne d'un peuple souverain ». Puis il continue en ces termes :

« Un degré de perfection lui manquait dans la manière d'exécuter l'article III du décret du 4 frimaire, qui fixe le commencement de l'année. Delambre, astronome distingué, chargé de mesurer un arc du méridien pour déterminer avec précision l'unité naturelle et générale de toutes nos mesures, a calculé les difficultés qui résulteraient de l'exécution trop rigoureuse de cet article, et la possibilité de les lever toutes par une règle simple et fixe, en restant dans les limites les plus rapprochées du décret, dans les cas peu nombreux où il y aurait de l'inconvénient à s'y renfermer tout à fait. ...

Dans les calendriers julien et grégorien, les années bissextiles se déterminent par une règle facile, mais insuffisante. ...

Un grand nombre de causes, dont quelques-unes ne sont encore appréciées qu'approximativement, tendent à faire varier sans cesse la longueur absolue de l'année. Cette variation ne peut jamais aller au delà de cinquante secondes par an, mais elle est irrégulière, et ne peut se déterminer par une règle simple. Il paraissait donc naturel, pour conserver toujours l'incidence des saisons aux mêmes époques de l'année, de renoncer à toute espèce de règle pour la distribution des jours intercalaires, et de faire résulter l'intercalation de la cumulation des différences annuelles rectifiées sur les observations récentes, en ajoutant un jour aussitôt que la somme de ces différences sortirait des limites d'un minuit à l'autre. ...

C'est dans cet esprit qu'a été rédigé l'article III du décret, après avoir consulté les hommes éclairés nommés dans le rapport qui fut fait alors. Cet article demande que l'année commence avec le jour où tombe l'équinoxe vrai pour l'Observatoire de Paris. Un examen plus approfondi de cette question, par Lalande, Laplace, mais surtout par Delambre, a fait sentir la nécessité de faire toutes les années égales, et de soumettre les intercalations à des règles fixes. ...

En supposant même qu'on puisse déterminer exactement et d'avance le jour de l'équinoxe vrai, il résulterait de l'exécution rigoureuse de l'article une distribution très irrégulière des jours intercalaires. Le plus souvent, ils arriveraient de quatre en quatre ans, mais quelques-uns n'arriveraient qu'après cinq ans, et cela à des intervalles inégaux ; il en résulterait, de plus, que les sextiles tomberaient tantôt sur des années paires, tantôt sur des années impaires. Cette irrégularité ne pourrait être soumise à aucune règle facile ; l'astronome, le chronologiste, le fonctionnaire public, le commerçant, ne pourraient savoir si une année est sextile qu'en consultant une table calculée exprès. On a vu plus haut s'il est possible de la faire toujours exacte¹⁶². »

La règle que proposent les astronomes établit trois corrections indispensables : « l'une tous les quatre ans ; la seconde tous les quatre cents ans ; la troisième tous les trente-six siècles, ou pour plus de convenance tous les quatre mille ans¹⁶³ ». On ajouterait un jour intercalaire à l'année tous les quatre ans, en exceptant les années séculaires ; toutefois, tous les quatre siècles, l'année séculaire serait sextile ; mais, au bout d'une période de quatre mille ans,

la dernière année séculaire de la période, qui eût dû être sextile, serait une année ordinaire. Cette dernière disposition était une innovation^{Note 48}, tandis que la correction de la quatrième année séculaire existait déjà dans le calendrier grégorien. Elle conduit à une durée moyenne de l'année républicaine égale à 365,242 25 jours^{Note 42}.

Un projet de décret résumait les propositions contenues dans le rapport^{160, 164}. Par le repositionnement de la première année sextile en l'An IV au lieu de l'An III auparavant, il privilégiait l'article X sur l'article III du décret du 4 frimaire an II⁶⁸ mais il ne vint jamais en discussion devant la Convention. Les événements de prairial emportèrent Romme et ses amis, laissant le calendrier inachevé. Ici encore, c'est la situation politique qui commandait l'attitude des uns et des autres. Après la fin tragique de Romme, l'abbé Grégoire, qui lui avait succédé, n'osa pas proposer le décret à l'Assemblée de peur qu'un débat ne s'ouvrit, qui aurait pu conduire à une demande d'abrogation¹⁶⁵.

Delambre écrira plus tard : « Nous aurions pu trouver dans le Comité d'instruction publique un autre rapporteur, mais celui auquel nous nous adressâmes n'osa proposer aucune réforme, de peur qu'on ne supprimât tout à fait ce calendrier, au lieu de le corriger⁶⁹ ». Ainsi, les thermidoriens et les astronomes préférèrent s'accommoder des imperfections de l'article X, plutôt que de risquer de perdre l'un des symboles de la République. C'est ce calendrier non modifié qui sera en usage en France jusqu'au 11 nivôse an XIV (1^{er} janvier 1806).

Les propositions de Delambre

L'article VI du projet de décret mérite d'être signalé : « Tous les ans, il sera extrait de la *Connaissance des temps*, et présenté à l'Assemblée nationale, un annuaire pour les usages civils : calculé sur des observations exactes, il servira de type aux calendriers qui se répandront dans la République¹⁶⁴ ». En 1797 le Bureau des longitudes publie la date du début des vingt-cinq premières années républicaines qui fait apparaître que l'an XIX n'est pas une année sextile, première contradiction avec la règle quadriennale des années sextiles observées jusqu'alors¹⁶⁶.

Delambre propose en outre une règle astucieuse d'intercalation possible qui respecte à la fois d'une part l'article III et d'autre part, l'article X du décret du 4 frimaire an II, dès lors que l'on adopte pour longueur de l'année la valeur obtenue par Lalande de 365 jours 5 heures 48 minutes et 48 secondes¹³⁹, valeur qui peut s'écrire 365,242 222 jours. Pour trouver les rapports qui approximent le mieux l'excédent fractionnaire de l'année, il utilise la technique du développement en fraction continue^{167, 168}. Il dresse ainsi la table des années sextiles des 400 premières années du calendrier républicain depuis sa promulgation le 14 vendémiaire an II¹⁶⁹.

Comparaison sur le 1^{er} cycle de 400 ans du calendrier du projet Romme (Art. X) avec celui des équinoxes (Art. III)

Comparaison sur le 1 ^{er} cycle de 400 ans du calendrier du projet Romme (Art. X) avec celui des équinoxes (Art. III)

Synchronisme des calendriers de chaque option sur un cycle de 400 ans

Option	Article X (Système Romme)		Article III (Modèle Delambre)			
An républicain	Le système Romme avance d'un jour					
	Le système Romme est synchrone					
	Le système Romme retarde d'un jour					
	Début	Fin	Type	Type	Début	Fin
I	22/9/1792	21/9/1793			22/9/1792	21/9/1793
II	22/9/1793	21/9/1794			22/9/1793	21/9/1794
III	22/9/1794	21/9/1795		S	22/9/1794	22/9/1795
IV	22/9/1795	21/9/1796	S		23/9/1795	21/9/1796
V	22/9/1796	21/9/1797			22/9/1796	21/9/1797
VI	22/9/1797	21/9/1798			22/9/1797	21/9/1798
VII	22/9/1798	21/9/1799		S	22/9/1798	22/9/1799
VIII	22/9/1799	22/9/1800	S		23/9/1799	22/9/1800
IX	23/9/1800	22/9/1801			23/9/1800	22/9/1801
X	23/9/1801	22/9/1802			23/9/1801	22/9/1802
XI	23/9/1802	22/9/1803		S	23/9/1802	23/9/1803
XII	23/9/1803	22/9/1804	S		24/9/1803	22/9/1804
XIII	23/9/1804	22/9/1805			23/9/1804	22/9/1805
XIV	23/9/1805	22/9/1806			23/9/1805	22/9/1806
XV	23/9/1806	22/9/1807		S	23/9/1806	23/9/1807
XVI	23/9/1807	22/9/1808	S		24/9/1807	22/9/1808
XVII	23/9/1808	22/9/1809			23/9/1808	22/9/1809
XVIII	23/9/1809	22/9/1810			23/9/1809	22/9/1810
XIX	23/9/1810	22/9/1811			23/9/1810	22/9/1811
XX	23/9/1811	22/9/1812	S	S	23/9/1811	22/9/1812
XXI	23/9/1812	22/9/1813			23/9/1812	22/9/1813
XXII	23/9/1813	22/9/1814			23/9/1813	22/9/1814
XXIII	23/9/1814	22/9/1815			23/9/1814	22/9/1815
XXIV	23/9/1815	22/9/1816	S	S	23/9/1815	22/9/1816
XXV	23/9/1816	22/9/1817			23/9/1816	22/9/1817
XXVI	23/9/1817	22/9/1818			23/9/1817	22/9/1818
XXVII	23/9/1818	22/9/1819			23/9/1818	22/9/1819
XXVIII	23/9/1819	22/9/1820	S	S	23/9/1819	22/9/1820
XXIX	23/9/1820	22/9/1821			23/9/1820	22/9/1821
XXX	23/9/1821	22/9/1822			23/9/1821	22/9/1822
XXXI	23/9/1822	22/9/1823			23/9/1822	22/9/1823
XXXII	23/9/1823	22/9/1824	S	S	23/9/1823	22/9/1824
XXXIII	23/9/1824	22/9/1825			23/9/1824	22/9/1825
XXXIV	23/9/1825	22/9/1826			23/9/1825	22/9/1826
XXXV	23/9/1826	22/9/1827			23/9/1826	22/9/1827
XXXVI	23/9/1827	22/9/1828	S	S	23/9/1827	22/9/1828
XXXVII	23/9/1828	22/9/1829			23/9/1828	22/9/1829
XXXVIII	23/9/1829	22/9/1830			23/9/1829	22/9/1830
XXXIX	23/9/1830	22/9/1831			23/9/1830	22/9/1831
XL	23/9/1831	22/9/1832	S	S	23/9/1831	22/9/1832
XLI	23/9/1832	22/9/1833			23/9/1832	22/9/1833
XLII	23/9/1833	22/9/1834			23/9/1833	22/9/1834
XLIII	23/9/1834	22/9/1835			23/9/1834	22/9/1835
XLIV	23/9/1835	22/9/1836	S	S	23/9/1835	22/9/1836
XLV	23/9/1836	22/9/1837			23/9/1836	22/9/1837
XLVI	23/9/1837	22/9/1838			23/9/1837	22/9/1838
XLVII	23/9/1838	22/9/1839			23/9/1838	22/9/1839
XLVIII	23/9/1839	22/9/1840	S	S	23/9/1839	22/9/1840
XLIX	23/9/1840	22/9/1841			23/9/1840	22/9/1841
L	23/9/1841	22/9/1842			23/9/1841	22/9/1842

LI	23/9/1842	22/9/1843			23/9/1842	22/9/1843
LII	23/9/1843	22/9/1844	S		23/9/1843	21/9/1844
LIII	23/9/1844	22/9/1845		S	22/9/1844	22/9/1845
LIV	23/9/1845	22/9/1846			23/9/1845	22/9/1846
LV	23/9/1846	22/9/1847			23/9/1846	22/9/1847
LVI	23/9/1847	22/9/1848	S		23/9/1847	21/9/1848
LVII	23/9/1848	22/9/1849		S	22/9/1848	22/9/1849
LVIII	23/9/1849	22/9/1850			23/9/1849	22/9/1850
LIX	23/9/1850	22/9/1851			23/9/1850	22/9/1851
LX	23/9/1851	22/9/1852	S		23/9/1851	21/9/1852
LXI	23/9/1852	22/9/1853		S	22/9/1852	22/9/1853
LXII	23/9/1853	22/9/1854			23/9/1853	22/9/1854
LXIII	23/9/1854	22/9/1855			23/9/1854	22/9/1855
LXIV	23/9/1855	22/9/1856	S		23/9/1855	21/9/1856
LXV	23/9/1856	22/9/1857		S	22/9/1856	22/9/1857
LXVI	23/9/1857	22/9/1858			23/9/1857	22/9/1858
LXVII	23/9/1858	22/9/1859			23/9/1858	22/9/1859
LXVIII	23/9/1859	22/9/1860	S		23/9/1859	21/9/1860
LXIX	23/9/1860	22/9/1861		S	22/9/1860	22/9/1861
LXX	23/9/1861	22/9/1862			23/9/1861	22/9/1862
LXXI	23/9/1862	22/9/1863			23/9/1862	22/9/1863
LXXII	23/9/1863	22/9/1864	S		23/9/1863	21/9/1864
LXXIII	23/9/1864	22/9/1865		S	22/9/1864	22/9/1865
LXXIV	23/9/1865	22/9/1866			23/9/1865	22/9/1866
LXXV	23/9/1866	22/9/1867			23/9/1866	22/9/1867
LXXVI	23/9/1867	22/9/1868	S		23/9/1867	21/9/1868
LXXVII	23/9/1868	22/9/1869		S	22/9/1868	22/9/1869
LXXVIII	23/9/1869	22/9/1870			23/9/1869	22/9/1870
LXXIX	23/9/1870	22/9/1871			23/9/1870	22/9/1871
LXXX	23/9/1871	22/9/1872	S		23/9/1871	21/9/1872
LXXXI	23/9/1872	22/9/1873			22/9/1872	21/9/1873
LXXXII	23/9/1873	22/9/1874		S	22/9/1873	22/9/1874
LXXXIII	23/9/1874	22/9/1875			23/9/1874	22/9/1875
LXXXIV	23/9/1875	22/9/1876	S		23/9/1875	21/9/1876
LXXXV	23/9/1876	22/9/1877			22/9/1876	21/9/1877
LXXXVI	23/9/1877	22/9/1878		S	22/9/1877	22/9/1878
LXXXVII	23/9/1878	22/9/1879			23/9/1878	22/9/1879
LXXXVIII	23/9/1879	22/9/1880	S		23/9/1879	21/9/1880
LXXXIX	23/9/1880	22/9/1881			22/9/1880	21/9/1881
XC	23/9/1881	22/9/1882		S	22/9/1881	22/9/1882
XCI	23/9/1882	22/9/1883			23/9/1882	22/9/1883
XCII	23/9/1883	22/9/1884	S		23/9/1883	21/9/1884
XCIII	23/9/1884	22/9/1885			22/9/1884	21/9/1885
XCIV	23/9/1885	22/9/1886		S	22/9/1885	22/9/1886
XCV	23/9/1886	22/9/1887			23/9/1886	22/9/1887
XCVI	23/9/1887	22/9/1888	S		23/9/1887	21/9/1888
XCVII	23/9/1888	22/9/1889			22/9/1888	21/9/1889
XCVIII	23/9/1889	22/9/1890		S	22/9/1889	22/9/1890
XCIX	23/9/1890	22/9/1891			23/9/1890	22/9/1891
C	23/9/1891	21/9/1892			23/9/1891	21/9/1892
CI	22/9/1892	21/9/1893			22/9/1892	21/9/1893
CII	22/9/1893	21/9/1894		S	22/9/1893	22/9/1894
CIII	22/9/1894	21/9/1895			23/9/1894	22/9/1895
CIV	22/9/1895	21/9/1896	S		23/9/1895	21/9/1896
CV	22/9/1896	21/9/1897			22/9/1896	21/9/1897
CVI	22/9/1897	21/9/1898		S	22/9/1897	22/9/1898
CVII	22/9/1898	21/9/1899			23/9/1898	22/9/1899

CVIII	22/9/1899	22/9/1900	S		23/9/1899	22/9/1900
CIX	23/9/1900	22/9/1901			23/9/1900	22/9/1901
CX	23/9/1901	22/9/1902		S	23/9/1901	23/9/1902
CXI	23/9/1902	22/9/1903			24/9/1902	23/9/1903
CXII	23/9/1903	22/9/1904	S		24/9/1903	22/9/1904
CXIII	23/9/1904	22/9/1905			23/9/1904	22/9/1905
CXIV	23/9/1905	22/9/1906			23/9/1905	22/9/1906
CXV	23/9/1906	22/9/1907		S	23/9/1906	23/9/1907
CXVI	23/9/1907	22/9/1908	S		24/9/1907	22/9/1908
CXVII	23/9/1908	22/9/1909			23/9/1908	22/9/1909
CXVIII	23/9/1909	22/9/1910			23/9/1909	22/9/1910
CXIX	23/9/1910	22/9/1911		S	23/9/1910	23/9/1911
CXX	23/9/1911	22/9/1912	S		24/9/1911	22/9/1912
CXXI	23/9/1912	22/9/1913			23/9/1912	22/9/1913
CXXII	23/9/1913	22/9/1914			23/9/1913	22/9/1914
CXXIII	23/9/1914	22/9/1915		S	23/9/1914	23/9/1915
CXXIV	23/9/1915	22/9/1916	S		24/9/1915	22/9/1916
CXXV	23/9/1916	22/9/1917			23/9/1916	22/9/1917
CXXVI	23/9/1917	22/9/1918			23/9/1917	22/9/1918
CXXVII	23/9/1918	22/9/1919		S	23/9/1918	23/9/1919
CXXVIII	23/9/1919	22/9/1920	S		24/9/1919	22/9/1920
CXXIX	23/9/1920	22/9/1921			23/9/1920	22/9/1921
CXXX	23/9/1921	22/9/1922			23/9/1921	22/9/1922
CXXXI	23/9/1922	22/9/1923		S	23/9/1922	23/9/1923
CXXXII	23/9/1923	22/9/1924	S		24/9/1923	22/9/1924
CXXXIII	23/9/1924	22/9/1925			23/9/1924	22/9/1925
CXXXIV	23/9/1925	22/9/1926			23/9/1925	22/9/1926
CXXXV	23/9/1926	22/9/1927		S	23/9/1926	23/9/1927
CXXXVI	23/9/1927	22/9/1928	S		24/9/1927	22/9/1928
CXXXVII	23/9/1928	22/9/1929			23/9/1928	22/9/1929
CXXXVIII	23/9/1929	22/9/1930			23/9/1929	22/9/1930
CXXXIX	23/9/1930	22/9/1931		S	23/9/1930	23/9/1931
CXL	23/9/1931	22/9/1932	S		24/9/1931	22/9/1932
CXLI	23/9/1932	22/9/1933			23/9/1932	22/9/1933
CXLII	23/9/1933	22/9/1934			23/9/1933	22/9/1934
CXLIII	23/9/1934	22/9/1935			23/9/1934	22/9/1935
CXLIV	23/9/1935	22/9/1936	S	S	23/9/1935	22/9/1936
CXLV	23/9/1936	22/9/1937			23/9/1936	22/9/1937
CXLVI	23/9/1937	22/9/1938			23/9/1937	22/9/1938
CXLVII	23/9/1938	22/9/1939			23/9/1938	22/9/1939
CXLVIII	23/9/1939	22/9/1940	S	S	23/9/1939	22/9/1940
CXLIX	23/9/1940	22/9/1941			23/9/1940	22/9/1941
CL	23/9/1941	22/9/1942			23/9/1941	22/9/1942
CLI	23/9/1942	22/9/1943			23/9/1942	22/9/1943
CLII	23/9/1943	22/9/1944	S	S	23/9/1943	22/9/1944
CLIII	23/9/1944	22/9/1945			23/9/1944	22/9/1945
CLIV	23/9/1945	22/9/1946			23/9/1945	22/9/1946
CLV	23/9/1946	22/9/1947			23/9/1946	22/9/1947
CLVI	23/9/1947	22/9/1948	S	S	23/9/1947	22/9/1948
CLVII	23/9/1948	22/9/1949			23/9/1948	22/9/1949
CLVIII	23/9/1949	22/9/1950			23/9/1949	22/9/1950
CLIX	23/9/1950	22/9/1951			23/9/1950	22/9/1951
CLX	23/9/1951	22/9/1952	S	S	23/9/1951	22/9/1952
CLXI	23/9/1952	22/9/1953			23/9/1952	22/9/1953
CLXII	23/9/1953	22/9/1954			23/9/1953	22/9/1954
CLXIII	23/9/1954	22/9/1955			23/9/1954	22/9/1955

CLXIV	23/9/1955	22/9/1956	S	S	23/9/1955	22/9/1956
CLXV	23/9/1956	22/9/1957			23/9/1956	22/9/1957
CLXVI	23/9/1957	22/9/1958			23/9/1957	22/9/1958
CLXVII	23/9/1958	22/9/1959			23/9/1958	22/9/1959
CLXVIII	23/9/1959	22/9/1960	S	S	23/9/1959	22/9/1960
CLXIX	23/9/1960	22/9/1961			23/9/1960	22/9/1961
CLXX	23/9/1961	22/9/1962			23/9/1961	22/9/1962
CLXXI	23/9/1962	22/9/1963			23/9/1962	22/9/1963
CLXXII	23/9/1963	22/9/1964	S	S	23/9/1963	22/9/1964
CLXXIII	23/9/1964	22/9/1965			23/9/1964	22/9/1965
CLXXIV	23/9/1965	22/9/1966			23/9/1965	22/9/1966
CLXXV	23/9/1966	22/9/1967			23/9/1966	22/9/1967
CLXXVI	23/9/1967	22/9/1968	S		23/9/1967	21/9/1968
CLXXVII	23/9/1968	22/9/1969		S	22/9/1968	22/9/1969
CLXXVIII	23/9/1969	22/9/1970			23/9/1969	22/9/1970
CLXXIX	23/9/1970	22/9/1971			23/9/1970	22/9/1971
CLXXX	23/9/1971	22/9/1972	S		23/9/1971	21/9/1972
CLXXXI	23/9/1972	22/9/1973		S	22/9/1972	22/9/1973
CLXXXII	23/9/1973	22/9/1974			23/9/1973	22/9/1974
CLXXXIII	23/9/1974	22/9/1975			23/9/1974	22/9/1975
CLXXXIV	23/9/1975	22/9/1976	S		23/9/1975	21/9/1976
CLXXXV	23/9/1976	22/9/1977		S	22/9/1976	22/9/1977
CLXXXVI	23/9/1977	22/9/1978			23/9/1977	22/9/1978
CLXXXVII	23/9/1978	22/9/1979			23/9/1978	22/9/1979
CLXXXVIII	23/9/1979	22/9/1980	S		23/9/1979	21/9/1980
CLXXXIX	23/9/1980	22/9/1981		S	22/9/1980	22/9/1981
CXC	23/9/1981	22/9/1982			23/9/1981	22/9/1982
CXCI	23/9/1982	22/9/1983			23/9/1982	22/9/1983
CXCII	23/9/1983	22/9/1984	S		23/9/1983	21/9/1984
CXCIII	23/9/1984	22/9/1985		S	22/9/1984	22/9/1985
CXCIV	23/9/1985	22/9/1986			23/9/1985	22/9/1986
CXCV	23/9/1986	22/9/1987			23/9/1986	22/9/1987
CXCVI	23/9/1987	22/9/1988	S		23/9/1987	21/9/1988
CXCVII	23/9/1988	22/9/1989		S	22/9/1988	22/9/1989
CXCVIII	23/9/1989	22/9/1990			23/9/1989	22/9/1990
CXCIX	23/9/1990	22/9/1991			23/9/1990	22/9/1991
CC	23/9/1991	21/9/1992			23/9/1991	21/9/1992
CCI	22/9/1992	21/9/1993		S	22/9/1992	22/9/1993
CCII	22/9/1993	21/9/1994			23/9/1993	22/9/1994
CCIII	22/9/1994	21/9/1995			23/9/1994	22/9/1995
CCIV	22/9/1995	21/9/1996	S		23/9/1995	21/9/1996
CCV	22/9/1996	21/9/1997		S	22/9/1996	22/9/1997
CCVI	22/9/1997	21/9/1998			23/9/1997	22/9/1998
CCVII	22/9/1998	21/9/1999			23/9/1998	22/9/1999
CCVIII	22/9/1999	21/9/2000	S		23/9/1999	21/9/2000
CCIX	22/9/2000	21/9/2001			22/9/2000	21/9/2001
CCX	22/9/2001	21/9/2002		S	22/9/2001	22/9/2002
CCXI	22/9/2002	21/9/2003			23/9/2002	22/9/2003
CCXII	22/9/2003	21/9/2004	S		23/9/2003	21/9/2004
CCXIII	22/9/2004	21/9/2005			22/9/2004	21/9/2005
CCXIV	22/9/2005	21/9/2006		S	22/9/2005	22/9/2006
CCXV	22/9/2006	21/9/2007			23/9/2006	22/9/2007
CCXVI	22/9/2007	21/9/2008	S		23/9/2007	21/9/2008
CCXVII	22/9/2008	21/9/2009			22/9/2008	21/9/2009
CCXVIII	22/9/2009	21/9/2010		S	22/9/2009	22/9/2010
CCXIX	22/9/2010	21/9/2011			23/9/2010	22/9/2011
CCXX	22/9/2011	21/9/2012	S		23/9/2011	21/9/2012

CCXXI	22/9/2012	21/9/2013			22/9/2012	21/9/2013
CCXXII	22/9/2013	21/9/2014		S	22/9/2013	22/9/2014
CCXXIII	22/9/2014	21/9/2015			23/9/2014	22/9/2015
CCXXIV	22/9/2015	21/9/2016	S		23/9/2015	21/9/2016
CCXXV	22/9/2016	21/9/2017			22/9/2016	21/9/2017
CCXXVI	22/9/2017	21/9/2018		S	22/9/2017	22/9/2018
CCXXVII	22/9/2018	21/9/2019			23/9/2018	22/9/2019
CCXXVIII	22/9/2019	21/9/2020	S		23/9/2019	21/9/2020
CCXXIX	22/9/2020	21/9/2021			22/9/2020	21/9/2021
CCXXX	22/9/2021	21/9/2022		S	22/9/2021	22/9/2022
CCXXXI	22/9/2022	21/9/2023			23/9/2022	22/9/2023
CCXXXII	22/9/2023	21/9/2024	S		23/9/2023	21/9/2024
CCXXXIII	22/9/2024	21/9/2025			22/9/2024	21/9/2025
CCXXXIV	22/9/2025	21/9/2026		S	22/9/2025	22/9/2026
CCXXXV	22/9/2026	21/9/2027			23/9/2026	22/9/2027
CCXXXVI	22/9/2027	21/9/2028	S		23/9/2027	21/9/2028
CCXXXVII	22/9/2028	21/9/2029			22/9/2028	21/9/2029
CCXXXVIII	22/9/2029	21/9/2030			22/9/2029	21/9/2030
CCXXXIX	22/9/2030	21/9/2031		S	22/9/2030	22/9/2031
CCXL	22/9/2031	21/9/2032	S		23/9/2031	21/9/2032
CCXLI	22/9/2032	21/9/2033			22/9/2032	21/9/2033
CCXLII	22/9/2033	21/9/2034			22/9/2033	21/9/2034
CCXLIII	22/9/2034	21/9/2035		S	22/9/2034	22/9/2035
CCXLIV	22/9/2035	21/9/2036	S		23/9/2035	21/9/2036
CCXLV	22/9/2036	21/9/2037			22/9/2036	21/9/2037
CCXLVI	22/9/2037	21/9/2038			22/9/2037	21/9/2038
CCXLVII	22/9/2038	21/9/2039		S	22/9/2038	22/9/2039
CCXLVIII	22/9/2039	21/9/2040	S		23/9/2039	21/9/2040
CCXLIX	22/9/2040	21/9/2041			22/9/2040	21/9/2041
CCL	22/9/2041	21/9/2042			22/9/2041	21/9/2042
CCLI	22/9/2042	21/9/2043		S	22/9/2042	22/9/2043
CCLII	22/9/2043	21/9/2044	S		23/9/2043	21/9/2044
CCLIII	22/9/2044	21/9/2045			22/9/2044	21/9/2045
CCLIV	22/9/2045	21/9/2046			22/9/2045	21/9/2046
CCLV	22/9/2046	21/9/2047		S	22/9/2046	22/9/2047
CCLVI	22/9/2047	21/9/2048	S		23/9/2047	21/9/2048
CCLVII	22/9/2048	21/9/2049			22/9/2048	21/9/2049
CCLVIII	22/9/2049	21/9/2050			22/9/2049	21/9/2050
CCLIX	22/9/2050	21/9/2051		S	22/9/2050	22/9/2051
CCLX	22/9/2051	21/9/2052	S		23/9/2051	21/9/2052
CCLXI	22/9/2052	21/9/2053			22/9/2052	21/9/2053
CCLXII	22/9/2053	21/9/2054			22/9/2053	21/9/2054
CCLXIII	22/9/2054	21/9/2055		S	22/9/2054	22/9/2055
CCLXIV	22/9/2055	21/9/2056	S		23/9/2055	21/9/2056
CCLXV	22/9/2056	21/9/2057			22/9/2056	21/9/2057
CCLXVI	22/9/2057	21/9/2058			22/9/2057	21/9/2058
CCLXVII	22/9/2058	21/9/2059		S	22/9/2058	22/9/2059
CCLXVIII	22/9/2059	21/9/2060	S		23/9/2059	21/9/2060
CCLXIX	22/9/2060	21/9/2061			22/9/2060	21/9/2061
CCLXX	22/9/2061	21/9/2062			22/9/2061	21/9/2062
CCLXXI	22/9/2062	21/9/2063			22/9/2062	21/9/2063
CCLXXII	22/9/2063	21/9/2064	S	S	22/9/2063	21/9/2064
CCLXXIII	22/9/2064	21/9/2065			22/9/2064	21/9/2065
CCLXXIV	22/9/2065	21/9/2066			22/9/2065	21/9/2066
CCLXXV	22/9/2066	21/9/2067			22/9/2066	21/9/2067
CCLXXVI	22/9/2067	21/9/2068	S	S	22/9/2067	21/9/2068

CCLXXVII	22/9/2068	21/9/2069			22/9/2068	21/9/2069
CCLXXVIII	22/9/2069	21/9/2070			22/9/2069	21/9/2070
CCLXXIX	22/9/2070	21/9/2071			22/9/2070	21/9/2071
CCLXXX	22/9/2071	21/9/2072	S	S	22/9/2071	21/9/2072
CCLXXXI	22/9/2072	21/9/2073			22/9/2072	21/9/2073
CCLXXXII	22/9/2073	21/9/2074			22/9/2073	21/9/2074
CCLXXXIII	22/9/2074	21/9/2075			22/9/2074	21/9/2075
CCLXXXIV	22/9/2075	21/9/2076	S	S	22/9/2075	21/9/2076
CCLXXXV	22/9/2076	21/9/2077			22/9/2076	21/9/2077
CCLXXXVI	22/9/2077	21/9/2078			22/9/2077	21/9/2078
CCLXXXVII	22/9/2078	21/9/2079			22/9/2078	21/9/2079
CCLXXXVIII	22/9/2079	21/9/2080	S	S	22/9/2079	21/9/2080
CCLXXXIX	22/9/2080	21/9/2081			22/9/2080	21/9/2081
CCXC	22/9/2081	21/9/2082			22/9/2081	21/9/2082
CCXCI	22/9/2082	21/9/2083			22/9/2082	21/9/2083
CCXCII	22/9/2083	21/9/2084	S	S	22/9/2083	21/9/2084
CCXCIII	22/9/2084	21/9/2085			22/9/2084	21/9/2085
CCXCIV	22/9/2085	21/9/2086			22/9/2085	21/9/2086
CCXCV	22/9/2086	21/9/2087			22/9/2086	21/9/2087
CCXCVI	22/9/2087	21/9/2088	S	S	22/9/2087	21/9/2088
CCXCVII	22/9/2088	21/9/2089			22/9/2088	21/9/2089
CCXCVIII	22/9/2089	21/9/2090			22/9/2089	21/9/2090
CCXCIX	22/9/2090	21/9/2091			22/9/2090	21/9/2091
CCC	22/9/2091	20/9/2092			22/9/2091	20/9/2092
CCCI	21/9/2092	20/9/2093		S	21/9/2092	21/9/2093
CCCII	21/9/2093	20/9/2094			22/9/2093	21/9/2094
CCCIII	21/9/2094	20/9/2095			22/9/2094	21/9/2095
CCCIV	21/9/2095	20/9/2096	S		22/9/2095	20/9/2096
CCCV	21/9/2096	20/9/2097		S	21/9/2096	21/9/2097
CCCVI	21/9/2097	20/9/2098			22/9/2097	21/9/2098
CCCVII	21/9/2098	20/9/2099			22/9/2098	21/9/2099
CCCVIII	21/9/2099	21/9/2100	S		22/9/2099	21/9/2100
CCCIX	22/9/2100	21/9/2101		S	22/9/2100	22/9/2101
CCCX	22/9/2101	21/9/2102			23/9/2101	22/9/2102
CCCXI	22/9/2102	21/9/2103			23/9/2102	22/9/2103
CCCXII	22/9/2103	21/9/2104	S		23/9/2103	21/9/2104
CCCXIII	22/9/2104	21/9/2105		S	22/9/2104	22/9/2105
CCCXIV	22/9/2105	21/9/2106			23/9/2105	22/9/2106
CCCXV	22/9/2106	21/9/2107			23/9/2106	22/9/2107
CCCXVI	22/9/2107	21/9/2108	S		23/9/2107	21/9/2108
CCCXVII	22/9/2108	21/9/2109		S	22/9/2108	22/9/2109
CCCXVIII	22/9/2109	21/9/2110			23/9/2109	22/9/2110
CCCXIX	22/9/2110	21/9/2111			23/9/2110	22/9/2111
CCCXX	22/9/2111	21/9/2112	S		23/9/2111	21/9/2112
CCCXXI	22/9/2112	21/9/2113		S	22/9/2112	22/9/2113
CCCXXII	22/9/2113	21/9/2114			23/9/2113	22/9/2114
CCCXXIII	22/9/2114	21/9/2115			23/9/2114	22/9/2115
CCCXXIV	22/9/2115	21/9/2116	S		23/9/2115	21/9/2116
CCCXXV	22/9/2116	21/9/2117		S	22/9/2116	22/9/2117
CCCXXVI	22/9/2117	21/9/2118			23/9/2117	22/9/2118
CCCXXVII	22/9/2118	21/9/2119			23/9/2118	22/9/2119
CCCXXVIII	22/9/2119	21/9/2120	S		23/9/2119	21/9/2120
CCCXXIX	22/9/2120	21/9/2121		S	22/9/2120	22/9/2121
CCCXXX	22/9/2121	21/9/2122			23/9/2121	22/9/2122
CCCXXXI	22/9/2122	21/9/2123			23/9/2122	22/9/2123
CCCXXXII	22/9/2123	21/9/2124	S		23/9/2123	21/9/2124
CCCXXXIII	22/9/2124	21/9/2125			22/9/2124	21/9/2125

CCCXXIV	22/9/2125	21/9/2126		S	22/9/2125	22/9/2126
CCCXXV	22/9/2126	21/9/2127			23/9/2126	22/9/2127
CCCXXVI	22/9/2127	21/9/2128	S		23/9/2127	21/9/2128
CCCXXVII	22/9/2128	21/9/2129			22/9/2128	21/9/2129
CCCXXVIII	22/9/2129	21/9/2130		S	22/9/2129	22/9/2130
CCCXXIX	22/9/2130	21/9/2131			23/9/2130	22/9/2131
CCCXL	22/9/2131	21/9/2132	S		23/9/2131	21/9/2132
CCCXLI	22/9/2132	21/9/2133			22/9/2132	21/9/2133
CCCXLII	22/9/2133	21/9/2134		S	22/9/2133	22/9/2134
CCCXLIII	22/9/2134	21/9/2135			23/9/2134	22/9/2135
CCCXLIV	22/9/2135	21/9/2136	S		23/9/2135	21/9/2136
CCCXLV	22/9/2136	21/9/2137			22/9/2136	21/9/2137
CCCXLVI	22/9/2137	21/9/2138		S	22/9/2137	22/9/2138
CCCXLVII	22/9/2138	21/9/2139			23/9/2138	22/9/2139
CCCXLVIII	22/9/2139	21/9/2140	S		23/9/2139	21/9/2140
CCCXLIX	22/9/2140	21/9/2141			22/9/2140	21/9/2141
CCCL	22/9/2141	21/9/2142		S	22/9/2141	22/9/2142
CCCLI	22/9/2142	21/9/2143			23/9/2142	22/9/2143
CCCLII	22/9/2143	21/9/2144	S		23/9/2143	21/9/2144
CCCLIII	22/9/2144	21/9/2145			22/9/2144	21/9/2145
CCCLIV	22/9/2145	21/9/2146		S	22/9/2145	22/9/2146
CCCLV	22/9/2146	21/9/2147			23/9/2146	22/9/2147
CCCLVI	22/9/2147	21/9/2148	S		23/9/2147	21/9/2148
CCCLVII	22/9/2148	21/9/2149			22/9/2148	21/9/2149
CCCLVIII	22/9/2149	21/9/2150		S	22/9/2149	22/9/2150
CCCLIX	22/9/2150	21/9/2151			23/9/2150	22/9/2151
CCCLX	22/9/2151	21/9/2152	S		23/9/2151	21/9/2152
CCCLXI	22/9/2152	21/9/2153			22/9/2152	21/9/2153
CCCLXII	22/9/2153	21/9/2154		S	22/9/2153	22/9/2154
CCCLXIII	22/9/2154	21/9/2155			23/9/2154	22/9/2155
CCCLXIV	22/9/2155	21/9/2156	S		23/9/2155	21/9/2156
CCCLXV	22/9/2156	21/9/2157			22/9/2156	21/9/2157
CCCLXVI	22/9/2157	21/9/2158			22/9/2157	21/9/2158
CCCLXVII	22/9/2158	21/9/2159		S	22/9/2158	22/9/2159
CCCLXVIII	22/9/2159	21/9/2160	S		23/9/2159	21/9/2160
CCCLXIX	22/9/2160	21/9/2161			22/9/2160	21/9/2161
CCCLXX	22/9/2161	21/9/2162			22/9/2161	21/9/2162
CCCLXXI	22/9/2162	21/9/2163		S	22/9/2162	22/9/2163
CCCLXXII	22/9/2163	21/9/2164	S		23/9/2163	21/9/2164
CCCLXXIII	22/9/2164	21/9/2165			22/9/2164	21/9/2165
CCCLXXIV	22/9/2165	21/9/2166			22/9/2165	21/9/2166
CCCLXXV	22/9/2166	21/9/2167		S	22/9/2166	22/9/2167
CCCLXXVI	22/9/2167	21/9/2168	S		23/9/2167	21/9/2168
CCCLXXVII	22/9/2168	21/9/2169			22/9/2168	21/9/2169
CCCLXXVIII	22/9/2169	21/9/2170			22/9/2169	21/9/2170
CCCLXXIX	22/9/2170	21/9/2171		S	22/9/2170	22/9/2171
CCCLXXX	22/9/2171	21/9/2172	S		23/9/2171	21/9/2172
CCCLXXXI	22/9/2172	21/9/2173			22/9/2172	21/9/2173
CCCLXXXII	22/9/2173	21/9/2174			22/9/2173	21/9/2174
CCCLXXXIII	22/9/2174	21/9/2175		S	22/9/2174	22/9/2175
CCCLXXXIV	22/9/2175	21/9/2176	S		23/9/2175	21/9/2176
CCCLXXXV	22/9/2176	21/9/2177			22/9/2176	21/9/2177
CCCLXXXVI	22/9/2177	21/9/2178			22/9/2177	21/9/2178
CCCLXXXVII	22/9/2178	21/9/2179		S	22/9/2178	22/9/2179
CCCLXXXVIII	22/9/2179	21/9/2180	S		23/9/2179	21/9/2180
CCCLXXXIX	22/9/2180	21/9/2181			22/9/2180	21/9/2181

CCCXC	22/9/2181	21/9/2182			22/9/2181	21/9/2182
CCCXCI	22/9/2182	21/9/2183		S	22/9/2182	22/9/2183
CCCXCII	22/9/2183	21/9/2184	S		23/9/2183	21/9/2184
CCCXCIII	22/9/2184	21/9/2185			22/9/2184	21/9/2185
CCCXCIV	22/9/2185	21/9/2186			22/9/2185	21/9/2186
CCCXCV	22/9/2186	21/9/2187			22/9/2186	21/9/2187
CCCXCVI	22/9/2187	21/9/2188	S	S	22/9/2187	21/9/2188
CCCXCVII	22/9/2188	21/9/2189			22/9/2188	21/9/2189
CCCXCVIII	22/9/2189	21/9/2190			22/9/2189	21/9/2190
CCCXCIX	22/9/2190	21/9/2191			22/9/2190	21/9/2191
CD	22/9/2191	21/9/2192	S	S	22/9/2191	21/9/2192

Les mois

Le poète Fabre d'Églantine fut chargé de trouver une nomenclature^{Note 8} moins sèche et moins abstraite que celle proposée par Romme dans son rapport à la Convention nationale du 20 septembre 1793. L'idée qui lui servit de principe fut « de consacrer par le calendrier le système agricole et d'y ramener la nation, en marquant les époques et les fractions de l'année par des signes intelligibles ou visibles pris dans l'agriculture ou l'économie rurale¹⁷⁰ ».

Dans ce système, les dénominations du temps sont empruntées à son contenu et servent à le désigner^{Note 49}.

« Ainsi, les trois premiers mois de l'année, qui composent l'automne, prennent leur étymologie : le premier des vendanges, qui ont lieu de septembre en octobre ; ce mois se nomme *vendémiaire* ; le second, des brouillards et des brumes basses qui sont, si je puis m'exprimer ainsi, la transsudation de la nature d'octobre en novembre ; ce mois se nomme *brumaire* ; le troisième, du froid, tantôt sec, tantôt humide, qui se fait sentir de novembre en décembre ; ce mois se nomme *frimaire*.

Les trois mois de l'hiver prennent leur étymologie, le premier, de la neige qui blanchit la terre de décembre en janvier ; ce mois se nomme *nivôse* ; le second, des pluies qui tombent généralement avec plus d'abondance de janvier en février ; ce mois se nomme *pluviôse* ; le troisième, des giboulées qui ont lieu, et du vent qui vient sécher la terre de février en mars ; ce mois se nomme *ventôse*.

Les trois mois du printemps prennent leur étymologie, le premier, de la fermentation et du développement de la sève de mars en avril ; ce mois se nomme *germinal* ; le second, de l'épanouissement des fleurs d'avril en mai ; ce mois se nomme *floréal* ; le troisième, de la fécondité riante et de la récolte des prairies de mai en juin ; ce mois se nomme *prairial*.

Les trois mois de l'été enfin prennent leur étymologie, le premier, de l'aspect des épis ondoyants et des moissons dorées qui couvrent les champs de juin en juillet ; ce mois se nomme *messidor* ; le second, de la chaleur, tout à fois solaire et terrestre, qui embrase l'air de juillet en août ; ce mois se nomme *thermidor*^{Note 50} ; le troisième, des fruits, que le soleil dore et mûrit d'août en septembre ce mois se nomme *fructidor*¹⁷¹. »

- **Mois d'automne** (terminaison en *-aire*, du latin *-arius*, suffixe adjectival)
 - *Vendémiaire* (22/23/24 septembre ~ 21/22/23 octobre) – Période des vendanges^{C 1}
 - *Brumaire* (22/23/24 octobre ~ 20/21/22 novembre) – Période des brumes et des brouillards^{C 2}
 - *Frimaire* (21/22/23 novembre ~ 20/21/22 décembre) – Période des froids (frimas)^{C 3}
- **Mois d'hiver** (terminaison en *-ose* à l'origine, abusivement orthographiée ôse par la suite, du latin *-osus*, « doté de »)
 - *Nivôse* (21/22/23 décembre ~ 19/20/21 janvier) – Période de la neige^{C 4}
 - *Pluviôse* (20/21/22 janvier ~ 18/19/20 février) – Période des pluies^{C 5}
 - *Ventôse* (19/20/21 février ~ 20/21 mars) – Période des vents^{C 6}
- **Mois du printemps** (terminaison en *-al*, du latin *-alis*, suffixe adjectival)
 - *Germinal* (21/22 mars ~ 19/20 avril) – Période de la germination^{C 7}
 - *Floréal* (20/21 avril ~ 19/20 mai) – Période de l'épanouissement des fleurs^{C 8}
 - *Prairial* (20/21 mai ~ 18/19 juin) – Période des récoltes des prairies^{C 9}
- **Mois d'été** (terminaison en *-idor*, du grec *dōron*, don)
 - *Messidor* (19/20 juin ~ 18/19 juillet) – Période des moissons^{C 10}
 - *Thermidor* (19/20 juillet ~ 17/18 août) – Période des chaleurs^{C 11}
 - *Fructidor* (18/19 août ~ 16/17 septembre) – Période des fruits^{C 12}

Les décades

Chaque mois est divisé en trois décades^{172, 68} (périodes de 10 jours). L'essentiel était d'avoir toujours le quantième du mois à sa disposition sans être obligé de recourir au calendrier matériel. On obtint ce résultat avec la dénomination ordinale. Fabre d'Églantine inventa des mots qui, tout en conservant la signification du nombre ordinal, formèrent un nom différent pour chaque jour. Il proposa de dire pour exprimer les jours de la décade : « *premidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi, décadi*^{Note 51} ».

Cette combinaison permet de déterminer presque instantanément le quantième du mois. « Par exemple, dit Fabre, il suffit de savoir que le jour actuel est *tridi* pour être certain que c'est aussi le 3 ou le 13 ou le 23 du mois, comme avec *quartidi*, le 4 ou le 14 ou le 24 du mois, ainsi de suite. On sait toujours à peu près si le mois est à son commencement, à son milieu ou à sa fin. Ainsi l'on dira *tridi* est le 3 au commencement, le 13 au milieu, le 23 à la fin^{177, 178} ».

Les jours de l'année

Là ne se bornèrent pas les innovations de Fabre d'Eglantine. Le calendrier, remarquait-il, est, par excellence, le livre du peuple. Il faut en profiter « pour glisser parmi le peuple les notions rurales élémentaires, pour lui montrer la richesse de la nature, pour lui faire aimer les champs, et lui désigner avec méthode, l'ordre des influences du ciel et des productions de la terre¹⁷⁹ ». « Les prêtres n'avaient pas ignoré le parti qu'on pouvait tirer du calendrier. Pour propager et affermir leur empire, ils avaient placé chaque jour sous la protection d'un prétendu saint. Mais ce catalogue n'était que le répertoire du mensonge, de la duperie et du charlatanisme¹⁷⁹ ».

Exeunt les apôtres, les vierges et les martyrs, le législateur devait chasser « cette foule de canonisés » du calendrier du peuple et leur substituer « tous les objets qui composent la véritable richesse nationale, le digne objet sinon de son culte, du moins de sa culture¹⁷⁹ ». « En conséquence, nous avons rangé par ordre, dans la colonne de chaque mois, les noms des vrais trésors de l'économie rurale. Les grains, les pâturages, les arbres, les racines, les fleurs, les fruits, les plantes, sont disposés dans le calendrier, de manière que la place et le quantième que chaque production occupe est précisément le temps et le jour où la nature nous en fait présent¹⁷⁹ ». André Thouin, jardinier en chef du Jardin du roi, transformé en 1793 en *muséum national d'histoire naturelle*, fit étalage de sa science de *botaniste*.

À chaque *quintidi* on inscrivit le nom de l'animal, poisson, oiseau ou mammifère, qui pouvait à la même époque aider l'homme dans ses travaux, le nourrir de sa chair, ou le charmer de son chant. Chaque *décadi* fut à son tour marqué par le nom d'un instrument aratoire. On choisit, autant que possible, celui dont le travailleur avait besoin pendant le mois. La *cuve*, par exemple, était inscrite au premier *décadi* de *vendémiaire*, le *pressoir* au second et au troisième le *tonneau*.

Les railleries n'ont pas été ménagées à cette partie du calendrier républicain qui procède pourtant d'idées généreuses et de sentiments élevés. Fabre voulut montrer qu'avec la République, était venu le temps « où un laboureur est plus estimé que tous les rois de la terre, et l'agriculture comptée comme le premier des arts de la vie civile¹⁷⁹ ».

Un projet de décret résumait les propositions contenues dans le rapport que présente Romme au *Comité d'instruction publique* le 19 floréal an III¹⁶⁰. Il comprend en particulier un article VII qui dispose : « La Commission d'instruction publique est chargée d'accélérer, par tous les moyens qui sont à sa disposition, la propagation des nouvelles mesures du temps. Elle est autorisée à renouveler tous les ans la nomenclature des objets utiles qui doivent accompagner l'annuaire pour chaque jour, et sur lesquels il doit être fait des notices instructives pour l'usage des écoles¹⁵⁹ ».

Ce dernier alinéa a une certaine importance, en ce qu'il nous montre que les noms de végétaux, d'animaux et d'instruments agricoles, qui avaient été placés dans le calendrier pour l'an II, n'étaient nullement regardés comme faisant partie intégrante de l'annuaire, puisqu'on proposait de « renouveler cette nomenclature tous les ans ». Ceux, qui, de nos jours, croient nécessaire de reproduire telle quelle la nomenclature de Fabre d'Eglantine vont donc à l'encontre des intentions de Romme et du Comité d'instruction publique¹⁸⁰.

Les jours complémentaires de fin d'année

Les jours *épagomènes* sont appelés *sans-culottides* (*sansculotides*) par le décret du 4 *frimaire an II* (24 novembre 1793). Ils deviennent des *jours complémentaires* avec le décret du 7 *fructidor an III* (24 août 1795)¹⁸¹. En mémoire de la Révolution, la période bissextile de quatre ans – dite sextile depuis le décret du 19 *brumaire an II* (9 novembre 1793) – porte le nom de *Franciade*.

« Il reste à vous parler des jours d'abord nommés *épagomènes*, ensuite *complémentaires*. Ce mot n'était que didactique, par conséquent sec, muet pour l'imagination ; il ne présentait au peuple qu'une idée froide, qu'il rend vulgairement lui-même par la périphrase de *solde de compte*, ou par le barbarisme de la *définition*. Nous avons pensé qu'il fallait pour ces cinq jours une dénomination collective, qui portât un caractère national, capable d'exprimer la joie et l'esprit du peuple français, dans les cinq jours de la fête qu'il célébrera au terme de chaque année.

Il nous a paru possible, et surtout juste, de consacrer par un mot nouveau l'expression de *sans-culotte* qui en serait l'étymologie. D'ailleurs, une recherche aussi intéressante que curieuse nous apprend que les aristocrates, en prétendant nous avilir par l'expression de *sans-culotte*, n'ont pas eu même le mérite de l'invention.

Dès la plus haute antiquité, les Gaulois, nos aïeux, s'étaient fait honneur de cette dénomination. L'histoire nous apprend qu'une partie de la Gaule, dite ensuite *Lyonnaise* (la patrie des Lyonnais), était appelée la Gaule culottée, *Gallia braccata* ; par conséquent le reste des Gaules, jusqu'aux bords du Rhin, était la Gaule non culottée ; nos pères dès lors étaient donc des sans-culottes. Quoi qu'il en soit de l'origine de cette dénomination antique ou moderne, illustrée par la liberté, elle doit nous être chère : c'en est assez pour la consacrer solennellement.

Nous appellerons donc les cinq jours collectivement pris les *sansculottides*¹⁸². »

Fabre d'Eglantine voulait ainsi glorifier un nom que les aristocrates infligeaient comme une injure aux défenseurs de la Liberté^{Note 52}.

Dans le projet initial, les cinq *sansculottides* ou *sans-culottides* des années ordinaires étaient celles du *Génie*, du *Travail*, des *Actions*, des *Récompenses* et de l'*Opinion*¹⁸³. Mais Robespierre demanda par amendement¹⁸⁴ que les *Actions* devinssent la *Vertu* afin de remettre à leur place le *Génie* et la *Vertu*¹⁸⁵ et promulgua dans l'ordre la *Vertu*, le *Génie*, le *Travail*, l'*Opinion*^{Note 53} et les *Récompenses*.

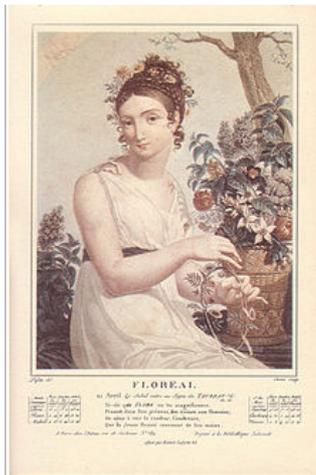
Les jours complémentaires sont consacrés à des réjouissances et à des fêtes. Les années sextiles – exactement et fortuitement tous les quatre ans durant l'ère républicaine – le sixième épagomène est le jour complémentaire par excellence, le *jour de la Révolution* où l'on célèbre des jeux nationaux¹⁸¹.

1. Jour de la Vertu (17/18 septembre)^{C 13}



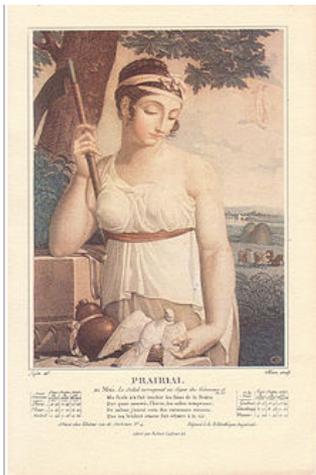
Germinal
(21/22 mars – 19/20 avril)

1	21 mars	Primevère
2	22 mars	Platane
3	23 mars	Asperge
4	24 mars	Tulipe
5	25 mars	Poule
6	26 mars	Bette
7	27 mars	Bouleau
8	28 mars	Jonquille
9	29 mars	Aulne
10	30 mars	Couvoir
11	31 mars	Pervenche
12	1 ^{er} avril	Charme
13	2 avril	Morille
14	3 avril	Hêtre
15	4 avril	Abeille
16	5 avril	Laitue
17	6 avril	Mélèze
18	7 avril	Ciguë
19	8 avril	Radis
20	9 avril	Ruche
21	10 avril	Gainier
22	11 avril	Romaine
23	12 avril	Marronnier
24	13 avril	Roquette
25	14 avril	Pigeon
26	15 avril	Lilas
27	16 avril	Anémone
28	17 avril	Pensée
29	18 avril	Myrtille
30	19 avril	Greffoir



Floréal
(20/21 avril – 19/20 mai)

1	20 avril	Rose
2	21 avril	Chêne
3	22 avril	Fougère
4	23 avril	Aubépine
5	24 avril	Rosignol
6	25 avril	Ancolie
7	26 avril	Muguet
8	27 avril	Champignon
9	28 avril	Hyacinthe
10	29 avril	Râteau
11	30 avril	Rhubarbe
12	1 ^{er} mai	Sainfoin
13	2 mai	Bâton-d'or
14	3 mai	Chamérisier
15	4 mai	Ver à soie
16	5 mai	Consoude
17	6 mai	Pimprenelle
18	7 mai	Corbeille d'or
19	8 mai	Arroche
20	9 mai	Sarcloir
21	10 mai	Statice
22	11 mai	Fritillaire
23	12 mai	Bourrache
24	13 mai	Valériane
25	14 mai	Carpe
26	15 mai	Fusain
27	16 mai	Civette
28	17 mai	Buglosse
29	18 mai	Sénévé
30	19 mai	Houlette



Prairial
(20/21 mai – 18/19 juin)

1	20 mai	Luzerne
2	21 mai	Hémérocalce
3	22 mai	Trèfle
4	23 mai	Angélique
5	24 mai	Canard
6	25 mai	Mélisse
7	26 mai	Fromental
8	27 mai	Martagon
9	28 mai	Serpolet
10	29 mai	Faux
11	30 mai	Fraise
12	31 mai	Bétoine
13	1 ^{er} juin	Pois
14	2 juin	Acacia
15	3 juin	Caille
16	4 juin	Œillet
17	5 juin	Sureau
18	6 juin	Pavot
19	7 juin	Tilleul
20	8 juin	Fourche
21	9 juin	Barbeau
22	10 juin	Camomille
23	11 juin	Chèvrefeuille
24	12 juin	Caille-lait
25	13 juin	Tanche
26	14 juin	Jasmin
27	15 juin	Verveine
28	16 juin	Thym
29	17 juin	Pivoine
30	18 juin	Chariot

Mois d'été

- Productions nationales et instruments ruraux associés aux mois d'été (messidor¹⁹⁷, thermidor¹⁹⁸, fructidor¹⁹⁹) :

--	--	--



MESSIDOR

Texte descriptif et calendrier pour le mois de Messidor.



THERMIDOR

Texte descriptif et calendrier pour le mois de Thermidor.



FRUCTIDOR

Texte descriptif et calendrier pour le mois de Fructidor.

**Messidor
(19/20 juin – 18/19 juillet)**

1	19 juin	Seigle
2	20 juin	Avoine
3	21 juin	Oignon
4	22 juin	Véronique
5	23 juin	Mulet
6	24 juin	Romarin
7	25 juin	Concombre
8	26 juin	Échalote
9	27 juin	Absinthe
10	28 juin	Faucille
11	29 juin	Coriandre
12	30 juin	Artichaut
13	1 ^{er} juillet	Giroflée
14	2 juillet	Lavande
15	3 juillet	Chamois
16	4 juillet	Tabac
17	5 juillet	Groseille
18	6 juillet	Gesse
19	7 juillet	Cerise
20	8 juillet	Parc
21	9 juillet	Menthe
22	10 juillet	Cumin
23	11 juillet	Haricot
24	12 juillet	Orcanète
25	13 juillet	Pintade
26	14 juillet	Sauge
27	15 juillet	Ail
28	16 juillet	Vesce
29	17 juillet	Blé
30	18 juillet	Chalemie

**Thermidor
(19/20 juillet – 17/18 août)**

1	19 juillet	Épeautre
2	20 juillet	Bouillon-blanc
3	21 juillet	Melon
4	22 juillet	lvraie
5	23 juillet	Bélier
6	24 juillet	Prêle
7	25 juillet	Armoise
8	26 juillet	Carthame
9	27 juillet	Mûre
10	28 juillet	Arrosoir
11	29 juillet	Panic
12	30 juillet	Salicorne
13	31 juillet	Abricot
14	1 ^{er} août	Basilic
15	2 août	Brebis
16	3 août	Guimauve
17	4 août	Lin
18	5 août	Amande
19	6 août	Gentiane
20	7 août	Écluse
21	8 août	Carline
22	9 août	Câprier
23	10 août	Lentille
24	11 août	Aunée
25	12 août	Loutre
26	13 août	Myrte
27	14 août	Colza
28	15 août	Lupin
29	16 août	Coton
30	17 août	Moulin

**Fructidor
(18/19 août – 16/17 septembre)**

1	18 août	Prune
2	19 août	Millet
3	20 août	Lycoperdon
4	21 août	Escourgeon
5	22 août	Saumon
6	23 août	Tubéreuse
7	24 août	Sucrion
8	25 août	Apocyn
9	26 août	Réglisse
10	27 août	Échelle
11	28 août	Pastèque
12	29 août	Fenouil
13	30 août	Épine-vinette
14	31 août	Noix
15	1 ^{er} sep	Truite
16	2 sep	Citron
17	3 sep	Cardère
18	4 sep	Nerprun
19	5 sep	Tagette
20	6 sep	Hotte
21	7 sep	Églantier
22	8 sep	Noisette
23	9 sep	Houblon
24	10 sep	Sorgho
25	11 sep	Écrevisse
26	12 sep	Bigarade
27	13 sep	Verge d'or
28	14 sep	Maïs
29	15 sep	Marron
30	16 sep	Panier

Postérité

Le calendrier républicain perpétuel

Le décret du 4 frimaire an II (24 novembre 1793)⁶⁸ de la Convention nationale sur l'ère, le commencement et l'organisation de l'année et sur les noms des jours et des mois du calendrier républicain comporte une contradiction : l'année commence le jour de l'équinoxe d'automne d'après l'article III et l'année sextile est intercalée tous les quatre ans d'après l'article X. Cette erreur ne sera jamais corrigée et sera l'un des arguments utilisés pour le retour au calendrier grégorien.

Cette incohérence ne pose pas de problème sur la période d'utilisation du calendrier républicain. Elle en pose un en revanche pour l'élaboration d'un calendrier républicain perpétuel dont le plus grave défaut est en effet lié à la définition du « début de l'année » fixé au minuit, compté en temps vrai de l'Observatoire de Paris, qui précède l'instant où tombe l'équinoxe d'automne^{Note 54}.

Les fondateurs du calendrier républicain eux-mêmes ont cru un moment que les années sextiles tomberaient avec une régularité quadriennale – ce qui est inexact – car il faut savoir quand tombent deux équinoxes d'automne successifs pour décider si l'année qui les sépare contient ou non trois cent soixante-six jours²⁰⁰.

James Guillaume a publié en 1908 dans les *Études révolutionnaires* un recueil d'articles sur la Révolution française, dont l'un très documenté *Les sextiles de l'ère républicaines*^{201, 202}. Il indique dans cet article que depuis la promulgation du calendrier républicain, par six fois déjà, la détermination des années sextiles par les deux équinoxes automnaux consécutifs a conduit à un intervalle de cinq ans et non quatre, et pour la première fois l'an XX qui succède à l'an XV (première contradiction de l'an XIX²⁰³), sans aucune récurrence avérée²⁰⁴.

Un projet de réforme fut donc préparé par Romme, au nom du Comité d'instruction publique, le 19 floréal an III (8 mai 1795)^{205, 34} : il fallait, disait-il, renoncer à la définition du « début de l'année » prévue par les premiers décrets ; il y aurait une année sextile tous les quatre ans, la première étant l'an IV et non l'an III.

Il prévoyait : « Art. 2 : Les années sextiles se succéderont de quatre en quatre ans, et marqueront la fin de chaque franciade. Art. 3 : Sur quatre années séculaires consécutives, sont exceptées de l'article précédent la première, la deuxième, la troisième années séculaires, qui seront communes. Art. 4 : Il en sera ainsi de quatre en quatre siècles, jusqu'au quarantième, qui se terminera par une année commune ».

Les astronomes qui conseillaient Romme savaient comment corriger l'intercalation grégorienne avec une modification très légère qui la perfectionnait, sans la rendre plus difficile. Lalande avait mesuré l'année tropique égale à 365 jours 5 heures 48 minutes et 48 secondes (365,242 222 jours)¹³⁹. « En 3 600 ans le calendrier julien mettait 900 intercalations, c'était 28 de trop. Le calendrier grégorien en a retranché 27 ; il en reste une à retrancher, ce qui se fait commodément, en rendant commune l'année 3600 et ses multiples », notait Delambre^{69, Note 55}.

Il suggéra à Romme d'introduire cette correction dans son projet de réforme du calendrier républicain : « Enfin, je proposais d'ajouter une troisième règle qui était de supprimer une bissextile tous les 3 600 ans, ou, si l'on aimait mieux, tous les 4 000 ans ; ce qui était encore plus commode et presque aussi exact⁶⁹ ».

Ce faisant, la durée moyenne de l'année républicaine égale à 365,242 25 jours^{Note 42} s'approchait au mieux de la durée de l'année tropique mesurée par Lalande. Présupposant implicitement que cette dernière garderait toujours la même valeur, Romme légiférait pour les quarante siècles à venir. Moins d'un siècle plus tard, Le Verrier constatait déjà une réduction de 0,49 s avec 365 jours 5 heures 48 minutes 47 secondes et 51 centièmes (365,242 216 jours)¹³⁹.

En réalité, la durée de l'année tropique diminue régulièrement d'environ 0,531 9 s par siècle. Enfin, le jour n'est pas constant non plus : la rotation de la terre se ralentit, freinée par le perpétuel frottement des marées à la surface solide du globe^{Note 56}. « Ces remarques montrent la vanité, même en astronomie, des prédictions à trop lointaine échéance », fait observer Paul Couderc²⁰⁶ ; « les choses se compliquent de façon surprenante si l'on veut embrasser d'excessives périodes en mécanique céleste ».

Mais Romme fut arrêté et se suicida peu de temps après, si bien que la réforme ne se fit pas.

Il y a ainsi deux options compatibles avec le Système Romme quant à l'évolution future des années sextiles si le calendrier était resté en vigueur :

- une première, celle du projet de réforme préparé par Romme lui-même le 19 floréal an III (8 mai 1795) avec une année sextile tous les quatre ans (la première étant l'an IV), sauf les années séculaires, exceptées celles dont le millésime est divisible par 400 sauf celle du quarantième siècle^{34, Note 57} ;
- une seconde qui consiste à privilégier l'article III sur l'article X du décret⁶⁸ de la Convention : les années sextiles sont déterminées de façon que le 1^{er} vendémiaire tombe chaque année sur l'équinoxe automnal, comme c'était le cas de l'an I à l'an XIV⁵. C'est l'option retenue par le Bureau des longitudes, fondé par la loi du 25 juin 1795 (7 messidor an III)^{Note 58}, qui publie chaque année un annuaire indiquant en particulier la concordance des calendriers, dont les dates de début et de fin des deux années républicaines encadrant l'année civile^{208, Note 59}.

Comparaison sur le 1^{er} cycle de 400 ans du calendrier du projet Romme (Art. X) avec celui des équinoxes (Art. III)

Comparaison sur le 1 ^{er} cycle de 400 ans du calendrier du projet Romme (Art. X) avec celui des équinoxes (Art. III)

Synchronisme des calendriers de chaque option sur un cycle de 400 ans

Option	Article X (Système Romme)			Article III (Modèle Delambre)		
An républicain	Le système Romme avance d'un jour					
	Le système Romme est synchrone					
	Le système Romme retarde d'un jour					
	Début	Fin	Type	Type	Début	Fin
I	22/9/1792	21/9/1793			22/9/1792	21/9/1793
II	22/9/1793	21/9/1794			22/9/1793	21/9/1794
III	22/9/1794	21/9/1795		S	22/9/1794	22/9/1795
IV	22/9/1795	21/9/1796	S		23/9/1795	21/9/1796
V	22/9/1796	21/9/1797			22/9/1796	21/9/1797
VI	22/9/1797	21/9/1798			22/9/1797	21/9/1798
VII	22/9/1798	21/9/1799		S	22/9/1798	22/9/1799
VIII	22/9/1799	22/9/1800	S		23/9/1799	22/9/1800
IX	23/9/1800	22/9/1801			23/9/1800	22/9/1801
X	23/9/1801	22/9/1802			23/9/1801	22/9/1802
XI	23/9/1802	22/9/1803		S	23/9/1802	23/9/1803
XII	23/9/1803	22/9/1804	S		24/9/1803	22/9/1804
XIII	23/9/1804	22/9/1805			23/9/1804	22/9/1805
XIV	23/9/1805	22/9/1806			23/9/1805	22/9/1806
XV	23/9/1806	22/9/1807		S	23/9/1806	23/9/1807
XVI	23/9/1807	22/9/1808	S		24/9/1807	22/9/1808
XVII	23/9/1808	22/9/1809			23/9/1808	22/9/1809
XVIII	23/9/1809	22/9/1810			23/9/1809	22/9/1810
XIX	23/9/1810	22/9/1811			23/9/1810	22/9/1811
XX	23/9/1811	22/9/1812	S	S	23/9/1811	22/9/1812
XXI	23/9/1812	22/9/1813			23/9/1812	22/9/1813
XXII	23/9/1813	22/9/1814			23/9/1813	22/9/1814
XXIII	23/9/1814	22/9/1815			23/9/1814	22/9/1815
XXIV	23/9/1815	22/9/1816	S	S	23/9/1815	22/9/1816
XXV	23/9/1816	22/9/1817			23/9/1816	22/9/1817
XXVI	23/9/1817	22/9/1818			23/9/1817	22/9/1818
XXVII	23/9/1818	22/9/1819			23/9/1818	22/9/1819
XXVIII	23/9/1819	22/9/1820	S	S	23/9/1819	22/9/1820
XXIX	23/9/1820	22/9/1821			23/9/1820	22/9/1821
XXX	23/9/1821	22/9/1822			23/9/1821	22/9/1822
XXXI	23/9/1822	22/9/1823			23/9/1822	22/9/1823
XXXII	23/9/1823	22/9/1824	S	S	23/9/1823	22/9/1824
XXXIII	23/9/1824	22/9/1825			23/9/1824	22/9/1825
XXXIV	23/9/1825	22/9/1826			23/9/1825	22/9/1826
XXXV	23/9/1826	22/9/1827			23/9/1826	22/9/1827
XXXVI	23/9/1827	22/9/1828	S	S	23/9/1827	22/9/1828
XXXVII	23/9/1828	22/9/1829			23/9/1828	22/9/1829
XXXVIII	23/9/1829	22/9/1830			23/9/1829	22/9/1830
XXXIX	23/9/1830	22/9/1831			23/9/1830	22/9/1831
XL	23/9/1831	22/9/1832	S	S	23/9/1831	22/9/1832
XLI	23/9/1832	22/9/1833			23/9/1832	22/9/1833
XLII	23/9/1833	22/9/1834			23/9/1833	22/9/1834
XLIII	23/9/1834	22/9/1835			23/9/1834	22/9/1835
XLIV	23/9/1835	22/9/1836	S	S	23/9/1835	22/9/1836
XLV	23/9/1836	22/9/1837			23/9/1836	22/9/1837
XLVI	23/9/1837	22/9/1838			23/9/1837	22/9/1838
XLVII	23/9/1838	22/9/1839			23/9/1838	22/9/1839
XLVIII	23/9/1839	22/9/1840	S	S	23/9/1839	22/9/1840
XLIX	23/9/1840	22/9/1841			23/9/1840	22/9/1841
L	23/9/1841	22/9/1842			23/9/1841	22/9/1842

LI	23/9/1842	22/9/1843			23/9/1842	22/9/1843
LII	23/9/1843	22/9/1844	S		23/9/1843	21/9/1844
LIII	23/9/1844	22/9/1845		S	22/9/1844	22/9/1845
LIV	23/9/1845	22/9/1846			23/9/1845	22/9/1846
LV	23/9/1846	22/9/1847			23/9/1846	22/9/1847
LVI	23/9/1847	22/9/1848	S		23/9/1847	21/9/1848
LVII	23/9/1848	22/9/1849		S	22/9/1848	22/9/1849
LVIII	23/9/1849	22/9/1850			23/9/1849	22/9/1850
LIX	23/9/1850	22/9/1851			23/9/1850	22/9/1851
LX	23/9/1851	22/9/1852	S		23/9/1851	21/9/1852
LXI	23/9/1852	22/9/1853		S	22/9/1852	22/9/1853
LXII	23/9/1853	22/9/1854			23/9/1853	22/9/1854
LXIII	23/9/1854	22/9/1855			23/9/1854	22/9/1855
LXIV	23/9/1855	22/9/1856	S		23/9/1855	21/9/1856
LXV	23/9/1856	22/9/1857		S	22/9/1856	22/9/1857
LXVI	23/9/1857	22/9/1858			23/9/1857	22/9/1858
LXVII	23/9/1858	22/9/1859			23/9/1858	22/9/1859
LXVIII	23/9/1859	22/9/1860	S		23/9/1859	21/9/1860
LXIX	23/9/1860	22/9/1861		S	22/9/1860	22/9/1861
LXX	23/9/1861	22/9/1862			23/9/1861	22/9/1862
LXXI	23/9/1862	22/9/1863			23/9/1862	22/9/1863
LXXII	23/9/1863	22/9/1864	S		23/9/1863	21/9/1864
LXXIII	23/9/1864	22/9/1865		S	22/9/1864	22/9/1865
LXXIV	23/9/1865	22/9/1866			23/9/1865	22/9/1866
LXXV	23/9/1866	22/9/1867			23/9/1866	22/9/1867
LXXVI	23/9/1867	22/9/1868	S		23/9/1867	21/9/1868
LXXVII	23/9/1868	22/9/1869		S	22/9/1868	22/9/1869
LXXVIII	23/9/1869	22/9/1870			23/9/1869	22/9/1870
LXXIX	23/9/1870	22/9/1871			23/9/1870	22/9/1871
LXXX	23/9/1871	22/9/1872	S		23/9/1871	21/9/1872
LXXXI	23/9/1872	22/9/1873			22/9/1872	21/9/1873
LXXXII	23/9/1873	22/9/1874		S	22/9/1873	22/9/1874
LXXXIII	23/9/1874	22/9/1875			23/9/1874	22/9/1875
LXXXIV	23/9/1875	22/9/1876	S		23/9/1875	21/9/1876
LXXXV	23/9/1876	22/9/1877			22/9/1876	21/9/1877
LXXXVI	23/9/1877	22/9/1878		S	22/9/1877	22/9/1878
LXXXVII	23/9/1878	22/9/1879			23/9/1878	22/9/1879
LXXXVIII	23/9/1879	22/9/1880	S		23/9/1879	21/9/1880
LXXXIX	23/9/1880	22/9/1881			22/9/1880	21/9/1881
XC	23/9/1881	22/9/1882		S	22/9/1881	22/9/1882
XCI	23/9/1882	22/9/1883			23/9/1882	22/9/1883
XCII	23/9/1883	22/9/1884	S		23/9/1883	21/9/1884
XCIII	23/9/1884	22/9/1885			22/9/1884	21/9/1885
XCIV	23/9/1885	22/9/1886		S	22/9/1885	22/9/1886
XCV	23/9/1886	22/9/1887			23/9/1886	22/9/1887
XCVI	23/9/1887	22/9/1888	S		23/9/1887	21/9/1888
XCVII	23/9/1888	22/9/1889			22/9/1888	21/9/1889
XCVIII	23/9/1889	22/9/1890		S	22/9/1889	22/9/1890
XCIX	23/9/1890	22/9/1891			23/9/1890	22/9/1891
C	23/9/1891	21/9/1892			23/9/1891	21/9/1892
CI	22/9/1892	21/9/1893			22/9/1892	21/9/1893
CII	22/9/1893	21/9/1894		S	22/9/1893	22/9/1894
CIII	22/9/1894	21/9/1895			23/9/1894	22/9/1895
CIV	22/9/1895	21/9/1896	S		23/9/1895	21/9/1896
CV	22/9/1896	21/9/1897			22/9/1896	21/9/1897
CVI	22/9/1897	21/9/1898		S	22/9/1897	22/9/1898
CVII	22/9/1898	21/9/1899			23/9/1898	22/9/1899

CVIII	22/9/1899	22/9/1900	S		23/9/1899	22/9/1900
CIX	23/9/1900	22/9/1901			23/9/1900	22/9/1901
CX	23/9/1901	22/9/1902		S	23/9/1901	23/9/1902
CXI	23/9/1902	22/9/1903			24/9/1902	23/9/1903
CXII	23/9/1903	22/9/1904	S		24/9/1903	22/9/1904
CXIII	23/9/1904	22/9/1905			23/9/1904	22/9/1905
CXIV	23/9/1905	22/9/1906			23/9/1905	22/9/1906
CXV	23/9/1906	22/9/1907		S	23/9/1906	23/9/1907
CXVI	23/9/1907	22/9/1908	S		24/9/1907	22/9/1908
CXVII	23/9/1908	22/9/1909			23/9/1908	22/9/1909
CXVIII	23/9/1909	22/9/1910			23/9/1909	22/9/1910
CXIX	23/9/1910	22/9/1911		S	23/9/1910	23/9/1911
CXX	23/9/1911	22/9/1912	S		24/9/1911	22/9/1912
CXXI	23/9/1912	22/9/1913			23/9/1912	22/9/1913
CXXII	23/9/1913	22/9/1914			23/9/1913	22/9/1914
CXXIII	23/9/1914	22/9/1915		S	23/9/1914	23/9/1915
CXXIV	23/9/1915	22/9/1916	S		24/9/1915	22/9/1916
CXXV	23/9/1916	22/9/1917			23/9/1916	22/9/1917
CXXVI	23/9/1917	22/9/1918			23/9/1917	22/9/1918
CXXVII	23/9/1918	22/9/1919		S	23/9/1918	23/9/1919
CXXVIII	23/9/1919	22/9/1920	S		24/9/1919	22/9/1920
CXXIX	23/9/1920	22/9/1921			23/9/1920	22/9/1921
CXXX	23/9/1921	22/9/1922			23/9/1921	22/9/1922
CXXXI	23/9/1922	22/9/1923		S	23/9/1922	23/9/1923
CXXXII	23/9/1923	22/9/1924	S		24/9/1923	22/9/1924
CXXXIII	23/9/1924	22/9/1925			23/9/1924	22/9/1925
CXXXIV	23/9/1925	22/9/1926			23/9/1925	22/9/1926
CXXXV	23/9/1926	22/9/1927		S	23/9/1926	23/9/1927
CXXXVI	23/9/1927	22/9/1928	S		24/9/1927	22/9/1928
CXXXVII	23/9/1928	22/9/1929			23/9/1928	22/9/1929
CXXXVIII	23/9/1929	22/9/1930			23/9/1929	22/9/1930
CXXXIX	23/9/1930	22/9/1931		S	23/9/1930	23/9/1931
CXL	23/9/1931	22/9/1932	S		24/9/1931	22/9/1932
CXLI	23/9/1932	22/9/1933			23/9/1932	22/9/1933
CXLII	23/9/1933	22/9/1934			23/9/1933	22/9/1934
CXLIII	23/9/1934	22/9/1935			23/9/1934	22/9/1935
CXLIV	23/9/1935	22/9/1936	S	S	23/9/1935	22/9/1936
CXLV	23/9/1936	22/9/1937			23/9/1936	22/9/1937
CXLVI	23/9/1937	22/9/1938			23/9/1937	22/9/1938
CXLVII	23/9/1938	22/9/1939			23/9/1938	22/9/1939
CXLVIII	23/9/1939	22/9/1940	S	S	23/9/1939	22/9/1940
CXLIX	23/9/1940	22/9/1941			23/9/1940	22/9/1941
CL	23/9/1941	22/9/1942			23/9/1941	22/9/1942
CLI	23/9/1942	22/9/1943			23/9/1942	22/9/1943
CLII	23/9/1943	22/9/1944	S	S	23/9/1943	22/9/1944
CLIII	23/9/1944	22/9/1945			23/9/1944	22/9/1945
CLIV	23/9/1945	22/9/1946			23/9/1945	22/9/1946
CLV	23/9/1946	22/9/1947			23/9/1946	22/9/1947
CLVI	23/9/1947	22/9/1948	S	S	23/9/1947	22/9/1948
CLVII	23/9/1948	22/9/1949			23/9/1948	22/9/1949
CLVIII	23/9/1949	22/9/1950			23/9/1949	22/9/1950
CLIX	23/9/1950	22/9/1951			23/9/1950	22/9/1951
CLX	23/9/1951	22/9/1952	S	S	23/9/1951	22/9/1952
CLXI	23/9/1952	22/9/1953			23/9/1952	22/9/1953
CLXII	23/9/1953	22/9/1954			23/9/1953	22/9/1954
CLXIII	23/9/1954	22/9/1955			23/9/1954	22/9/1955

CLXIV	23/9/1955	22/9/1956	S	S	23/9/1955	22/9/1956
CLXV	23/9/1956	22/9/1957			23/9/1956	22/9/1957
CLXVI	23/9/1957	22/9/1958			23/9/1957	22/9/1958
CLXVII	23/9/1958	22/9/1959			23/9/1958	22/9/1959
CLXVIII	23/9/1959	22/9/1960	S	S	23/9/1959	22/9/1960
CLXIX	23/9/1960	22/9/1961			23/9/1960	22/9/1961
CLXX	23/9/1961	22/9/1962			23/9/1961	22/9/1962
CLXXI	23/9/1962	22/9/1963			23/9/1962	22/9/1963
CLXXII	23/9/1963	22/9/1964	S	S	23/9/1963	22/9/1964
CLXXIII	23/9/1964	22/9/1965			23/9/1964	22/9/1965
CLXXIV	23/9/1965	22/9/1966			23/9/1965	22/9/1966
CLXXV	23/9/1966	22/9/1967			23/9/1966	22/9/1967
CLXXVI	23/9/1967	22/9/1968	S		23/9/1967	21/9/1968
CLXXVII	23/9/1968	22/9/1969		S	22/9/1968	22/9/1969
CLXXVIII	23/9/1969	22/9/1970			23/9/1969	22/9/1970
CLXXIX	23/9/1970	22/9/1971			23/9/1970	22/9/1971
CLXXX	23/9/1971	22/9/1972	S		23/9/1971	21/9/1972
CLXXXI	23/9/1972	22/9/1973		S	22/9/1972	22/9/1973
CLXXXII	23/9/1973	22/9/1974			23/9/1973	22/9/1974
CLXXXIII	23/9/1974	22/9/1975			23/9/1974	22/9/1975
CLXXXIV	23/9/1975	22/9/1976	S		23/9/1975	21/9/1976
CLXXXV	23/9/1976	22/9/1977		S	22/9/1976	22/9/1977
CLXXXVI	23/9/1977	22/9/1978			23/9/1977	22/9/1978
CLXXXVII	23/9/1978	22/9/1979			23/9/1978	22/9/1979
CLXXXVIII	23/9/1979	22/9/1980	S		23/9/1979	21/9/1980
CLXXXIX	23/9/1980	22/9/1981		S	22/9/1980	22/9/1981
CXC	23/9/1981	22/9/1982			23/9/1981	22/9/1982
CXCI	23/9/1982	22/9/1983			23/9/1982	22/9/1983
CXCII	23/9/1983	22/9/1984	S		23/9/1983	21/9/1984
CXCIII	23/9/1984	22/9/1985		S	22/9/1984	22/9/1985
CXCIV	23/9/1985	22/9/1986			23/9/1985	22/9/1986
CXCV	23/9/1986	22/9/1987			23/9/1986	22/9/1987
CXCVI	23/9/1987	22/9/1988	S		23/9/1987	21/9/1988
CXCVII	23/9/1988	22/9/1989		S	22/9/1988	22/9/1989
CXCVIII	23/9/1989	22/9/1990			23/9/1989	22/9/1990
CXCIX	23/9/1990	22/9/1991			23/9/1990	22/9/1991
CC	23/9/1991	21/9/1992			23/9/1991	21/9/1992
CCI	22/9/1992	21/9/1993		S	22/9/1992	22/9/1993
CCII	22/9/1993	21/9/1994			23/9/1993	22/9/1994
CCIII	22/9/1994	21/9/1995			23/9/1994	22/9/1995
CCIV	22/9/1995	21/9/1996	S		23/9/1995	21/9/1996
CCV	22/9/1996	21/9/1997		S	22/9/1996	22/9/1997
CCVI	22/9/1997	21/9/1998			23/9/1997	22/9/1998
CCVII	22/9/1998	21/9/1999			23/9/1998	22/9/1999
CCVIII	22/9/1999	21/9/2000	S		23/9/1999	21/9/2000
CCIX	22/9/2000	21/9/2001			22/9/2000	21/9/2001
CCX	22/9/2001	21/9/2002		S	22/9/2001	22/9/2002
CCXI	22/9/2002	21/9/2003			23/9/2002	22/9/2003
CCXII	22/9/2003	21/9/2004	S		23/9/2003	21/9/2004
CCXIII	22/9/2004	21/9/2005			22/9/2004	21/9/2005
CCXIV	22/9/2005	21/9/2006		S	22/9/2005	22/9/2006
CCXV	22/9/2006	21/9/2007			23/9/2006	22/9/2007
CCXVI	22/9/2007	21/9/2008	S		23/9/2007	21/9/2008
CCXVII	22/9/2008	21/9/2009			22/9/2008	21/9/2009
CCXVIII	22/9/2009	21/9/2010		S	22/9/2009	22/9/2010
CCXIX	22/9/2010	21/9/2011			23/9/2010	22/9/2011
CCXX	22/9/2011	21/9/2012	S		23/9/2011	21/9/2012

CCXXI	22/9/2012	21/9/2013			22/9/2012	21/9/2013
CCXXII	22/9/2013	21/9/2014		S	22/9/2013	22/9/2014
CCXXIII	22/9/2014	21/9/2015			23/9/2014	22/9/2015
CCXXIV	22/9/2015	21/9/2016	S		23/9/2015	21/9/2016
CCXXV	22/9/2016	21/9/2017			22/9/2016	21/9/2017
CCXXVI	22/9/2017	21/9/2018		S	22/9/2017	22/9/2018
CCXXVII	22/9/2018	21/9/2019			23/9/2018	22/9/2019
CCXXVIII	22/9/2019	21/9/2020	S		23/9/2019	21/9/2020
CCXXIX	22/9/2020	21/9/2021			22/9/2020	21/9/2021
CCXXX	22/9/2021	21/9/2022		S	22/9/2021	22/9/2022
CCXXXI	22/9/2022	21/9/2023			23/9/2022	22/9/2023
CCXXXII	22/9/2023	21/9/2024	S		23/9/2023	21/9/2024
CCXXXIII	22/9/2024	21/9/2025			22/9/2024	21/9/2025
CCXXXIV	22/9/2025	21/9/2026		S	22/9/2025	22/9/2026
CCXXXV	22/9/2026	21/9/2027			23/9/2026	22/9/2027
CCXXXVI	22/9/2027	21/9/2028	S		23/9/2027	21/9/2028
CCXXXVII	22/9/2028	21/9/2029			22/9/2028	21/9/2029
CCXXXVIII	22/9/2029	21/9/2030			22/9/2029	21/9/2030
CCXXXIX	22/9/2030	21/9/2031		S	22/9/2030	22/9/2031
CCXL	22/9/2031	21/9/2032	S		23/9/2031	21/9/2032
CCXLI	22/9/2032	21/9/2033			22/9/2032	21/9/2033
CCXLII	22/9/2033	21/9/2034			22/9/2033	21/9/2034
CCXLIII	22/9/2034	21/9/2035		S	22/9/2034	22/9/2035
CCXLIV	22/9/2035	21/9/2036	S		23/9/2035	21/9/2036
CCXLV	22/9/2036	21/9/2037			22/9/2036	21/9/2037
CCXLVI	22/9/2037	21/9/2038			22/9/2037	21/9/2038
CCXLVII	22/9/2038	21/9/2039		S	22/9/2038	22/9/2039
CCXLVIII	22/9/2039	21/9/2040	S		23/9/2039	21/9/2040
CCXLIX	22/9/2040	21/9/2041			22/9/2040	21/9/2041
CCL	22/9/2041	21/9/2042			22/9/2041	21/9/2042
CCLI	22/9/2042	21/9/2043		S	22/9/2042	22/9/2043
CCLII	22/9/2043	21/9/2044	S		23/9/2043	21/9/2044
CCLIII	22/9/2044	21/9/2045			22/9/2044	21/9/2045
CCLIV	22/9/2045	21/9/2046			22/9/2045	21/9/2046
CCLV	22/9/2046	21/9/2047		S	22/9/2046	22/9/2047
CCLVI	22/9/2047	21/9/2048	S		23/9/2047	21/9/2048
CCLVII	22/9/2048	21/9/2049			22/9/2048	21/9/2049
CCLVIII	22/9/2049	21/9/2050			22/9/2049	21/9/2050
CCLIX	22/9/2050	21/9/2051		S	22/9/2050	22/9/2051
CCLX	22/9/2051	21/9/2052	S		23/9/2051	21/9/2052
CCLXI	22/9/2052	21/9/2053			22/9/2052	21/9/2053
CCLXII	22/9/2053	21/9/2054			22/9/2053	21/9/2054
CCLXIII	22/9/2054	21/9/2055		S	22/9/2054	22/9/2055
CCLXIV	22/9/2055	21/9/2056	S		23/9/2055	21/9/2056
CCLXV	22/9/2056	21/9/2057			22/9/2056	21/9/2057
CCLXVI	22/9/2057	21/9/2058			22/9/2057	21/9/2058
CCLXVII	22/9/2058	21/9/2059		S	22/9/2058	22/9/2059
CCLXVIII	22/9/2059	21/9/2060	S		23/9/2059	21/9/2060
CCLXIX	22/9/2060	21/9/2061			22/9/2060	21/9/2061
CCLXX	22/9/2061	21/9/2062			22/9/2061	21/9/2062
CCLXXI	22/9/2062	21/9/2063			22/9/2062	21/9/2063
CCLXXII	22/9/2063	21/9/2064	S	S	22/9/2063	21/9/2064
CCLXXIII	22/9/2064	21/9/2065			22/9/2064	21/9/2065
CCLXXIV	22/9/2065	21/9/2066			22/9/2065	21/9/2066
CCLXXV	22/9/2066	21/9/2067			22/9/2066	21/9/2067
CCLXXVI	22/9/2067	21/9/2068	S	S	22/9/2067	21/9/2068

CCLXXVII	22/9/2068	21/9/2069			22/9/2068	21/9/2069
CCLXXVIII	22/9/2069	21/9/2070			22/9/2069	21/9/2070
CCLXXIX	22/9/2070	21/9/2071			22/9/2070	21/9/2071
CCLXXX	22/9/2071	21/9/2072	S	S	22/9/2071	21/9/2072
CCLXXXI	22/9/2072	21/9/2073			22/9/2072	21/9/2073
CCLXXXII	22/9/2073	21/9/2074			22/9/2073	21/9/2074
CCLXXXIII	22/9/2074	21/9/2075			22/9/2074	21/9/2075
CCLXXXIV	22/9/2075	21/9/2076	S	S	22/9/2075	21/9/2076
CCLXXXV	22/9/2076	21/9/2077			22/9/2076	21/9/2077
CCLXXXVI	22/9/2077	21/9/2078			22/9/2077	21/9/2078
CCLXXXVII	22/9/2078	21/9/2079			22/9/2078	21/9/2079
CCLXXXVIII	22/9/2079	21/9/2080	S	S	22/9/2079	21/9/2080
CCLXXXIX	22/9/2080	21/9/2081			22/9/2080	21/9/2081
CCXC	22/9/2081	21/9/2082			22/9/2081	21/9/2082
CCXCI	22/9/2082	21/9/2083			22/9/2082	21/9/2083
CCXCII	22/9/2083	21/9/2084	S	S	22/9/2083	21/9/2084
CCXCIII	22/9/2084	21/9/2085			22/9/2084	21/9/2085
CCXCIV	22/9/2085	21/9/2086			22/9/2085	21/9/2086
CCXCV	22/9/2086	21/9/2087			22/9/2086	21/9/2087
CCXCVI	22/9/2087	21/9/2088	S	S	22/9/2087	21/9/2088
CCXCVII	22/9/2088	21/9/2089			22/9/2088	21/9/2089
CCXCVIII	22/9/2089	21/9/2090			22/9/2089	21/9/2090
CCXCIX	22/9/2090	21/9/2091			22/9/2090	21/9/2091
CCC	22/9/2091	20/9/2092			22/9/2091	20/9/2092
CCCI	21/9/2092	20/9/2093		S	21/9/2092	21/9/2093
CCCII	21/9/2093	20/9/2094			22/9/2093	21/9/2094
CCCIII	21/9/2094	20/9/2095			22/9/2094	21/9/2095
CCCIV	21/9/2095	20/9/2096	S		22/9/2095	20/9/2096
CCCV	21/9/2096	20/9/2097		S	21/9/2096	21/9/2097
CCCVI	21/9/2097	20/9/2098			22/9/2097	21/9/2098
CCCVII	21/9/2098	20/9/2099			22/9/2098	21/9/2099
CCCVIII	21/9/2099	21/9/2100	S		22/9/2099	21/9/2100
CCCIX	22/9/2100	21/9/2101		S	22/9/2100	22/9/2101
CCCX	22/9/2101	21/9/2102			23/9/2101	22/9/2102
CCCXI	22/9/2102	21/9/2103			23/9/2102	22/9/2103
CCCXII	22/9/2103	21/9/2104	S		23/9/2103	21/9/2104
CCCXIII	22/9/2104	21/9/2105		S	22/9/2104	22/9/2105
CCCXIV	22/9/2105	21/9/2106			23/9/2105	22/9/2106
CCCXV	22/9/2106	21/9/2107			23/9/2106	22/9/2107
CCCXVI	22/9/2107	21/9/2108	S		23/9/2107	21/9/2108
CCCXVII	22/9/2108	21/9/2109		S	22/9/2108	22/9/2109
CCCXVIII	22/9/2109	21/9/2110			23/9/2109	22/9/2110
CCCXIX	22/9/2110	21/9/2111			23/9/2110	22/9/2111
CCCXX	22/9/2111	21/9/2112	S		23/9/2111	21/9/2112
CCCXXI	22/9/2112	21/9/2113		S	22/9/2112	22/9/2113
CCCXXII	22/9/2113	21/9/2114			23/9/2113	22/9/2114
CCCXXIII	22/9/2114	21/9/2115			23/9/2114	22/9/2115
CCCXXIV	22/9/2115	21/9/2116	S		23/9/2115	21/9/2116
CCCXXV	22/9/2116	21/9/2117		S	22/9/2116	22/9/2117
CCCXXVI	22/9/2117	21/9/2118			23/9/2117	22/9/2118
CCCXXVII	22/9/2118	21/9/2119			23/9/2118	22/9/2119
CCCXXVIII	22/9/2119	21/9/2120	S		23/9/2119	21/9/2120
CCCXXIX	22/9/2120	21/9/2121		S	22/9/2120	22/9/2121
CCCXXX	22/9/2121	21/9/2122			23/9/2121	22/9/2122
CCCXXXI	22/9/2122	21/9/2123			23/9/2122	22/9/2123
CCCXXXII	22/9/2123	21/9/2124	S		23/9/2123	21/9/2124
CCCXXXIII	22/9/2124	21/9/2125			22/9/2124	21/9/2125

CCCXXIV	22/9/2125	21/9/2126		S	22/9/2125	22/9/2126
CCCXXV	22/9/2126	21/9/2127			23/9/2126	22/9/2127
CCCXXVI	22/9/2127	21/9/2128	S		23/9/2127	21/9/2128
CCCXXVII	22/9/2128	21/9/2129			22/9/2128	21/9/2129
CCCXXVIII	22/9/2129	21/9/2130		S	22/9/2129	22/9/2130
CCCXXIX	22/9/2130	21/9/2131			23/9/2130	22/9/2131
CCCX	22/9/2131	21/9/2132	S		23/9/2131	21/9/2132
CCCXI	22/9/2132	21/9/2133			22/9/2132	21/9/2133
CCCXII	22/9/2133	21/9/2134		S	22/9/2133	22/9/2134
CCCXIII	22/9/2134	21/9/2135			23/9/2134	22/9/2135
CCCXIV	22/9/2135	21/9/2136	S		23/9/2135	21/9/2136
CCCXV	22/9/2136	21/9/2137			22/9/2136	21/9/2137
CCCXVI	22/9/2137	21/9/2138		S	22/9/2137	22/9/2138
CCCXVII	22/9/2138	21/9/2139			23/9/2138	22/9/2139
CCCXVIII	22/9/2139	21/9/2140	S		23/9/2139	21/9/2140
CCCXIX	22/9/2140	21/9/2141			22/9/2140	21/9/2141
CCCL	22/9/2141	21/9/2142		S	22/9/2141	22/9/2142
CCCLI	22/9/2142	21/9/2143			23/9/2142	22/9/2143
CCCLII	22/9/2143	21/9/2144	S		23/9/2143	21/9/2144
CCCLIII	22/9/2144	21/9/2145			22/9/2144	21/9/2145
CCCLIV	22/9/2145	21/9/2146		S	22/9/2145	22/9/2146
CCCLV	22/9/2146	21/9/2147			23/9/2146	22/9/2147
CCCLVI	22/9/2147	21/9/2148	S		23/9/2147	21/9/2148
CCCLVII	22/9/2148	21/9/2149			22/9/2148	21/9/2149
CCCLVIII	22/9/2149	21/9/2150		S	22/9/2149	22/9/2150
CCCLIX	22/9/2150	21/9/2151			23/9/2150	22/9/2151
CCCLX	22/9/2151	21/9/2152	S		23/9/2151	21/9/2152
CCCLXI	22/9/2152	21/9/2153			22/9/2152	21/9/2153
CCCLXII	22/9/2153	21/9/2154		S	22/9/2153	22/9/2154
CCCLXIII	22/9/2154	21/9/2155			23/9/2154	22/9/2155
CCCLXIV	22/9/2155	21/9/2156	S		23/9/2155	21/9/2156
CCCLXV	22/9/2156	21/9/2157			22/9/2156	21/9/2157
CCCLXVI	22/9/2157	21/9/2158			22/9/2157	21/9/2158
CCCLXVII	22/9/2158	21/9/2159		S	22/9/2158	22/9/2159
CCCLXVIII	22/9/2159	21/9/2160	S		23/9/2159	21/9/2160
CCCLXIX	22/9/2160	21/9/2161			22/9/2160	21/9/2161
CCCLXX	22/9/2161	21/9/2162			22/9/2161	21/9/2162
CCCLXXI	22/9/2162	21/9/2163		S	22/9/2162	22/9/2163
CCCLXXII	22/9/2163	21/9/2164	S		23/9/2163	21/9/2164
CCCLXXIII	22/9/2164	21/9/2165			22/9/2164	21/9/2165
CCCLXXIV	22/9/2165	21/9/2166			22/9/2165	21/9/2166
CCCLXXV	22/9/2166	21/9/2167		S	22/9/2166	22/9/2167
CCCLXXVI	22/9/2167	21/9/2168	S		23/9/2167	21/9/2168
CCCLXXVII	22/9/2168	21/9/2169			22/9/2168	21/9/2169
CCCLXXVIII	22/9/2169	21/9/2170			22/9/2169	21/9/2170
CCCLXXIX	22/9/2170	21/9/2171		S	22/9/2170	22/9/2171
CCCLXXX	22/9/2171	21/9/2172	S		23/9/2171	21/9/2172
CCCLXXXI	22/9/2172	21/9/2173			22/9/2172	21/9/2173
CCCLXXXII	22/9/2173	21/9/2174			22/9/2173	21/9/2174
CCCLXXXIII	22/9/2174	21/9/2175		S	22/9/2174	22/9/2175
CCCLXXXIV	22/9/2175	21/9/2176	S		23/9/2175	21/9/2176
CCCLXXXV	22/9/2176	21/9/2177			22/9/2176	21/9/2177
CCCLXXXVI	22/9/2177	21/9/2178			22/9/2177	21/9/2178
CCCLXXXVII	22/9/2178	21/9/2179		S	22/9/2178	22/9/2179
CCCLXXXVIII	22/9/2179	21/9/2180	S		23/9/2179	21/9/2180
CCCLXXXIX	22/9/2180	21/9/2181			22/9/2180	21/9/2181

CCCXC	22/9/2181	21/9/2182			22/9/2181	21/9/2182
CCCXCI	22/9/2182	21/9/2183		S	22/9/2182	22/9/2183
CCCXCII	22/9/2183	21/9/2184	S		23/9/2183	21/9/2184
CCCXCIII	22/9/2184	21/9/2185			22/9/2184	21/9/2185
CCCXCIV	22/9/2185	21/9/2186			22/9/2185	21/9/2186
CCCXCV	22/9/2186	21/9/2187			22/9/2186	21/9/2187
CCCXCVI	22/9/2187	21/9/2188	S	S	22/9/2187	21/9/2188
CCCXCVII	22/9/2188	21/9/2189			22/9/2188	21/9/2189
CCCXCVIII	22/9/2189	21/9/2190			22/9/2189	21/9/2190
CCCXCIX	22/9/2190	21/9/2191			22/9/2190	21/9/2191
CD	22/9/2191	21/9/2192	S	S	22/9/2191	21/9/2192

Commune de Paris 1871 : An 79 de la République

Le calendrier républicain est repris par la Commune de Paris, notamment par son *Journal officiel*²¹⁰ qui privilégie l'article III sur l'article X du décret du 4 frimaire. Cela concerne trois arrêtés du 6 mai 1871 : le premier sur la délégation à la guerre (15 floréal an LXXIX)²¹¹, le deuxième relatif à la destruction d'une chapelle "expiatoire" de Louis XVI (16 floréal an LXXIX)²¹² et le troisième sur l'organisation des chemins de fer (16 floréal an LXXIX)²¹³. Les dernières éditions du 26 floréal²¹⁴ au 4 prairial an LXXIX (16-24 mai 1871)²¹⁵ portent en titre à gauche la date républicaine, à droite la date grégorienne.

Utilisations et usages

Selon l'historien Yannick Marec, il existe « au cours du XIX^e siècle quelques personnes pour regretter le comput révolutionnaire²¹⁶ », dont une revue rationaliste comme celle de la libre-pensée qui rappelle sa dimension déchristianisatrice ; il note que cette tentative, bataille perdue du calendrier, « a peut-être eu plus d'écho qu'on ne le pense généralement²¹⁶ ! ».

Le philosophe grec Théophilos Kaïris s'en est inspiré pour son calendrier théosébite, dans les années 1830.

Malgré le rétablissement du calendrier grégorien, certains militants ou écrits anarchistes continuent d'utiliser le calendrier révolutionnaire (ou en double). Ainsi, en 1938 à Almeria, le journal *La Voz de la FAI* organe de la Fédération Anarchiste Ibérique d'Andalousie, utilise cette datation²¹⁷.



1 Floréal An 79, n° 1, *Le Fils du père Duchêne illustré*, journal publié durant la Commune de Paris.

Calendriers privilégiant l'article III sur l'article X du décret du 4 frimaire an II



Fontaine à Octon, Hérault datée du 5 Ventôse an 109 (24 Février 1901).



Calendrier Républicain de l'an CXCVII (197) du 22 septembre 1988 au 22 septembre 1989

Calendrier républicain de l'an 197 de l'ère des français, édité par la Commission Culturelle Municipale de Saint Siméon de Bressieux.

Prénoms

Un autre legs du calendrier révolutionnaire est un certain nombre de prénoms tirés du calendrier^{218, Note 60} et passés dans l'usage courant (voir prénom révolutionnaire), et l'usage du deuxième prénom qui se répand dans toutes les couches sociales²²³.

Date républicaine actuelle du XXI^e siècle grégorien

Projet de réforme préparé par Romme

Les calendriers ci-contre et ci-dessous sont ceux de la première option, le projet de réforme préparé par Romme lui-même le 19 floréal an III (8 mai 1795) avec une année sextile tous les quatre ans (la première étant l'an IV), sauf les années séculaires, exceptées celles dont le millésime est divisible par 400 sauf celle du quarantième siècle³⁴.

Les nombres, romains ou non, correspondant aux années du calendrier républicain sont cliquables et permettent d'afficher le calendrier républicain complet de l'an sélectionné.

230	Prairial			CCXXX
	Décade 25	Décade 26	Décade 27	10 h 8:57:21
Primidi	1 Vendredi 20 mai 2022	11 Lundi 30 mai 2022	21 Jeudi 9 juin 2022	
Duodi	2 Samedi 21 mai 2022	12 Mardi 31 mai 2022	22 Vendredi 10 juin 2022	
Tridi	3 Dimanche 22 mai 2022	13 Mercredi 1 ^{er} juin 2022	23 Samedi 11 juin 2022	
Quartidi	4 Lundi 23 mai 2022	14 Jeudi 2 juin 2022	24 Dimanche 12 juin 2022	
Quintidi	5 Mardi 24 mai 2022	15 Vendredi 3 juin 2022	25 Lundi 13 juin 2022	
Sextidi	6 Mercredi 25 mai 2022	16 Samedi 4 juin 2022	26 Mardi 14 juin 2022	
Septidi	7 Jeudi 26 mai 2022	17 Dimanche 5 juin 2022	27 Mercredi 15 juin 2022	
Octidi	8 Vendredi 27 mai 2022	18 Lundi 6 juin 2022	28 Jeudi 16 juin 2022	
Nonidi	9 Samedi 28 mai 2022	19 Mardi 7 juin 2022	29 Vendredi 17 juin 2022	
Décadi	10 Dimanche 29 mai 2022	20 Mercredi 8 juin 2022	30 Samedi 18 juin 2022	
Calendrier républicain - I - II - III - IV - V - VI - VII - VIII - IX - X - XI - XII - XIII - XIV - 229 - 230 - 231 - (Romme)				

Synchronisme des calendriers des deux options

L'astronome Delambre a proposé une règle astucieuse d'intercalation respectant à la fois l'article III (seconde option) mais aussi l'article X du décret du 4 frimaire an II (24 novembre 1793). Il dresse ainsi la table des quatre-vingt-dix-sept années sextiles des 400 premières années du calendrier républicain depuis sa promulgation le 14 vendémiaire an II jusqu'au 21 septembre 2192 qui termine l'année sextile CD et marque la fin du premier cycle républicain de quatre-cents ans¹⁶⁹.

Dès la fin du XVIII^e siècle, Delambre prévoyait par sa méthode que l'année républicaine CCXXXVI (2017-2018) serait sextile¹⁶⁹ – la suivante CCXXX (2021-2022) – ainsi que l'a déterminé l'équinoxe d'automne du 22 septembre 2018 (à 01 h 54 m 05 s en temps universel⁵), ce que chacun peut également vérifier²²⁴ sur un convertisseur de calendrier où prévaut la règle de l'équinoxe de l'article III du décret du 4 frimaire.

Les calendriers de chacune des deux options commencent par être synchrones la première année républicaine CCX du XXI^e siècle grégorien.

- Pendant le premier quart du siècle, on constate une alternance de périodes biennales chacune où le calendrier de la première option est en avance d'un jour sur celui de la seconde puis redevient synchrone.

1^{er} quart du XXI^e siècle (1^{er} janvier 2001 - 31 décembre 2025)

<p style="text-align: center;">1^{er} quart du XXI^e siècle (1^{er} janvier 2001 - 31 décembre 2025)</p>

1^{er} quart du XXI^e siècle (1^{er} janvier 2001 - 31 décembre 2025)

Option	Article X (Système Romme)			Article III (Modèle Delambre)		
An républicain	Le système Romme avance d'un jour					
	Le système Romme est synchrone					
	Début	Fin	Type	Type	Début	Fin
CCIX	22/9/2000	21/9/2001			22/9/2000	21/9/2001
CCX	22/9/2001	21/9/2002		S	22/9/2001	22/9/2002
CCXI	22/9/2002	21/9/2003			23/9/2002	22/9/2003
CCXII	22/9/2003	21/9/2004	S		23/9/2003	21/9/2004
CCXIII	22/9/2004	21/9/2005			22/9/2004	21/9/2005
CCXIV	22/9/2005	21/9/2006		S	22/9/2005	22/9/2006
CCXV	22/9/2006	21/9/2007			23/9/2006	22/9/2007
CCXVI	22/9/2007	21/9/2008	S		23/9/2007	21/9/2008
CCXVII	22/9/2008	21/9/2009			22/9/2008	21/9/2009
CCXVIII	22/9/2009	21/9/2010		S	22/9/2009	22/9/2010
CCXIX	22/9/2010	21/9/2011			23/9/2010	22/9/2011
CCXX	22/9/2011	21/9/2012	S		23/9/2011	21/9/2012
CCXXI	22/9/2012	21/9/2013			22/9/2012	21/9/2013
CCXXII	22/9/2013	21/9/2014		S	22/9/2013	22/9/2014
CCXXIII	22/9/2014	21/9/2015			23/9/2014	22/9/2015
CCXXIV	22/9/2015	21/9/2016	S		23/9/2015	21/9/2016
CCXXV	22/9/2016	21/9/2017			22/9/2016	21/9/2017
CCXXVI	22/9/2017	21/9/2018		S	22/9/2017	22/9/2018
CCXXVII	22/9/2018	21/9/2019			23/9/2018	22/9/2019
CCXXVIII	22/9/2019	21/9/2020	S		23/9/2019	21/9/2020
CCXXIX	22/9/2020	21/9/2021			22/9/2020	21/9/2021
CCXXX	22/9/2021	21/9/2022		S	22/9/2021	22/9/2022
CCXXXI	22/9/2022	21/9/2023			23/9/2022	22/9/2023
CCXXXII	22/9/2023	21/9/2024	S		23/9/2023	21/9/2024
CCXXXIII	22/9/2024	21/9/2025			22/9/2024	21/9/2025
CCXXXIV	22/9/2025	21/9/2026		S	22/9/2025	22/9/2026

- Pendant le deuxième quart, on continue d'observer la même alternance, mais annuelle pour l'avance et triennale pour le synchronisme.

2^e quart du XXI^e siècle (1^{er} janvier 2026 - 31 décembre 2050)

2^e quart du XXI^e siècle (1^{er} janvier 2026 - 31 décembre 2050)

Option	Article X (Système Romme)			Article III (Modèle Delambre)		
An républicain	Le système Romme avance d'un jour					
	Le système Romme est synchrone					
	Début	Fin	Type	Type	Début	Fin
CCXXXIV	22/9/2025	21/9/2026		S	22/9/2025	22/9/2026
CCXXXV	22/9/2026	21/9/2027			23/9/2026	22/9/2027
CCXXXVI	22/9/2027	21/9/2028	S		23/9/2027	21/9/2028
CCXXXVII	22/9/2028	21/9/2029			22/9/2028	21/9/2029
CCXXXVIII	22/9/2029	21/9/2030			22/9/2029	21/9/2030
CCXXXIX	22/9/2030	21/9/2031		S	22/9/2030	22/9/2031
CCXL	22/9/2031	21/9/2032	S		23/9/2031	21/9/2032
CCXLI	22/9/2032	21/9/2033			22/9/2032	21/9/2033
CCXLII	22/9/2033	21/9/2034			22/9/2033	21/9/2034
CCXLIII	22/9/2034	21/9/2035		S	22/9/2034	22/9/2035
CCXLIV	22/9/2035	21/9/2036	S		23/9/2035	21/9/2036
CCXLV	22/9/2036	21/9/2037			22/9/2036	21/9/2037
CCXLVI	22/9/2037	21/9/2038			22/9/2037	21/9/2038
CCXLVII	22/9/2038	21/9/2039		S	22/9/2038	22/9/2039
CCXLVIII	22/9/2039	21/9/2040	S		23/9/2039	21/9/2040
CCXLIX	22/9/2040	21/9/2041			22/9/2040	21/9/2041
CCL	22/9/2041	21/9/2042			22/9/2041	21/9/2042
CCLI	22/9/2042	21/9/2043		S	22/9/2042	22/9/2043
CCLII	22/9/2043	21/9/2044	S		23/9/2043	21/9/2044
CCLIII	22/9/2044	21/9/2045			22/9/2044	21/9/2045
CCLIV	22/9/2045	21/9/2046			22/9/2045	21/9/2046
CCLV	22/9/2046	21/9/2047		S	22/9/2046	22/9/2047
CCLVI	22/9/2047	21/9/2048	S		23/9/2047	21/9/2048
CCLVII	22/9/2048	21/9/2049			22/9/2048	21/9/2049
CCLVIII	22/9/2049	21/9/2050			22/9/2049	21/9/2050
CCLIX	22/9/2050	21/9/2051		S	22/9/2050	22/9/2051

- La seconde moitié du siècle voit d'abord la continuité de l'alternance du quart de siècle précédent puis commence une longue période synchrone de quelque trente trois années laquelle s'achève par deux périodes où le calendrier de la première option est de nouveau pendant trois ans en avance d'un jour sur celui de la seconde pour redevenir synchrone l'année qui suit.

Seconde moitié du XXI^e siècle (1^{er} janvier 2051 - 31 décembre 2100)

Seconde moitié du ^{xxi} siècle (1^{er} janvier 2051 - 31 décembre 2100)

Option	Article X (Système Romme)			Article III (Modèle Delambre)		
An républicain	Le système Romme avance d'un jour					
	Le système Romme est synchrone					
	Début	Fin	Type	Type	Début	Fin
CCLIX	22/9/2050	21/9/2051		S	22/9/2050	22/9/2051
CCLX	22/9/2051	21/9/2052	S		23/9/2051	21/9/2052
CCLXI	22/9/2052	21/9/2053			22/9/2052	21/9/2053
CCLXII	22/9/2053	21/9/2054			22/9/2053	21/9/2054
CCLXIII	22/9/2054	21/9/2055		S	22/9/2054	22/9/2055
CCLXIV	22/9/2055	21/9/2056	S		23/9/2055	21/9/2056
CCLXV	22/9/2056	21/9/2057			22/9/2056	21/9/2057
CCLXVI	22/9/2057	21/9/2058			22/9/2057	21/9/2058
CCLXVII	22/9/2058	21/9/2059		S	22/9/2058	22/9/2059
CCLXVIII	22/9/2059	21/9/2060	S		23/9/2059	21/9/2060
CCLXIX	22/9/2060	21/9/2061			22/9/2060	21/9/2061
CCLXX	22/9/2061	21/9/2062			22/9/2061	21/9/2062
CCLXXI	22/9/2062	21/9/2063			22/9/2062	21/9/2063
CCLXXII	22/9/2063	21/9/2064	S	S	22/9/2063	21/9/2064
CCLXXIII	22/9/2064	21/9/2065			22/9/2064	21/9/2065
CCLXXIV	22/9/2065	21/9/2066			22/9/2065	21/9/2066
CCLXXV	22/9/2066	21/9/2067			22/9/2066	21/9/2067
CCLXXVI	22/9/2067	21/9/2068	S	S	22/9/2067	21/9/2068
CCLXXVII	22/9/2068	21/9/2069			22/9/2068	21/9/2069
CCLXXVIII	22/9/2069	21/9/2070			22/9/2069	21/9/2070
CCLXXIX	22/9/2070	21/9/2071			22/9/2070	21/9/2071
CCLXXX	22/9/2071	21/9/2072	S	S	22/9/2071	21/9/2072
CCLXXXI	22/9/2072	21/9/2073			22/9/2072	21/9/2073
CCLXXXII	22/9/2073	21/9/2074			22/9/2073	21/9/2074
CCLXXXIII	22/9/2074	21/9/2075			22/9/2074	21/9/2075
CCLXXXIV	22/9/2075	21/9/2076	S	S	22/9/2075	21/9/2076
CCLXXXV	22/9/2076	21/9/2077			22/9/2076	21/9/2077
CCLXXXVI	22/9/2077	21/9/2078			22/9/2077	21/9/2078
CCLXXXVII	22/9/2078	21/9/2079			22/9/2078	21/9/2079
CCLXXXVIII	22/9/2079	21/9/2080	S	S	22/9/2079	21/9/2080
CCLXXXIX	22/9/2080	21/9/2081			22/9/2080	21/9/2081
CCXC	22/9/2081	21/9/2082			22/9/2081	21/9/2082
CCXCI	22/9/2082	21/9/2083			22/9/2082	21/9/2083
CCXCII	22/9/2083	21/9/2084	S	S	22/9/2083	21/9/2084
CCXCIII	22/9/2084	21/9/2085			22/9/2084	21/9/2085
CCXCIV	22/9/2085	21/9/2086			22/9/2085	21/9/2086
CCXCV	22/9/2086	21/9/2087			22/9/2086	21/9/2087
CCXCVI	22/9/2087	21/9/2088	S	S	22/9/2087	21/9/2088
CCXCVII	22/9/2088	21/9/2089			22/9/2088	21/9/2089
CCXCVIII	22/9/2089	21/9/2090			22/9/2089	21/9/2090
CCXCIX	22/9/2090	21/9/2091			22/9/2090	21/9/2091
CCC	22/9/2091	20/9/2092			22/9/2091	20/9/2092
CCCI	21/9/2092	20/9/2093		S	21/9/2092	21/9/2093
CCCII	21/9/2093	20/9/2094			22/9/2093	21/9/2094
CCCIII	21/9/2094	20/9/2095			22/9/2094	21/9/2095
CCCIV	21/9/2095	20/9/2096	S		22/9/2095	20/9/2096
CCCIV	21/9/2096	20/9/2097		S	21/9/2096	21/9/2097
CCCVI	21/9/2097	20/9/2098			22/9/2097	21/9/2098
CCCVII	21/9/2098	20/9/2099			22/9/2098	21/9/2099
CCCVIII	21/9/2099	21/9/2100	S		22/9/2099	21/9/2100
CCCIX	22/9/2100	21/9/2101		S	22/9/2100	22/9/2101

Bibliographie

Période révolutionnaire

- Gilbert Romme, *Rapport sur l'ère de la République : séance du 20 septembre 1793*, Paris, Imprimerie nationale, 1793, 21 p. (lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k487479/f3.image.zoom>)) lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k487479>) sur *Gallica*.
- Fabre d'Églantine, *Rapport fait à la Convention nationale dans la séance du 3 du second mois de la seconde année de la République française, au nom de la Commission chargée de la confection du calendrier*, Imprimerie nationale, 1793-1794, 33 p. (lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k48746z/f3.image.zoom>)) lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k48746z>) sur *Gallica*.
- Fabre d'Églantine, *Calendrier de la république française, une et indivisible, au nom de la commission chargée de sa confection*, Bruyères, 1793-1794, 24 p. (lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k73937z/f2.image.zoom>)) lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k73937z>) sur *Gallica*.
- Aubin Louis Millin de Grandmaison, *Annuaire du républicain ou légende physico-économique : avec l'explication des trois cents soixante-douze noms imposés aux mois et aux jours...*, M. F. Drouhin, 1793-1794, 454 p. (lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k48805n/f8.image.langFR>)) lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k48805n>) sur *Gallica*.
Cet ouvrage donne des listes des noms des jours légèrement différentes de celles proposées initialement à la Convention nationale par Fabre d'Églantine.
- Aubin-Louis Millin de Grandmaison, *Annuaire du républicain ou légende physico-économique...*, M. F. Drouhin, 1793-1794, 360 p. (présentation en ligne (<https://books.google.com/books?id=m2B1qHP19o0C&pg=PR1>)).
- Michel de Cubières-Palmézeaux, *Le Calendrier républicain : poème suivi d'une Ode au "Vengeur", et de quelques autres poèmes...* (poème lu à l'assemblée publique du Lycée des Arts le 10 Frimaire de l'an III), Tessier, 1795, 86 p. (lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5441889w/f20.item.zoom>)), p. 1-11 lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5441889w>) sur *Gallica*.
- Bureau des longitudes et Joseph Delambre, *Connaissance des temps à l'usage des astronomes et des navigateurs pour l'année sextile VI^e de la République : Méthodes pour trouver les sextiles du calendrier français*, Paris, Dupont, 1797, VII^e Année éd., 494 p. (lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k65031636/f324.image.zoom>)), p. 318-347 lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k65031636>) sur *Gallica*.

Comité d'instruction publique

- James Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale : 15 octobre 1792 – 2 juillet 1793*, t. I (publiés et annotés par James Guillaume), Paris, Imprimerie nationale, 1891, 699 p. (OCLC 494086041 (<https://worldcat.org/oclc/494086041&lang=fr>), lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29288b?rk=64378;0>)) lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29288b>) sur *Gallica*.
- James Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale : 3 juillet 1793 – 30 brumaire an II (20 novembre 1793)*, t. II (publiés et annotés par James Guillaume), Paris, Imprimerie nationale, 1894, 944 p. (OCLC 491231209 (<https://worldcat.org/oclc/491231209&lang=fr>), lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29289p?rk=42918;4>)) lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29289p>) sur *Gallica*.
- James Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale : 1^{er} frimaire an II (21 novembre 1793) – 30 ventôse an II (20 mars 1794)*, t. III (publiés et annotés par James Guillaume), Paris, Imprimerie nationale, 1897, 679 p. (OCLC 491231257 (<https://worldcat.org/oclc/491231257&lang=fr>), lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29290w?rk=107296;4>)) lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29290w>) sur *Gallica*.
- James Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale : 1^{er} germinal an II (21 mars 1794) – 11 fructidor an II (28 août 1794)*, t. IV (publiés et annotés par James Guillaume), Paris, Imprimerie nationale, 1901, 1024 p. (OCLC 494079384 (<https://worldcat.org/oclc/494079384&lang=fr>), lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k292917?rk=128756;0>)) lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k292917>) sur *Gallica*.
- James Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale : 17 fructidor an II (3 septembre 1794) – 30 ventôse an III (20 mars 1795)*, t. V (publiés et annotés par James Guillaume), Paris, Imprimerie nationale, 1904, 695 p. (OCLC 491231271 (<https://worldcat.org/oclc/491231271&lang=fr>), lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29292k?rk=21459;2>)) lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29292k>) sur *Gallica*.
- James Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale : 6 germinal an III (26 mars 1795) – 4 brumaire an IV (26 octobre 1795)*, t. VI (publiés et annotés par James Guillaume), Paris, Imprimerie nationale, 1907, 960 p. (OCLC 491231300 (<https://worldcat.org/oclc/491231300&lang=fr>), lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29293x?rk=85837;2>)) lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29293x>) sur *Gallica*.

Convention nationale

- Jérôme Madival et Émile Laurent, *Convention nationale : du 4 octobre 1793 au 27^e jour du premier mois de l'An II (vendredi 18 octobre 1793)*, t. LXXVI, Paris, Paul Dupont, coll. « Archives parlementaires de 1787 à 1860 / Première Série (1787 à 1799) », 1910, 800 p., p. 120-123 & 695-696 lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k49592t>) sur *Gallica*.
- Jérôme Madival et Émile Laurent, *Convention nationale : du 28^e jour du premier mois de l'An II au 7 Brumaire an II (19 Octobre 1793 au 28 Octobre 1793)*, t. LXXVII, Paris, Paul Dupont, coll. « Archives parlementaires de 1787 à 1860 / Première Série (1787 à 1799) », 1910, 799 p., p. 496-508 lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k495935>) sur *Gallica*.
- Jérôme Madival et Émile Laurent, *Convention nationale : du 8 Brumaire an II au 20 Brumaire an II (29 Octobre 1793 au 10 Novembre 1793)*, t. LXXVIII, Paris, Paul Dupont, coll. « Archives parlementaires de 1787 à 1860 / Première Série (1787 à 1799) », 1911, 800 p. lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k49594h>) sur *Gallica*.
- Jérôme Madival et Émile Laurent, *Convention nationale : du 21 Brumaire an II au 3 Frimaire an II (11 Novembre 1793 au 23 Novembre 1793)*, t. LXXIX, Paris, Paul Dupont, coll. « Archives parlementaires de 1787 à 1860 / Première Série (1787 à 1799) », 1911, 807 p. lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k49595v>) sur *Gallica*.
- Jérôme Madival et Émile Laurent, *Convention nationale : du 4 Frumaire an II au 15 Frimaire an II (24 Novembre 1793 au 5 Décembre 1793)*, t. LXXX, Paris, Paul Dupont, coll. « Archives parlementaires de 1787 à 1860 / Première Série (1787 à 1799) »,

Années post-révolutionnaires

xix^e siècle

- Jean-Étienne Montucla, *Histoire des mathématiques : du calendrier français*, t. 4 (achevé et publié par Jérôme de Lalande), Paris, Henri Agasse, 1802, 699 p. (lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5754926n/f337.image.zoom>)), p. 329-334 lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5754926n>) sur *Gallica*.
- Joseph Delambre, *Astronomie théorique et pratique : Du calendrier*, t. III, Paris, 1814, 728 p. (lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96431420/f690.image.zoom>)), p. 686-717 lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96431420>) sur *Gallica*.
- Blocquel, *Manuel pour la concordance des calendriers républicain et grégorien, depuis la première année (1792-1793), jusques et compris la vingt-cinquième année (1816-1817)*, Lille, Blocquel, 168 p. (lire en ligne (<https://books.google.com/books?id=N0hAAAAAACA&pg=PA1>)).
- Antoine Claire Thibaudeau, *Le Consulat et l'Empire ou Histoire de la France et de Napoléon Bonaparte de 1799 à 1815*, t. IV, J. Renouard, 1834, 568 p. (lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9663785c/f345.item>)), p. 332 et s. lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9663785c>) sur *Gallica*.
- A. Liévyns, *Fastes de la légion-d'honneur : biographie de tous les décorés accompagnée de l'histoire législative et réglementaire de l'ordre*, t. I, Paris, 1845, 594 p. (lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k39276j/f13.item.zoom>)), p. XI à LXXV lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k39276j>) sur *Gallica*.
- Marc de Vissac, *Romme le Montagnard : Un Conventionnel du Puy-de-Dôme*, Clermont-Ferrand, Dilhan-Vivès, 1883, 285 p. (lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6514084m/f179.zoom.item.r=calendrier%20r%C3%A9publicain>)), p. 163-170 lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6514084m>) sur *Gallica*.
- Léon Barré, *La grande encyclopédie : inventaire raisonné des sciences, des lettres et des arts par une société de savants et de gens de lettres*, t. 3, Paris, H. Lamirault, 1887, 1 199 p. (lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k24638p/f56.item.langFR.zoom>)), « Année. I. Astronomie. », p. 47-50 lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k24638p>) sur *Gallica*.
- J. Dubourdieu, *La grande encyclopédie : inventaire raisonné des sciences, des lettres et des arts par une société de savants et de gens de lettres*, t. 8, Paris, H. Lamirault, 1889, 1 199 p. (lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k246438/f916.item.zoom>)), « V. Calendrier républicain. », p. 908-910 lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k246438>) sur *Gallica*.
- H. Monin, *La grande encyclopédie : inventaire raisonné des sciences, des lettres et des arts par une société de savants et de gens de lettres*, t. 17, Paris, H. Lamirault, 1893, 1 200 p. (lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k246527/f360.item.zoom>)), « Histoire de la Révolution. — Fêtes révolutionnaires. », p. 352-358 lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k246527>) sur *Gallica*.

xx^e siècle

- Fabre d'Églantine et Camille Flammarion, *Curiosités de la science : Rapport fait à la Convention nationale, dans la séance du 3 du second mois de la seconde année de la République Française, au nom de la Commission chargée de la confection du Calendrier (1792)*, Paris, Ernest Flammarion, 1901, 256 p. (lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k83461n/f227.image.zoom>)), p. 227-257 lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k83461n>) sur *Gallica*.
- James Guillaume, *Études révolutionnaires : les sextiles de l'ère républicaine*, Paris, Stock, 1908, 400 p. (OCLC 670412975 (<https://worldcat.org/oclc/670412975&lang=fr>), lire en ligne (<https://archive.org/details/tudesrvoluti00guiluoft/page/n7/mode/2up>)), p. 308-346.
- Bronislaw Baczko et Pierre Nora (dir.) (avec la collaboration de Charles-Robert Ageron (et autres)), *La République : Le calendrier républicain*, t. I, Gallimard, coll. « Les Lieux de mémoire », 1984, 674 p. (ISBN 2-07-070192-1 et 9782070701926, OCLC 30618581 (<https://worldcat.org/oclc/30618581&lang=fr>), présentation en ligne (<https://www.gallimard.fr/Catalogue/GALLIMARD/Bibliotheque-des-Histoires/illustree/Les-Lieux-de-memoire#>)), p. 39-46.
- André Blanc, *L'homme emprisonne le temps : les calendriers*, Paris, Les Belles Lettres, 1986, 108 p. (ISBN 2-251-37042-0, OCLC 812938352 (<https://worldcat.org/oclc/812938352&lang=fr>), présentation en ligne (<https://books.google.com/books?id=RBUXAQAAIAAJ>)), p. 30-34
- Bureau des longitudes, *Le calendrier républicain : de sa création à sa disparition, suivi d'une concordance avec le calendrier grégorien* (Cet ouvrage retrace, à partir d'archives et de documents divers, l'historique du calendrier républicain qui fut utilisé en France de 1793 à 1806 de sa création à son abolition et donne la correspondance avec le calendrier grégorien utilisé de nos jours. Il expose en outre les arguments en faveur de son établissement et les critiques qui ont entraîné sa disparition.), Paris, Éditions de l'Observatoire de Paris, 1989, 137 p. (ISBN 2-90-105716-0 et 9-78-290105716-1, OCLC 59950454 (<https://worldcat.org/oclc/59950454&lang=fr>), présentation en ligne (https://www.persee.fr/doc/ahrf_0003-4436_1994_num_297_1_1862_t1_0616_0000_2), lire en ligne (<https://promenade.imcce.fr/fr/pages/2/63.html#Calendrier>)).
- Michel Froeschlé, *Le calendrier républicain correspondait-il à une nécessité scientifique ? : actes du 114^e congrès national des sociétés savantes*, t. II, Paris, Ed. du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1989, 608 p. (présentation en ligne (<https://books.google.com/books?id=fr&id=aqseAQAAIAAJ>)), p. 453-465.
- Michel Froeschlé, « À propos du calendrier républicain : Romme et l'astronomie », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 304 « Gilbert Romme. Actes du colloque de Riom (19-20 mai 1995) », avril-juin 1996, p. 303-325 (lire en ligne (http://www.persee.fr/doc/ahrf_0003-4436_1996_num_304_1_1974)).
- Bronislaw Baczko, *Une Éducation pour la démocratie : Textes et projets de l'époque révolutionnaire*, Paris, Éditions Garnier Frères, 2000 (réimpr. Librairie Droz) (1^{re} éd. 1982), 526 p. (ISBN 260000517X et 9782600005173, OCLC 1152897350 (<https://worldcat.org/oclc/1152897350&lang=fr>), présentation en ligne (<https://books.google.com/books?id=bwdEwO9Qk7wC>)), « Rapport sur l'ère de la République, septembre 1793 », p. 399-400.
- Paul Couderc, *Le Calendrier*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Que sais-je », 2000 (réimpr. 8^e éd. 2000), 125 p. (ISBN 2-13-039959-2).

xxi^e siècle

- Maurice Genty et Albert Soboul (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Quadrige », 2005, 1184 p. (ISBN 2-13053-605-0 et 978-2-13-053605-5, OCLC 1123798822 (<https://worldcat.org/oclc/1123798822&lang=fr>), présentation en ligne (<https://books.google.com/books?id=YyB8SQAACAAJ>)), « Maréchal Pierre Sylvain », p. 715-716.
- Marie-Odile Mergnac, *Les prénoms du calendrier révolutionnaire*, Paris, Archives et culture, 2006, 63 p. (ISBN 2-35077-003-6, présentation en ligne (<https://books.google.com/books?id=zVoYqIBTTUC>)).
- Yannick Marec et Michel Lagrave (préf. Michel Lagrave), *Vers une république sociale ? un itinéraire d'historien : culture politique, patrimoine et protection sociale aux ^{xix}^e et ^{xx}^e siècles*, Paris, Presses universitaires de Rouen et du Havre, coll. « Histoire et patrimoines », 2009 (ISBN 2-87775-877-X et 978-2-87-775877-2, OCLC 949146141 (<https://worldcat.org/oclc/949146141&lang=fr>), présentation en ligne (<https://books.google.com/books?id=C1ZDvQEACAAJ>), lire en ligne (https://www.google.fr/books/edition/Vers_une_r%C3%A9publique_sociale_Un_itin%C3%A9ra/Ds1I2ADjg44C?hl=fr&gbpv=1&dq=au+cours+du+XIXe+si%C3%A8cle+quelques+personnes+pour+regretter+le+comput+r%C3%A9volutionnaire&pg=PA49&printsec=frontcover)), p. 49.
- Véronique Le Ru, « Le calendrier comme norme : Annexe : le calendrier républicain », *Savoirs En Prisme*, n^o 2 « Le calendrier comme norme », 2012 (lire en ligne (<https://savoirsenprisme.files.wordpress.com/2014/04/5-leru.pdf>)).
- Jacques-Olivier Boudon, *Citoyenneté, République et Démocratie en France: 1789-1899*, Paris, Éditions Armand Colin, coll. « Collection U, Histoire », 2014, 320 p. (ISBN 2-20060-045-3 et 978-2-20-060045-7, OCLC 1232866890 (<https://worldcat.org/oclc/1232866890&lang=fr>), présentation en ligne (<https://books.google.com/books?id=KLebBAAQBAJ>), lire en ligne (https://books.google.fr/books?redir_esc=y&hl=fr&id=KLebBAAQBAJ&q=se+refuse+%C3%A0+briser+net+ses+racines+r%C3%A9volutionnaires#v=sniippet&=se%20refuse%20%C3%A0+briser%20net%20ses%20racines%20r%C3%A9volutionnaires&f=false)), « L'effacement des traces de la République ».
- Michel Laurencin, *Le calendrier républicain : un marqueur de la régénération de la société sous la Révolution*, t. 28, Académie des sciences, arts et belles-lettres de Touraine, coll. « Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Touraine », 2015 (lire en ligne (http://academie-de-touraine.com/Tome_28_files/061-085-LAURENCIN-calendrier.pdf)), p. 61-85.
- Vincent Petit, « Saint Napoléon. Un saint pour la nation. Contribution à l'imaginaire politique français », *Napoleonica. La Revue*, vol. 2015/2, n^o 23, 2015, p. 59 à 127 (lire en ligne (<https://www.cairn.info/revue-napoleonica-la-revue-2015-2-page-59.htm#pa11>)).
- Edouard Mehl et Nicolas Roudet, *Le temps des astronomes : L'astronomie et le décompte du temps de Pierre d'Ailly à Newton*, Paris, Les Belles Lettres, 2017, 416 p. (ISBN 978-2-25-144667-7 et 2-25144-667-2, OCLC 1104276573 (<https://worldcat.org/oclc/1104276573&lang=fr>), présentation en ligne (<https://books.google.com/books?id=mLc6swEACAAJ>)), chap. III - L'époque moderne (« « Les protestants préfèrent être en désaccord avec le soleil plutôt qu'en accord avec le pape ». La fabrique d'un pseudépigraphe de Kepler »), p. 331-347.

Iconographie

- *Tableau pittoresque, astronomique et moral des jours et des nuits, avec la concordance perpétuelle entre le calendrier vulgaire et le calendrier de l'ère républicaine qui a commencé le 22 septembre 1792, et la correspondance entre les heures anciennes et les heures décimales* (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b69450349/f1.item.zoom>), estampe dessinée et gravée par François Robert Ingouf

Notes et références

Notes

1. « Par une heureuse coïncidence, la République avait été proclamée le 22 septembre 1792, c'est-à-dire le jour même où le soleil arrivait à l'équinoxe d'automne en entrant dans le signe de la Balance, ce qui faisait commencer l'année avec le début d'une saison tandis que le 1^{er} janvier ne correspond avec l'ouverture d'aucune. On vit là dedans la main de la ci-devant Providence ou plutôt du Destin qui avait tout combiné pour fournir à l'ère nouvelle la plus logique initiale⁶ ».
2. L'*Almanach des Honnêtes Gens* de Maréchal fait suite à deux autres de ses publications : en 1781, « L'An Premier du règne de la Raison », édité à « Athéopolis » (Théopolis signifie « cité de Dieu » en grec), *Ad majorem gloriam virtutis : Fragmens d'un poeme moral sur Dieu*¹⁴, puis en « L'An de l'ère Vulgaire 1784 » le « *Livre échappé au déluge ou Psaumes nouvellement découverts, composés dans la langue primitive, par S. Ar. Lamech, de la famille patriarchale de Noé, translatsés en françois par P. Lahceram, parisipolitain*¹⁵ » (anagrammes des noms de l'auteur), dans lequel, poussant jusqu'à l'excès sa mordante hyperbole, il parodie la bible et s'oppose à la religion.
3. Présentation de l'*Almanach* par son auteur¹⁶ :
« […] On a divisé chaque mois de cet *Almanach des honnêtes gens* par décades, c'est-à-dire de dix en dix jours en sorte qu'il y a dans l'année 36 décades : les 6 jours excédant les 360 jours, serviront d'épagomènes & peuvent être consacrés si l'on veut à des solennités purement morales :
Par exemple,
 - Une fête de l'Amour au commencement du printemps, le 31 mars ou *Princeps*,
 - Une fête de l'Hyménée, au commencement de l'été, le 31 mai ou *Ter*.
 - Une fête de la Reconnaissance en automne, le 31 août ou *Sextile*.
 - Une fête de l'Amitié, en hiver le 31 décembre.
 - La fête de tous les grands Hommes, *aémères*, c'est-à-dire, dont on ne sait point la date de la mort & de la naissance, le 31 janvier ou *un-décembre*, […] »
4. « Tout porte à croire que l'*Almanach des honnêtes gens* ne fut pas inutile aux réformateurs de 1793. Un tel livre ne pouvait guère leur être inconnu. Il avait été réédité, sous des titres divers, en 1791 et en 1792¹⁸. D'autre part la forme des deux calendriers présente la plus grande analogie. On s'est contenté, semble-t-il, en 1793, d'accommoder le travail de Maréchal aux exigences de la situation nouvelle, et notamment, de l'imprégner d'esprit républicain¹⁹ ».
5. Pour son humiliation, Maréchal purge cette peine, non dans la célèbre Bastille, où étaient enfermés les opposants politiques, mais à la sinistre prison parisienne de Saint-Lazare, où étaient enfermés les gens « de mœurs douteuses ».
6. Dans le numéro de la veille²⁶, *Le Moniteur universel* publie en première page un avis où l'on peut lire « Pour satisfaire l'empressement du public à se procurer le Moniteur, nous allons faire tirer cette Gazette nationale à un nombre considérable d'exemplaires, depuis le 10 de ce mois, époque de la liberté et de l'égalité, et qui pourront être distribués le 25 ».

7. « Lalande, Monge, Lagrange, Dupuis et autres savants coopèrent à l'appropriation d'ensemble et aux concordances astronomiques du nouveau calendrier, mais c'est à Gilbert Romme que revient incontestablement le principal mérite de cette audacieuse réforme qui a été l'objet d'attaques passionnées et dont on ne saurait cependant méconnaître les vues larges et la portée scientifique³³. »
8. Une nouvelle nomenclature des mois qui ne soit « ni céleste, ni mystérieuse ... toute puisée dans notre révolution dont elle présente ou les principaux événements, ou le but, ou les moyens », dans l'ordre : *la République, l'Unité, la Fraternité, la Liberté, la Justice, l'Égalité, Régénération, Réunion, Jeu de Paume, la Bastille, Peuple et la Montagne*⁴².
9. « Nous devons fixer invariablement notre jour intercalaire au moment où la position de l'équinoxe le comportera. Après une première disposition, que la concordance avec les observations astronomiques rend nécessaire, la période sera toujours de 4 ans⁴³. »
10. Cette division décimale du jour, de l'heure, etc. n'est rendue obligatoire pour les usages civils qu'à partir de la troisième année de la République compte tenu des changements qu'elle demande à l'horlogerie⁴⁴.
11. Article 9 du décret de la Convention nationale concernant l'ère des Français : Les mois, les jours de la décade, les jours complémentaires, sont désignés par les dénominations ordinales, premier, second, troisième, etc., mois de l'année; premier, second, troisième, etc., jour de la décade ; premier, second, troisième, etc., jour complémentaire.
12. « Du reste, rien que des noms de nombres. Les jours et les décades ne se désignent plus que par leur numéro. Les jours suivent les jours, égaux dans le devoir, égaux dans le travail. Le temps a pris la face invariable de l'Éternité⁵². »
13. Fabre d'Églantine, rapporteur, an nom de la Commission formée pour la nomenclature des mois et des jours, fait un rapport sur cet objet, et propose un décret qui, après quelques amendements développés dans la discussion, est adopté en ces termes : « La Convention nationale, rapportant l'article 9 du décret du 14 du 1er mois, décrète que la nomenclature, les dénominations et les dispositions du nouveau calendrier, seront conformes au tableau annexé au présent décret⁵⁹. »
14. *Octidi*⁶⁰ ne remplace *Octodi*⁶¹ dans le titre du *Moniteur universel* qu'à compter du 28 frimaire an II (18 décembre 1793).
15. Article 25 de la Constitution de la Première République française⁶³ : « La souveraineté réside dans le peuple ; elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable. »
16. L'abbé Siéyès soulignait en juin 1793 que « le temps n'est pas venu de faire des changements dans la division de l'année : nos habitudes, nos rapports si multipliés avec les habitudes des peuples environnants et des siècles qui ont immédiatement précédé le nôtre se présentent comme une masse trop importante à remuer^{65, 66}. »
17. D'après les travaux de Catherine Trümper (de), la diffusion du calendrier macédonien aurait eu comme conséquence, dans la plupart des cités d'Asie Mineure, de déplacer le début de l'année du solstice d'été à l'équinoxe d'automne⁷¹.
18. Les *Moniteur universel* des ans III^{61, 72}, IIII^{73, 74}, IV^{75, 76}, V^{77, 78}, VI^{79, 80}, VII^{81, 82}, VIII^{83, 84}, IX^{85, 86}, X^{87, 88}, XI^{89, 90}, XII^{91, 92}, XIII^{93, 94}, XIV^{95, 96} continuent d'afficher les cinq premières années la double computation (date républicaine date grégorienne⁹⁷) qui est abandonnée au cours de l'An VI (disparition de la date grégorienne⁹⁸) et pendant la majeure partie du Consulat avec l'arrêté du 14 germinal an VI (3 avril 1798)⁹⁹ « Tout journal et ouvrage périodique dans lequel l'ère ancienne, qui n'existe plus pour les citoyens français, se trouvera désormais accolée à l'ère nouvelle, même avec l'addition des mots vieux style, ainsi qu'il a été indécemment pratiqué jusqu'à ce jour, sera prohibé en vertu de l'article 35 de la loi du 19 fructidor an V ». Elle reprend au *Moniteur universel* dès le 30 frimaire an XI (21 décembre 1802) de la semaine de Noël^{100, 101}, alors que Bonaparte est consul à vie depuis le 14 thermidor an X (2 août 1802).
19. Le quatrième anniversaire de l'ère républicaine le 1^{er} vendémiaire an V (22 septembre 1796) fut l'occasion de grandes fêtes au Champ-de-Mars baptisées première Olympiade de la République.
20. 14 germinal an VI (3 avril 1798) : Arrêté introduisant le culte décadaire^{105, 99}. Ce sera un échec.
21. Arrêté du 14 germinal an VI (3 avril 1798)⁹⁹ « Tout journal et ouvrage périodique dans lequel l'ère ancienne, qui n'existe plus pour les citoyens français, se trouvera désormais accolée à l'ère nouvelle, même avec l'addition des mots vieux style, ainsi qu'il a été indécemment pratiqué jusqu'à ce jour, sera prohibé en vertu de l'article 35 de la loi du 19 fructidor an V ».
22. « Cette idée, tant moquée depuis, ne manquait ni de grandeur ni d'habileté ; mais cette rationnelle imagination de mettre à chaque quintidi l'animal domestique d'utilité le jour, à chaque décadi, l'instrument aratoire de service le lendemain, d'énumérer tout le long de l'an les productions diverses du règne animal, du règne végétal, du règne minéral, allait se briser contre une habitude de dix-huit siècles et le rire d'un peuple catholique trouvant à la place de ses canonisés *potiron, âne, topinambour, salsifis, cochon, pioche, fumier, chiendent, serpette, laitue, muguet, haricot, melon*¹⁰⁶. »
23. Durant la période de validité du calendrier républicain, le jour de Noël fut cinq fois le jour du chien (ans II, III, V, VI et VII), sept fois le jour du soufre (ans IV, VIII, IX, X, XI, XIII, XIV), et une fois le jour du bitume (an XII)
24. Pour le premier Consul dont le frère Joseph signe le Concordat pour la religion catholique, le choix d'accepter l'Assomption de Marie parmi les nouveaux jours fériés a sûrement comme finalité de s'attirer les bonnes grâces du pape Pie VII en cautionnant les fêtes souhaitées par l'Église catholique ; on peut y voir un aussi hommage indirect à leur mère Maria Letizia. Mais pour Bonaparte, cela lui permet également d'instituer comme jour férié celui de l'anniversaire de sa naissance (15 août 1769). Par un décret impérial du 19 février 1806¹¹³, Napoléon Ier impose de ce fait son *giorno onomastico* avec la célébration d'un Saint-Napoléon (inexistant au *Martyrologe romain*) le 15 août, cinquième anniversaire de la signature du concordat de 1801. L'Église romaine ayant émis des réserves à cette célébration peu conforme au droit canonique, le cardinal légat Giovanni Battista Caprara trouva alors dans le *Martirologio Romano* un *Santo Neopolis*¹¹⁴ (ou *Neapolis*), martyr du début du IV^e siècle, prénom qui devint *Napoleo* puis *Napoleone*¹¹⁵.
25. James Guillaume commet un *lapsus calami* sur le sacre qu'il date dans ses ouvrages de deux jours plus tard, du 13 frimaire an XIII (4 décembre 1804)^{110, 111}, soit la veille de la Distribution des aigles au Champ-de-Mars, immortalisée par David, dont le détail de la cérémonie paraît dans *Le Moniteur universel* du même 13 frimaire¹²⁰. Le protocole de la prestation de serment et du couronnement de l'Empereur avait fait l'objet auparavant du décret du 21 messidor an XII (10 juillet 1804)¹²¹, lequel envisageait à l'origine un couronnement dans la Chapelle des Invalides le 18 brumaire an XIII (9 novembre 1804), cinquième anniversaire du coup d'État, avant qu'un contretemps ne le déplace au 11 frimaire an XIII (2 décembre 1804) à Notre-Dame de Paris.
26. Dans son exposé général du 12 fructidor an VII (29 août 1799), Briot demandait entre autres réformes urgentes la suppression de toutes les fêtes nationales autres que celles du 14 juillet, du 10 août, du 21 janvier et du 1^{er} vendémiaire. Ces fêtes demeurèrent en honneur sous le Consulat et ne furent abrogées que par l'Empire¹²³.
27. Lire infra Projet de correction de l'intercalation.
28. Dans leur exposé des motifs du Sénatus-consulte présenté au Sénat lors de sa séance du 15 fructidor an XIII (2 septembre 1805)¹²⁴, les rapporteurs Regnaud de Saint-Jean d'Angély et Mounier font l'apologie du calendrier républicain, et précisent que si les deux défauts ci-dessus mentionnés ne s'y étaient pas trouvés, « Sa Majesté impériale et royale ne se serait pas décidée à en proposer l'abrogation ».

29. « Et quant à prendre l'équinoxe d'automne comme époque initiale de l'année », note Marc de Vissac, « c'était revenir à l'usage des Chaldéens, des Perses, des Syriens, des Phéniciens, des Carthaginois ; c'était recommencer l'ère de Séleucus⁷⁰ ».
30. « L'Angleterre et la Suède ne se sont alignées sur la réforme qu'en 1752 ; il leur fallut sacrifier onze jours : l'an 1600, bissextile dans les deux calendriers, n'avait pas changé l'écart, mais l'an 1700 l'augmenta d'un jour. Lorsqu'en Angleterre le 2 septembre eut pour lendemain le 14 septembre, des cortèges de protestataires parcoururent les rues en criant : "Rendez-nous nos onze jours"¹²⁸. Il est vrai que le début de la même année 1752 avait été avancé de trois mois (et amené au 1^{er} janvier) : c'était beaucoup à la fois pour des cœurs fidèles à la tradition¹²⁹. »
31. « Si le calendrier républicain s'était maintenu, il nous faudrait, pour toutes les dates antérieures à 1792, procéder au travail de réduction, assez délicat et parfaitement oiseux, qui nous est imposé pour les dates des dix ans de l'histoire révolutionnaire. Il y a lieu d'espérer, pour les pauvres historiens, que de pareilles plaisanteries ne se renouvelleront pas¹³². »
32. Cette valeur est très proche de la durée moyenne d'une lunaison égale à 29 jours 12 heures 44 minutes et 2,8 secondes.
33. « Pâques est le dimanche qui suit le 14^e jour de la Lune qui atteint cet âge le 21 mars ou immédiatement après », donc le dimanche après la première pleine lune advenant pendant ou après l'équinoxe de printemps.
34. Dès le VII^e siècle, l'Église s'en émut : à suivre les prescriptions du Concile, Pâques, fête printanière, finirait à la longue par se célébrer au cœur de l'été. Au XIII^e siècle, la question fut débattue, mais la longueur de l'année parut trop mal connue pour qu'on pût valablement légiférer. Au Concile de Constance (1414) le cardinal Pierre d'Ailly traduit l'émotion unanime du clergé et propose au pape Jean XXIII (un antipape, mais enseveli au baptistère de Florence) de modifier les intercalations bissextiles. Le Concile de Trente (1545-1553) agite la question à son tour mais sans conclure et la remet à la sagesse du Saint-Siège¹³⁸.
35. En 400 ans d'un cycle grégorien, il y a 303 années de 365 jours – dont 3 années séculaires – et 97 années bissextiles de 366 jours – dont 1 année séculaire – d'où la valeur moyenne de 365,242 5 jours.
36. À la demande de Grégoire XIII, des mathématiciens et des astronomes jésuites des universités de Salamanque et de Coimbra préparent les bases d'un nouveau calendrier depuis 1579. Ils connaissent la durée de l'année tropique calculée par Copernic (1473-1543) (365 jours 5 heures 49 minutes et 16 secondes), mais n'ont sans doute pas encore connaissance des travaux de Tycho Brahe (1546-1601) (365 jours 5 heures 48 minutes 45 secondes et 5 dixièmes)¹³⁹.
37. Il a été proposé d'amender la règle pour considérer les années multiples de 4 000 comme normales comme le prévoyait pour le calendrier républicain le projet de décret de Romme en date du 19 floréal an III (8 mai 1795) et qui ne vit jamais le jour. Mais du fait du raccourcissement de l'année tropique évalué à 0,5 s par siècle et de l'allongement du jour de 1,64 milliseconde par siècle, il est illusoire d'arriver à ce niveau de précision, les incertitudes sur la durée de l'année sur 10 000 ans étant du même ordre de grandeur.
38. « D'après le système décadaire, l'année aurait dû être divisée en dix parties, mais, en prenant pour base de la division des mois les douze révolutions de la lune autour de la terre, il fallait admettre douze mois. La nature commandait ici l'infraction à la règle décimale¹⁴². »
39. Dès le début des travaux de la Commission, Lalande était déjà réservé quant à l'opportunité d'un changement de calendrier et « représenta en vain que l'objet unique du calendrier est que l'on s'entende, et le résultat de tout changement est que l'on soit longtemps à ne s'entendre pas ; que le changement introduit par Grégoire XIII avait été une sottise et qu'il ne fallait pas en faire une seconde¹⁴⁷ ».
40. Il eut fallu dire, pour être tout à fait clair : « Ce n'est que dans cent vingt-neuf ans d'ici environ, — (le rapporteur écrivait en l'an II), — c'est-à-dire en l'an CXXXI de la République¹⁵¹. »
41. Ce sont les règles qui fixent la manière de distinguer les années communes de 365 jours et les années bissextiles de 366 jours.
42. Dans le projet de réforme préparé par Romme, au nom du Comité d'instruction publique, le 19 floréal an III (8 mai 1795), il y aurait une année sextile tous les quatre ans, la première étant l'an IV et non l'an III, avec ces précisions : « Art. 2 : Les années sextiles se succéderont de quatre en quatre ans, et marqueront la fin de chaque franciade. Art. 3 : Sur quatre années séculaires consécutives, sont exceptées de l'article précédent la première, la deuxième, la troisième années séculaires, qui seront communes. Art. 4 : Il en sera ainsi de quatre en quatre siècles, jusqu'au quarantième, qui se terminera par une année commune ». En 4 000 ans, on aurait de la sorte 3 031 années de 365 jours – dont 31 années séculaires – et 969 années sextiles de 366 jours – dont 9 années séculaires – d'où la valeur moyenne de 365,242 25 jours.
43. Le jour intercalaire de Jules César se plaçait juste avant le 24 février. Il s'agissait donc d'un « 23 février bis ». On nommait le 24 février a. d. VI Kal. Mart., soit ante diem sextum Kalendas Martias, ce qui signifie « le sixième jour avant les calendes de mars » ; le « 23 février bis » se disait donc tout naturellement a. d. bis VI Kal. Mart., soit ante diem bis sextum Kalendas Martias : « le sixième jour bis avant les calendes (le premier jour) de mars ». Une année bissextile comprend deux fois le sixième jour avant le premier mars ; « deux fois [le] sixième » se dit bis sextus en latin ; par l'ajout du suffixe -ilis, est dérivé l'adjectif bissextilis, d'où « bissextil » en français.
44. Un décret du 19 brumaire an II (9 novembre 1793) précise que « la quatrième année de chaque Franciade, qui doit recevoir le jour intercalaire, sera appelée l'année sextile¹⁵⁵ ».
45. La première année sextile devant être l'an III, la première Franciade était censée avoir commencé à l'équinoxe d'automne de 1791, un an avant l'établissement de l'ère républicaine¹⁵⁰.
46. Delambre qui aurait pu l'aider n'était pas à Paris, mais battait la campagne pour mesurer le méridien terrestre. La campagne d'observation de 1793 s'achève le 24 janvier 1794 et Delambre rentre à Paris à la fin du mois¹⁴⁸.
47. En fait, le soleil est passé à l'équinoxe d'automne le 23 septembre 1935, à 23 h 38 m 07 s en temps universel⁵ (23 h 48 heure de Paris).
48. « Je proposais de rétablir l'intercalation Grégorienne, avec une modification très légère qui la perfectionnait, sans la rendre plus difficile. ... En 3600 ans le calendrier Julien mettait 900 intercalations, c'était 28 de trop. Le calendrier Grégorien en a retranché 27 ; il en reste une à retrancher, ce qui se fait commodément, en rendant commune l'année 3600 et ses multiples. ... Enfin, je proposais d'ajouter une troisième règle qui était de supprimer une bissextile tous les 3600 ans, ou, si l'on aimait mieux, tous les 4000 ans ; ce qui était encore plus commode et presque aussi exact⁶⁹ ».
49. « L'appellation donnée aux mois était cependant une trouvaille, bien que Charlemagne eût déjà, dans notre pays même, adopté des noms qui, dans leur idiome, signifiaient pareillement : mois d'hiver, mois de boue... Mais cette appellation, quoique charmante, avait l'inconvénient de n'être applicable qu'au climat de la France ; on se fit donc la plus étrange des illusions en s'imaginant qu'elle serait adoptée dans tous les pays⁷⁰. »
50. « Dans le texte primitif du rapport de Fabre, tel qu'il fut lu à la Convention le 3^e jour du second mois, le second mois de l'été s'appelait non pas Thermidor, mais Fervidor. ... Dans l'intervalle qui s'écoula entre la lecture du rapport et sa publication, Fabre substitua, de sa propre autorité et sans consulter de nouveau la Convention, le nom de Thermidor à celui de Fervidor. ... Le mot de Fervidor n'est peut-être pas heureux ; mais celui de Thermidor a l'inconvénient d'introduire une expression d'origine grecque dans une nomenclature dont tous les autres termes sont latins¹⁷¹ ».

51. Nomenclature des jours de la décade (variantes) : *primedi*¹⁷² ou *primdi*¹⁷³ ou *primidj*¹⁷⁴ ; *octidi*^{172, 60} ou *octodj*⁶¹ ; *nonidi*^{172, 175} ou *nonodj*¹⁷⁶.
52. « Reste la qualification de Sans-Culottide attribuée aux jours complémentaires ; mais elle jure, on en conviendra, avec l'esprit et le goût français. Fabre d'Eglantine l'avait senti. Aussi cherchait-il dans son rapport à la faire consacrer par l'histoire. ... Cette assertion hasardée, ne saurait rien enlever au grotesque de l'expression¹⁴¹. ».
53. « Ce dernier jour s'ouvrait une espèce de carnaval politique durant lequel toute licence était laissée à la manifestation de la pensée vis-à-vis des hommes en place : le moral, le personnel et les actions des fonctionnaires publics étaient livrés en pâture à la malignité des citoyens. Chansons, allusions, caricatures, pasquinades, ironie et sarcasmes de la foule servaient de salaire à celui des élus du peuple qui l'avait trompé ou qui s'en était fait mésestimer¹⁸⁶. »
54. « Dans le calendrier républicain, l'année débute le jour où tombe à Paris l'équinoxe d'automne. Des astronomes étaient chargés de déterminer l'instant du phénomène et un décret fixait ensuite le commencement de l'année. Une difficulté était à prévoir : lorsque le passage du Soleil à l'équinoxe d'automne a lieu très près de minuit, à Paris, un minime écart entraîne une incertitude d'un jour entier. Selon Delambre, le cas se fût posé pour l'an CXLIV (144) de la République. (En fait, le Soleil est passé à l'équinoxe d'automne le 23 septembre 1935, à 23 h 48, heure de Paris)⁷. »
55. En 3 600 ans, on aurait de la sorte 2 728 années de 365 jours – dont 28 années séculaires – et 872 années bissextiles de 366 jours – dont 8 années séculaires – d'où la valeur moyenne de 365,242 22 jours.
56. La rotation de la Terre sur elle-même qui détermine le passage des jours et des nuits, ralentit sur le long terme, à cause principalement des effets d'attraction luni-solaire. De plus, notre planète est perturbée par ses constituants internes (noyau, manteau) et externes (atmosphère, océans).
57. C'est l'option retenue pour l'affichage de la date actuelle ci-dessous et pour tous les modèles de calendrier républicain, qui affichent en 2020 une avance d'un jour par rapport au calendrier privilégiant l'article III sur l'article X du décret du 4 frimaire an II (24 novembre 1793)²⁰⁷ !
58. Le Bureau des longitudes commence sa carrière par une volte-face assez incompréhensible : le 8 thermidor an III (26 juillet 1795), il demande au Comité d'instruction publique de faire adopter le mode d'intercalation proposé par Romme et les astronomes. Le 14 thermidor an III (1^{er} août 1795), il propose, au contraire, de ne rien changer aux dispositions existantes¹⁰⁹.
59. Le premier jour de l'année républicaine tombe le jour de l'équinoxe d'automne calculé pour le méridien de Paris (en temps moyen de Paris). L'an 228 du calendrier républicain (1^{er} vendémiaire) débute le 23 septembre 2019 et se termine le 21 septembre 2020, l'an 229 le 22 septembre 2020 pour se terminer le 21 septembre 2021²⁰⁹.
60. D'après l'article 1^{er} de la loi du 11 germinal an XI (1^{er} avril 1803), « à compter de la publication de la présente loi, les noms en usage dans les différents calendriers, et ceux des personnages connus de l'histoire ancienne, pourront seuls être reçus, comme prénoms sur les registres de l'état civil destinés à constater la naissance des enfants; et il est interdit aux officiers publics d'en admettre aucun autre dans leurs actes²¹⁹ ».
- Cette règle vise surtout les nouveaux prénoms, comme *Marat*, *Lepelletier*, *Beaurepaire* ou *Brutus*, apparus dans la foulée de la Révolution²¹⁸, et cette disposition est reprise dans l'article 57 du Code civil du 30 ventôse an XII (21 mars 1804)²²⁰.
- Ce cadre est assoupli en 1966, avec une circulaire du ministère de la Justice qui donne un cadre d'« application pratique » au choix des prénoms²²¹, et les trois nouveaux alinéas de l'article 57 du Code civil de la loi du 8 janvier 1993²²², qui donnent une plus large liberté dans le choix des prénoms, abrogeant définitivement la loi du 11 germinal an XI (1^{er} avril 1803).

Calendrier républicain

1. Vendémiaire (22/23/24 septembre ~ 21/22/23 octobre) – Période des vendanges

Début :

1^{er} vendémiaire an II (22 septembre 1793) ; 1^{er} vendémiaire an III (22 septembre 1794) ; 1^{er} vendémiaire an IV (23 septembre 1795) ; 1^{er} vendémiaire an V (22 septembre 1796) ; 1^{er} vendémiaire an VI (22 septembre 1797) ; 1^{er} vendémiaire an VII (22 septembre 1798) ; 1^{er} vendémiaire an VIII (23 septembre 1799) ; 1^{er} vendémiaire an IX (23 septembre 1800) ; 1^{er} vendémiaire an X (23 septembre 1801) ; 1^{er} vendémiaire an XI (23 septembre 1802) ; 1^{er} vendémiaire an XII (24 septembre 1803) ; 1^{er} vendémiaire an XIII (23 septembre 1804) ; 1^{er} vendémiaire an XIV (23 septembre 1805)

Fin :

30 vendémiaire an II (21 octobre 1793) ; 30 vendémiaire an III (21 octobre 1794) ; 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795) ; 30 vendémiaire an V (21 octobre 1796) ; 30 vendémiaire an VI (21 octobre 1797) ; 30 vendémiaire an VII (21 octobre 1798) ; 30 vendémiaire an VIII (22 octobre 1799) ; 30 vendémiaire an IX (22 octobre 1800) ; 30 vendémiaire an X (22 octobre 1801) ; 30 vendémiaire an XI (22 octobre 1802) ; 30 vendémiaire an XII (23 octobre 1803) ; 30 vendémiaire an XIII (22 octobre 1804) ; 30 vendémiaire an XIV (22 octobre 1805)

2. Brumaire (22/23/24 octobre ~ 20/21/22 novembre) – Période des brumes et des brouillards

Début :

1^{er} brumaire an II (22 octobre 1793) ; 1^{er} brumaire an III (22 octobre 1794) ; 1^{er} brumaire an IV (23 octobre 1795) ; 1^{er} brumaire an V (22 octobre 1796) ; 1^{er} brumaire an VI (22 octobre 1797) ; 1^{er} brumaire an VII (22 octobre 1798) ; 1^{er} brumaire an VIII (23 octobre 1799) ; 1^{er} brumaire an IX (23 octobre 1800) ; 1^{er} brumaire an X (23 octobre 1801) ; 1^{er} brumaire an XI (23 octobre 1802) ; 1^{er} brumaire an XII (24 octobre 1803) ; 1^{er} brumaire an XIII (23 octobre 1804) ; 1^{er} brumaire an XIV (23 octobre 1805)

Fin :

30 brumaire an II (20 novembre 1793) ; 30 brumaire an III (20 novembre 1794) ; 30 brumaire an IV (21 novembre 1795) ; 30 brumaire an V (20 novembre 1796) ; 30 brumaire an VI (20 novembre 1797) ; 30 brumaire an VII (20 novembre 1798) ; 30 brumaire an VIII (21 novembre 1799) ; 30 brumaire an IX (21 novembre 1800) ; 30 brumaire an X (21 novembre 1801) ; 30 brumaire an XI (21 novembre 1802) ; 30 brumaire an XII (22 novembre 1803) ; 30 brumaire an XIII (21 novembre 1804) ; 30 brumaire an XIV (21 novembre 1805)

3. Frimaire (21/22/23 novembre ~ 20/21/22 décembre) – Période des froids (frimas)

Début :

1^{er} frimaire an II (21 novembre 1793) ; 1^{er} frimaire an III (21 novembre 1794) ; 1^{er} frimaire an IV (22 novembre 1795) ;
1^{er} frimaire an V (21 novembre 1796) ; 1^{er} frimaire an VI (21 novembre 1797) ; 1^{er} frimaire an VII (21 novembre 1798) ;
1^{er} frimaire an VIII (22 novembre 1799) ; 1^{er} frimaire an IX (22 novembre 1800) ; 1^{er} frimaire an X (22 novembre 1801) ;
1^{er} frimaire an XI (22 novembre 1802) ; 1^{er} frimaire an XII (23 novembre 1803) ; 1^{er} frimaire an XIII (22 novembre 1804) ;
1^{er} frimaire an XIV (22 novembre 1805)

Fin :

30 frimaire an II (20 décembre 1793) ; 30 frimaire an III (20 décembre 1794) ; 30 frimaire an IV (21 décembre 1795) ;
30 frimaire an V (20 décembre 1796) ; 30 frimaire an VI (20 décembre 1797) ; 30 frimaire an VII (20 décembre 1798) ;
30 frimaire an VIII (21 décembre 1799) ; 30 frimaire an IX (21 décembre 1800) ; 30 frimaire an X (21 décembre 1801) ;
30 frimaire an XI (21 décembre 1802) ; 30 frimaire an XII (22 décembre 1803) ; 30 frimaire an XIII (21 décembre 1804) ;
30 frimaire an XIV (21 décembre 1805)

4. Nivôse (21/22/23 décembre ~ 19/20/21 janvier) – Période de la neige

Début :

1^{er} nivôse an II (21 décembre 1793) ; 1^{er} nivôse an III (21 décembre 1794) ; 1^{er} nivôse an IV (22 décembre 1795) ; 1^{er} nivôse an V
(21 décembre 1796) ; 1^{er} nivôse an VI (21 décembre 1797) ; 1^{er} nivôse an VII (21 décembre 1798) ; 1^{er} nivôse an VIII
(22 décembre 1799) ; 1^{er} nivôse an IX (22 décembre 1800) ; 1^{er} nivôse an X (22 décembre 1801) ; 1^{er} nivôse an XI
(22 décembre 1802) ; 1^{er} nivôse an XII (23 décembre 1803) ; 1^{er} nivôse an XIII (22 décembre 1804) ; 1^{er} nivôse an XIV
(22 décembre 1805)

Fin :

30 nivôse an II (19 janvier 1794) ; 30 nivôse an III (19 janvier 1795) ; 30 nivôse an IV (20 janvier 1796) ; 30 nivôse an V
(19 janvier 1797) ; 30 nivôse an VI (19 janvier 1798) ; 30 nivôse an VII (19 janvier 1799) ; 30 nivôse an VIII (20 janvier 1800) ;
30 nivôse an IX (20 janvier 1801) ; 30 nivôse an X (20 janvier 1802) ; 30 nivôse an XI (20 janvier 1803) ; 30 nivôse an XII
(21 janvier 1804) ; 30 nivôse an XIII (20 janvier 1805) ; *p.m.* 10 nivôse an XIV (31 décembre 1805)

5. Pluviôse (20/21/22 janvier ~ 18/19/20 février) – Période des pluies

Début :

1^{er} pluviôse an II (20 janvier 1794) ; 1^{er} pluviôse an III (20 janvier 1795) ; 1^{er} pluviôse an IV (21 janvier 1796) ; 1^{er} pluviôse an V
(20 janvier 1797) ; 1^{er} pluviôse an VI (20 janvier 1798) ; 1^{er} pluviôse an VII (20 janvier 1799) ; 1^{er} pluviôse an VIII
(21 janvier 1800) ; 1^{er} pluviôse an IX (21 janvier 1801) ; 1^{er} pluviôse an X (21 janvier 1802) ; 1^{er} pluviôse an XI (21 janvier 1803) ;
1^{er} pluviôse an XII (22 janvier 1804) ; 1^{er} pluviôse an XIII (21 janvier 1805)

Fin :

30 pluviôse an II (18 février 1794) ; 30 pluviôse an III (18 février 1795) ; 30 pluviôse an IV (19 février 1796) ; 30 pluviôse an V
(18 février 1797) ; 30 pluviôse an VI (18 février 1798) ; 30 pluviôse an VII (18 février 1799) ; 30 pluviôse an VIII (19 février 1800) ;
30 pluviôse an IX (19 février 1801) ; 30 pluviôse an X (19 février 1802) ; 30 pluviôse an XI (19 février 1803) ; 30 pluviôse an XII
(20 février 1804) ; 30 pluviôse an XIII (19 février 1805)

6. Ventôse (19/20/21 février ~ 20/21 mars) – Période des vents

Début :

1^{er} ventôse an II (19 février 1794) ; 1^{er} ventôse an III (19 février 1795) ; 1^{er} ventôse an IV (20 février 1796) ; 1^{er} ventôse an V
(19 février 1797) ; 1^{er} ventôse an VI (19 février 1798) ; 1^{er} ventôse an VII (19 février 1799) ; 1^{er} ventôse an VIII (20 février 1800) ;
1^{er} ventôse an IX (20 février 1801) ; 1^{er} ventôse an X (20 février 1802) ; 1^{er} ventôse an XI (20 février 1803) ; 1^{er} ventôse an XII
(21 février 1804) ; 1^{er} ventôse an XIII (20 février 1805)

Fin :

30 ventôse an II (20 mars 1794) ; 30 ventôse an III (20 mars 1795) ; 30 ventôse an IV (20 mars 1796) ; 30 ventôse an V
(20 mars 1797) ; 30 ventôse an VI (20 mars 1798) ; 30 ventôse an VII (20 mars 1799) ; 30 ventôse an VIII (21 mars 1800) ;
30 ventôse an IX (21 mars 1801) ; 30 ventôse an X (21 mars 1802) ; 30 ventôse an XI (21 mars 1803) ; 30 ventôse an XII
(21 mars 1804) ; 30 ventôse an XIII (21 mars 1805)

7. Germinal (21/22 mars ~ 19/20 avril) – Période de la germination

Début :

1^{er} germinal an II (21 mars 1794) ; 1^{er} germinal an III (21 mars 1795) ; 1^{er} germinal an IV (21 mars 1796) ; 1^{er} germinal an V
(21 mars 1797) ; 1^{er} germinal an VI (21 mars 1798) ; 1^{er} germinal an VII (21 mars 1799) ; 1^{er} germinal an VIII (22 mars 1800) ;
1^{er} germinal an IX (22 mars 1801) ; 1^{er} germinal an X (22 mars 1802) ; 1^{er} germinal an XI (22 mars 1803) ; 1^{er} germinal an XII
(22 mars 1804) ; 1^{er} germinal an XIII (22 mars 1805)

Fin :

30 germinal an II (19 avril 1794) ; 30 germinal an III (19 avril 1795) ; 30 germinal an IV (19 avril 1796) ; 30 germinal an V
(19 avril 1797) ; 30 germinal an VI (19 avril 1798) ; 30 germinal an VII (19 avril 1799) ; 30 germinal an VIII (20 avril 1800) ;
30 germinal an IX (20 avril 1801) ; 30 germinal an X (20 avril 1802) ; 30 germinal an XI (20 avril 1803) ; 30 germinal an XII
(20 avril 1804) ; 30 germinal an XIII (20 avril 1805)

8. Floréal (20/21 avril ~ 19/20 mai) – Période de l'épanouissement des fleurs

Début :

1^{er} floréal an II (20 avril 1794) ; 1^{er} floréal an III (20 avril 1795) ; 1^{er} floréal an IV (20 avril 1796) ; 1^{er} floréal an V (20 avril 1797) ;
1^{er} floréal an VI (20 avril 1798) ; 1^{er} floréal an VII (20 avril 1799) ; 1^{er} floréal an VIII (21 avril 1800) ; 1^{er} floréal an IX
(21 avril 1801) ; 1^{er} floréal an X (21 avril 1802) ; 1^{er} floréal an XI (21 avril 1803) ; 1^{er} floréal an XII (21 avril 1804) ;
1^{er} floréal an XIII (21 avril 1805)

Fin :

30 floréal an II (19 mai 1794) ; 30 floréal an III (19 mai 1795) ; 30 floréal an IV (19 mai 1796) ; 30 floréal an V (19 mai 1797) ;
30 floréal an VI (19 mai 1798) ; 30 floréal an VII (19 mai 1799) ; 30 floréal an VIII (20 mai 1800) ; 30 floréal an IX (20 mai 1801) ;
30 floréal an X (20 mai 1802) ; 30 floréal an XI (20 mai 1803) ; 30 floréal an XII (20 mai 1804) ; 30 floréal an XIII (20 mai 1805)

9. Prairial (20/21 mai ~ 18/19 juin) – Période des récoltes des prairies

Début :

1^{er} prairial an II (20 mai 1794) ; 1^{er} prairial an III (20 mai 1795) ; 1^{er} prairial an IV (20 mai 1796) ; 1^{er} prairial an V (20 mai 1797) ; 1^{er} prairial an VI (20 mai 1798) ; 1^{er} prairial an VII (20 mai 1799) ; 1^{er} prairial an VIII (21 mai 1800) ; 1^{er} prairial an IX (21 mai 1801) ; 1^{er} prairial an X (21 mai 1802) ; 1^{er} prairial an XI (21 mai 1803) ; 1^{er} prairial an XII (21 mai 1804) ; 1^{er} prairial an XIII (21 mai 1805)

Fin :

30 prairial an II (18 juin 1794) ; 30 prairial an III (18 juin 1795) ; 30 prairial an IV (18 juin 1796) ; 30 prairial an V (18 juin 1797) ; 30 prairial an VI (18 juin 1798) ; 30 prairial an VII (18 juin 1799) ; 30 prairial an VIII (19 juin 1800) ; 30 prairial an IX (19 juin 1801) ; 30 prairial an X (19 juin 1802) ; 30 prairial an XI (19 juin 1803) ; 30 prairial an XII (19 juin 1804) ; 30 prairial an XIII (19 juin 1805)

10. Messidor (19/20 juin ~ 18/19 juillet) – Période des moissons

Début :

1^{er} messidor an II (19 juin 1794) ; 1^{er} messidor an III (19 juin 1795) ; 1^{er} messidor an IV (19 juin 1796) ; 1^{er} messidor an V (19 juin 1797) ; 1^{er} messidor an VI (19 juin 1798) ; 1^{er} messidor an VII (19 juin 1799) ; 1^{er} messidor an VIII (20 juin 1800) ; 1^{er} messidor an IX (20 juin 1801) ; 1^{er} messidor an X (20 juin 1802) ; 1^{er} messidor an XI (20 juin 1803) ; 1^{er} messidor an XII (20 juin 1804) ; 1^{er} messidor an XIII (20 juin 1805)

Fin :

30 messidor an II (18 juillet 1794) ; 30 messidor an III (18 juillet 1795) ; 30 messidor an IV (18 juillet 1796) ; 30 messidor an V (18 juillet 1797) ; 30 messidor an VI (18 juillet 1798) ; 30 messidor an VII (18 juillet 1799) ; 30 messidor an VIII (19 juillet 1800) ; 30 messidor an IX (19 juillet 1801) ; 30 messidor an X (19 juillet 1802) ; 30 messidor an XI (19 juillet 1803) ; 30 messidor an XII (19 juillet 1804) ; 30 messidor an XIII (19 juillet 1805)

11. Thermidor (19/20 juillet ~ 17/18 août) – Période des chaleurs

Début :

1^{er} thermidor an II (19 juillet 1794) ; 1^{er} thermidor an III (19 juillet 1795) ; 1^{er} thermidor an IV (19 juillet 1796) ; 1^{er} thermidor an V (19 juillet 1797) ; 1^{er} thermidor an VI (19 juillet 1798) ; 1^{er} thermidor an VII (19 juillet 1799) ; 1^{er} thermidor an VIII (20 juillet 1800) ; 1^{er} thermidor an IX (20 juillet 1801) ; 1^{er} thermidor an X (20 juillet 1802) ; 1^{er} thermidor an XI (20 juillet 1803) ; 1^{er} thermidor an XII (20 juillet 1804) ; 1^{er} thermidor an XIII (20 juillet 1805)

Fin :

30 thermidor an II (17 août 1794) ; 30 thermidor an III (17 août 1795) ; 30 thermidor an IV (17 août 1796) ; 30 thermidor an V (17 août 1797) ; 30 thermidor an VI (17 août 1798) ; 30 thermidor an VII (17 août 1799) ; 30 thermidor an VIII (18 août 1800) ; 30 thermidor an IX (18 août 1801) ; 30 thermidor an X (18 août 1802) ; 30 thermidor an XI (18 août 1803) ; 30 thermidor an XII (18 août 1804) ; 30 thermidor an XIII (18 août 1805)

12. Fructidor (18/19 août ~ 16/17 septembre) – Période des fruits

Début :

1^{er} fructidor an II (18 août 1794) ; 1^{er} fructidor an III (18 août 1795) ; 1^{er} fructidor an IV (18 août 1796) ; 1^{er} fructidor an V (18 août 1797) ; 1^{er} fructidor an VI (18 août 1798) ; 1^{er} fructidor an VII (18 août 1799) ; 1^{er} fructidor an VIII (19 août 1800) ; 1^{er} fructidor an IX (19 août 1801) ; 1^{er} fructidor an X (19 août 1802) ; 1^{er} fructidor an XI (19 août 1803) ; 1^{er} fructidor an XII (19 août 1804) ; 1^{er} fructidor an XIII (19 août 1805)

Fin :

30 fructidor an II (16 septembre 1794) ; 30 fructidor an III (16 septembre 1795) ; 30 fructidor an IV (16 septembre 1796) ; 30 fructidor an V (16 septembre 1797) ; 30 fructidor an VI (16 septembre 1798) ; 30 fructidor an VII (16 septembre 1799) ; 30 fructidor an VIII (17 septembre 1800) ; 30 fructidor an IX (17 septembre 1801) ; 30 fructidor an X (17 septembre 1802) ; 30 fructidor an XI (17 septembre 1803) ; 30 fructidor an XII (17 septembre 1804) ; 30 fructidor an XIII (17 septembre 1805)

13. Jour de la Vertu (17/18 septembre)

1^{er} jour complémentaire an II (17 septembre 1794) ; 1^{er} jour complémentaire an III (17 septembre 1795) ; 1^{er} jour complémentaire an IV (17 septembre 1796) ; 1^{er} jour complémentaire an V (17 septembre 1797) ; 1^{er} jour complémentaire an VI (17 septembre 1798) ; 1^{er} jour complémentaire an VII (17 septembre 1799) ; 1^{er} jour complémentaire an VIII (18 septembre 1800) ; 1^{er} jour complémentaire an IX (18 septembre 1801) ; 1^{er} jour complémentaire an X (18 septembre 1802) ; 1^{er} jour complémentaire an XI (18 septembre 1803) ; 1^{er} jour complémentaire an XII (18 septembre 1804) ; 1^{er} jour complémentaire an XIII (18 septembre 1805)

14. Jour du Génie (18/19 septembre)

2 jour complémentaire an II (18 septembre 1794) ; 2 jour complémentaire an III (18 septembre 1795) ; 2 jour complémentaire an IV (18 septembre 1796) ; 2 jour complémentaire an V (18 septembre 1797) ; 2 jour complémentaire an VI (18 septembre 1798) ; 2 jour complémentaire an VII (18 septembre 1799) ; 2 jour complémentaire an VIII (19 septembre 1800) ; 2 jour complémentaire an IX (19 septembre 1801) ; 2 jour complémentaire an X (19 septembre 1802) ; 2 jour complémentaire an XI (19 septembre 1803) ; 2 jour complémentaire an XII (19 septembre 1804) ; 2 jour complémentaire an XIII (19 septembre 1805)

15. Jour du Travail (19/20 septembre)

3 jour complémentaire an II (19 septembre 1794) ; 3 jour complémentaire an III (19 septembre 1795) ; 3 jour complémentaire an IV (19 septembre 1796) ; 3 jour complémentaire an V (19 septembre 1797) ; 3 jour complémentaire an VI (19 septembre 1798) ; 3 jour complémentaire an VII (19 septembre 1799) ; 3 jour complémentaire an VIII (20 septembre 1800) ; 3 jour complémentaire an IX (20 septembre 1801) ; 3 jour complémentaire an X (20 septembre 1802) ; 3 jour complémentaire an XI (20 septembre 1803) ; 3 jour complémentaire an XII (20 septembre 1804) ; 3 jour complémentaire an XIII (20 septembre 1805)

16. Jour de l'Opinion (20/21 septembre)

4 jour complémentaire an II (20 septembre 1794) ; 4 jour complémentaire an III (20 septembre 1795) ; 4 jour complémentaire an IV (20 septembre 1796) ; 4 jour complémentaire an V (20 septembre 1797) ; 4 jour complémentaire an VI (20 septembre 1798) ; 4 jour complémentaire an VII (20 septembre 1799) ; 4 jour complémentaire an VIII (21 septembre 1800) ; 4 jour complémentaire an IX (21 septembre 1801) ; 4 jour complémentaire an X (21 septembre 1802) ; 4 jour complémentaire an XI (21 septembre 1803) ; 4 jour complémentaire an XII (21 septembre 1804) ; 4 jour complémentaire an XIII (21 septembre 1805)

17. Jour des Récompenses (21/22 septembre)
 5 jour complémentaire an II (21 septembre 1794) ; 5 jour complémentaire an III (21 septembre 1795) ;
 5 jour complémentaire an IV (21 septembre 1796) ; 5 jour complémentaire an V (21 septembre 1797) ;
 5 jour complémentaire an VI (21 septembre 1798) ; 5 jour complémentaire an VII (21 septembre 1799) ;
 5 jour complémentaire an VIII (22 septembre 1800) ; 5 jour complémentaire an IX (22 septembre 1801) ;
 5 jour complémentaire an X (22 septembre 1802) ; 5 jour complémentaire an XI (22 septembre 1803) ;
 5 jour complémentaire an XII (22 septembre 1804) ; 5 jour complémentaire an XIII (22 septembre 1805)
18. Jour de la Révolution (22/23 septembre), et uniquement les années sextiles
 6 jour complémentaire an III (22 septembre 1795) ; 6 jour complémentaire an VII (22 septembre 1799) ;
 6 jour complémentaire an XI (23 septembre 1803).

Références

- « Décret de la Convention abolissant la Royauté, 21 septembre 1792 » (https://histoire-image.org/sites/default/gal75_decret_01f.jpg), sur *L'Histoire par l'image*, 1792.
- « Séance du vendredi 21 septembre 1792, au matin » (<https://archive.org/details/archivesparlemen52pariuoft/page/74/mode/2up>).
- « Premier article constitutionnel (séance du 22 septembre 1789) » (https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1877_num_9_1_50_26_t1_0100_0000_3), sur *Persée*, 1877.
- « Archives Parlementaires » (<https://sul-philologic.stanford.edu/philologic/archparl/navigate/52/3/5/>), sur *sul-philologic.stanford.edu*.
- Patrick Rocher, « Équinoxe d'automne de 1583 à 2999 » (https://www.imcce.fr/newsletter/docs/Equinoxe_automne_1583_2999.pdf), sur *IMCCE*.
- Marc de Vissac 1883, p. 165 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6514084m/f181.item.r=coincidence.zoom>)].
- Le calendrier*, p. 75-78.
- Gilbert Romme 1793, p. 5 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k487479/f7.image.zoom>)].
- « Le Moniteur universel (17/5/1790) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/17-mai-1790/149/1274827/3>), sur *Retronews*.
- « Le Moniteur universel (7/5/1790) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/07-mai-1790/149/1274741/1>), sur *Retronews*.
- Laurencin 2015, p. 67
- V. Calendrier républicain., p. 908
- Sylvain Maréchal, « Almanach des Honnêtes Gens » (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k48116c/f5.item.zoom>), sur *Gallica*.
- Ad majorem gloriam virtutis : Fragmens d'un poeme moral sur Dieu* (<https://books.google.com/books?id=PnAGAAAAQAAJ&pg=PA1>) sur *Google Livres*
- Sylvain Maréchal, « Livre échappé au Déluge, ou Pseaumes nouvellement découverts » (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k10401953/f5.item>), sur *Gallica*.
- « Des honnêtes gens d'alors et d'aujourd'hui » (<http://blog.le-miklos.eu/?p=11652>), sur *Miklos* (<http://blog.le-miklos.eu/>).
- Maurice Genty (2005), p. 715-716.
- Antoine-Alexandre Barbier, « Dictionnaire des ouvrages anonymes » (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k2299598/f102.item.zoom>), sur *Gallica*.
- « Le calendrier républicain » (<http://www.cosmovisions.com/calendrierRepublicainChrono.htm>), sur *Imago Mundi* (<http://www.cosmovisions.com/>).
- Ledru-Rollin, « Journal du Palais p. 458 et s. » (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58080094/f465.item.r=r%C3%A9volution%20de%201789.zoom>).
- « Le Moniteur universel (5/5/1790) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/05-mai-1789/149/1274765/1>), sur *Retronews*.
- « Le Moniteur universel (1/7/1790) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/01-juillet-1790/149/2002961/1>), sur *Retronews*.
- « Le Moniteur universel (14/7/1790) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/14-juillet-1790/149/1285237/1>), sur *Retronews*.
- « Le Moniteur universel (4/1/1792) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/04-janvier-1792/149/1302167/2>), sur *Retronews*.
- « Le Moniteur universel (6/8/1792) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/06-aout-1792/149/1274911/4>), sur *Retronews*.
- « Le Moniteur universel (20/8/1792) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/20-aout-1792/149/1285405/1>), sur *Retronews*.
- « Le Moniteur universel (21/8/1792) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/21-aout-1792/149/1285597/1>), sur *Retronews*.
- « Séance du samedi 22 septembre 1792, au matin » (<https://archive.org/details/archivesparlemen52pariuoft/page/80/mode/2up>).
- « Le Moniteur universel (24/9/1792) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/24-septembre-1792/149/1275051/1>), sur *Retronews*.
- Séance du Comité d'Instruction publique du 20 décembre 1792, p. 236 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29288b/f332.image.r=un%20rapport%20sur%20les%20avantages%20que%20doit%20procurer%20a%20la%20France%20I>)].
- Michel Froeschlé 1996, p. 303-325.
- Michel Froeschlé 1989, p. 453-465.
- Marc de Vissac 1883, p. 164-165 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6514084m/f180.item.r=lalande%20monge%20La%20grange%20dupuis.zoom>)].
- Véronique Le Ru 2012, p. 46.
- Base du système métrique décimal* (<https://books.google.com/books?id=-HVFAAAcAAJ&dq=commission%20poids%20mesures%20assembl%C3%A9e%20constituante&pg=RA2-PA558>) sur *Google Livres*.

36. Séance du Comité d'Instruction publique du 21 décembre 1792, p. 227-228 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29288b/f323.item.r=calendrier.zoom>)].
37. Laurencin 2015, p. 66
38. Séance du Comité d'Instruction publique du 17 septembre 1793, p. 436 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29289p/f544.image.zoom>)].
39. Séance du Comité d'Instruction publique du 19 septembre 1793, p. 438 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29289p/f546.image.zoom>)].
40. Séance du Comité d'Instruction publique du 20 septembre 1793, p. 440-451 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29289p/f548.image.zoom>)].
41. Gilbert Romme 1793, p. 2 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k487479/f4.image.zoom>)].
42. Séance du Comité d'Instruction publique du 20 septembre 1793, p. 446 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29289p/f554.image.zoom>)].
43. Séance du Comité d'Instruction publique du 20 septembre 1793, p. 445 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29289p/f553.image.zoom>)].
44. Séance du Comité d'Instruction publique du 20 septembre 1793, p. 444 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29289p/f552.image.zoom>)].
45. Séance du Comité d'Instruction publique du 20 septembre 1793, p. 448-451 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29289p/f556.image.zoom>)].
46. Convention nationale, 5 octobre 1793, p. 120-123 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k49592t/f124.item.zoom.r=comit%C3%A9%20instruction%20%20publique>)].
47. « Le Moniteur universel (7/10/1793) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/07-octobre-1793/149/1417541/4>), sur *Retronews*.
48. « Décret de la Convention nationale concernant l'ère des Français » (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k39276j/f14.item.zoom>), sur *Gallica*, 5 octobre 1793.
49. « Le Moniteur universel (6/10/1793) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/06-octobre-1793/149/1417403/1>), sur *Retronews*.
50. « Le Moniteur universel (7/10/1793) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/07-octobre-1793/149/1417541/1>), sur *Retronews*.
51. « Le Moniteur universel (8/10/1793) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/08-octobre-1793/149/1329907/1>), sur *Retronews*.
52. Jules Michelet, « Histoire de la Révolution française(Tome 6) » (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1055886c/f379.item>), sur *Gallica*, 1847-1853.
53. V. Calendrier républicain., p. 909
54. *Mémoires relatifs à la Révolution française (p.328)* (<https://books.google.com/books?id=6x4wQAAMAAJ&dq=deuxième%20jour%20deuxième%20décade%20deuxième%20mois%20deuxième%20année%20République&pg=PA328>) sur *Google Livres*.
55. Convention nationale, 18 octobre 1793, p. 695-696 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k49592t/f699.item.zoom.r=nomencature>)].
56. Gilbert Romme 1793, p. 11-12 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k487479/f13.image.zoom>)].
57. *Rapport sur le calendrier républicain* (Wikisource).
58. « Le Moniteur universel (18/12/1793) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/18-décembre-1793/149/1423689/2>), sur *Retronews*.
59. Convention nationale, 24 octobre 1793, p. 496-508 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k495935/f500.item.zoom.r=fabre#>)].
60. « Le Moniteur universel (18/12/1793) (p. 1) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/18-décembre-1793/149/1423689/1>), sur *Retronews*.
61. « Le Moniteur universel (29/10/1793) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/29-octobre-1793/149/1417555/1>), sur *Retronews*.
62. « Le Moniteur universel (25/10/1793) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/25-octobre-1793/149/1329839/1>), sur *Retronews*.
63. « Constitution du 24 juin 1793 » (<https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-constitutions-dans-l-histoire/constitution-du-24-juin-1793>), sur *Le Conseil constitutionnel*.
64. « Le Moniteur universel (26/10/1793) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/26-octobre-1793/149/1417429/1>), sur *Retronews*.
65. Laurencin 2015, p. 65
66. Extrait du *Journal d'instruction sociale*, p. 572 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29288b/f668.item.r=venu%20faire%20changements%20divisions%20année>)].
67. « Décret de la Convention nationale sur l'ère, le commencement et l'organisation de l'année et sur les noms des jours et des mois » (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k48740w/f5.item.zoom>), sur *Gallica*, 27 novembre 1793.
68. *Décret de la Convention nationale portant sur la création du calendrier républicain* (Wikisource).
69. Joseph Delambre 1814, p. 696 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96431420/f700.image.zoom>)]
70. Marc de Vissac 1883, p. 168-169 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6514084m/f184.item.r=pu%C3%A9ril%20charlemagne.zoom>)].
71. Ivana Savalli-Lestrade, « Les rois hellénistiques, maîtres du temps » (<https://books.openedition.org/ugaeditions/3138?lang=fr>), sur *OpenEdition Books* (<https://books.openedition.org/>).
72. « Le Moniteur universel (21/9/1794) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/21-septembre-1794/149/1285987/1>), sur *Retronews*.
73. « Le Moniteur universel (22/9/1794) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/22-septembre-1794/149/1302497/1>), sur *Retronews*.
74. « Le Moniteur universel (22/9/1795) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/22-septembre-1795/149/1302559/1>), sur *Retronews*.

75. « Le Moniteur universel (23/9/1795) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/23-septembre-1795/149/1302825/1>), sur *Retronews*.
76. « Le Moniteur universel (21/9/1796) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/21-septembre-1796/149/1286241/1>), sur *Retronews*.
77. « Le Moniteur universel (22/9/1796) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/22-septembre-1796/149/1275465/1>), sur *Retronews*.
78. « Le Moniteur universel (21/9/1797) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/21-septembre-1797/149/1303447/1>), sur *Retronews*.
79. « Le Moniteur universel (22/9/1797) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/22-septembre-1797/149/1531765/1>), sur *Retronews*.
80. « Le Moniteur universel (21/9/1798) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/21-septembre-1798/149/1275673/1>), sur *Retronews*.
81. « Le Moniteur universel (22/9/1798) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/22-septembre-1798/149/1275687/1>), sur *Retronews*.
82. « Le Moniteur universel (21/9/1799) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/21-septembre-1799/149/1330143/1>), sur *Retronews*.
83. « Le Moniteur universel (23/9/1799) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/23-septembre-1799/149/1417773/1>), sur *Retronews*.
84. « Le Moniteur universel (22/9/1800) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/22-septembre-1800/149/1417835/1>), sur *Retronews*.
85. « Le Moniteur universel (23/9/1800) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/23-septembre-1800/149/1537739/1>), sur *Retronews*.
86. « Le Moniteur universel (22/9/1801) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/22-septembre-1801/149/1276197/1>), sur *Retronews*.
87. « Le Moniteur universel (23/9/1801) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/23-septembre-1801/149/1263155/1>), sur *Retronews*.
88. « Le Moniteur universel (22/9/1802) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/22-septembre-1802/149/1525051/1>), sur *Retronews*.
89. « Le Moniteur universel (23/9/1802) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/23-septembre-1802/149/1995277/1>), sur *Retronews*.
90. « Le Moniteur universel (23/9/1803) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/23-septembre-1803/149/1276751/1>), sur *Retronews*.
91. « Le Moniteur universel (24/9/1803) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/24-septembre-1803/149/1263207/1>), sur *Retronews*.
92. « Le Moniteur universel (22/9/1804) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/22-septembre-1804/149/1331199/1>), sur *Retronews*.
93. « Le Moniteur universel (23/9/1804) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/23-septembre-1804/149/1331213/1>), sur *Retronews*.
94. « Le Moniteur universel (22/9/1805) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/22-septembre-1805/149/1331413/1>), sur *Retronews*.
95. « Le Moniteur universel (23/9/1805) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/23-septembre-1805/149/1995375/1>), sur *Retronews*.
96. « Le Moniteur universel (31/12/1805) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/31-decembre-1805/149/1303875/1>), sur *Retronews*.
97. « Le Moniteur universel (5/4/1798) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/05-avril-1798/149/1330171/1>), sur *Retronews*.
98. « Le Moniteur universel (6/4/1798) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/06-avril-1798/149/1330157/1>), sur *Retronews*.
99. « Arrêté du 14 germinal an VI (3 avril 1798) (p. 245-247) » (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6510249m/f255.item.r=caisses%20postes%20%C3%A9tablissements>), sur *Gallica*.
00. « Le Moniteur universel (20/12/1802) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/20-decembre-1802/149/1303721/1>), sur *Retronews*.
01. « Le Moniteur universel (21/12/1802) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/21-decembre-1802/149/1330461/1>), sur *Retronews*.
02. Véronique Le Ru 2012, p. 48.
03. « Le Moniteur universel (9/10/1793) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/09-octobre-1793/149/1329899/3>), sur *Retronews*.
04. *Constitution du 5 fructidor an III* (<https://books.google.com/books?id=0LHRMHnNuc8C&dq=L'ère%20française%20commence&pg=PA108>) sur *Google Livres*.
05. *Reflexions d'un publiciste* (<https://books.google.com/books?id=NVSbkqOdpw4C&dq=r%C3%AA%C3%A9%2014%20germinal%20an%20cultes&pg=PA22>) sur *Google Livres*
06. Frères Goncourt, « Histoire de la société française pendant la Révolution » (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k15107536/f312.image.zoom>), sur *Gallica*, 1854.
07. « Opinion de Lanjuinais sur l'introduction du calendrier des tyrans dans la Constitution républicaine » (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29293x/f607.item.zoom>), sur *Gallica*, 17 août 1795.
08. Véronique Le Ru 2012, p. 41.
09. Véronique Le Ru 2012, p. 47.
10. Séance du Comité d'Instruction publique du 26 floréal an III, p. 208 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29293x/f260.item.zoom>)].
11. *Études révolutionnaires*, p. 332 [lire en ligne (<https://archive.org/details/tudesrvoluti00guiluoft/page/332/mode/2up?q=bonaparte>)].

12. « Arrêté du 18 germinal an X (8 avril 1802) (p. 89-105) » (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k65103014/f99.item.r=29%20germinal%20an%20X>), sur *Gallica*.
13. « Décret Impérial concernant la fête de Saint Napoléon et celle du rétablissement de la religion catholique en France » (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b6941038q.image>), sur *Gallica*, 19 février 1806.
14. *Martyrologe romain, publié par l'ordre de Grégoire XIII, revu par l'autorité d'Urbain VIII et de Clément X, augmenté et corrigé en 1749 par le Pape Benoît XIV* (<https://books.google.com/books?id=ILfAAAAcAAJ&dq=n%C3%A9opole&pg=PA131>) sur *Google Livres*
15. Saint Napoléon, un saint pour la nation, Contribution à l'imaginaire politique français [lire en ligne (<https://www.cairn.info/revue-napoleonica-la-revue-2015-2-page-59.htm#pa25>)]
16. « Le Moniteur universel (6/8/1802) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/06-aout-1802/149/1276411/3>), sur *Retronews*.
17. « Arrêté du 29 germinal an X (19 avril 1802) (p. 121-161) » (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k65103014/f131.item.r=29%20germinal%20an%20X>), sur *Gallica*.
18. *Recueil des bulles et brefs du pape Pie VII (latin-français)* (<https://books.google.com/books?id=IP4wAQAAIAAJ&dq=Ecclesia%20Christi&pg=PA1>) sur *Google Livres*.
19. *Bulle Ecclesia Christi* (<https://books.google.com/books?id=xxui8qErdIEC&dq=Ecclesia%20Christi&pg=PA126>) sur *Google Livres*.
20. « Le Moniteur universel (4/12/1804) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/04-decembre-1804/149/1537903/1>), sur *Retronews*.
21. « Décret impérial sur la prestation de serment et le couronnement de l'Empereur » (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k65324964/f170.item.zoom>), sur *Gallica*, 10 juillet 1804.
22. L'effacement des traces de la République
23. Histoire de la Révolution. — Fêtes révolutionnaires., p. 358
24. « Le Moniteur universel (10/9/1805) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/10-septembre-1805/149/1531697/1>), sur *Retronews*.
25. « Le Moniteur universel (2/1/1806) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/02-janvier-1806/149/1304307/1>), sur *Retronews*.
26. Antoine Claire Thibaudeau 1834, p. 332 et s.
27. *Rapport sur l'ère de la République, septembre 1793* (<https://books.google.com/books?id=bwdEwO9QK7wC&dq=ancien%20irrationnel%20symboles&pg=PA399>) sur *Google Livres*
28. Édouard Charton, « Le Magasin pittoresque, "Rendez-nous nos onze jours" » (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k314703/f172.item.zoom>), sur *Gallica*, 1887.
29. *Le calendrier*, p. 33-35.
30. *Chronologie de l'histoire mondiale (p. 12)* (<https://books.google.com/books?id=22d8DwAAQBAJ&dq=populace%20anglaise&pg=PT12>) sur *Google Livres*
31. Le temps des astronomes, p. 331-347.
32. *Chronologie de l'histoire mondiale (p. 11)* (<https://books.google.com/books?id=22d8DwAAQBAJ&dq=s'était%20maintenu&pg=PT11>) sur *Google Livres*
33. « Grandes lois de la République » (<https://mjp.univ-perp.fr/france/1793mesures.htm>), sur *Digithèque de matériaux juridiques et politiques*.
34. « Sur l'uniformité et le système général des poids et mesures : rapport et projet de décret présentés à la Convention nationale, au nom du comité d'instruction publique » (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k487777.image>), 1793.
35. Gilbert Romme 1793, p. 3 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k487479/f5.image.zoom>)].
36. L'homme emprisonne le temps, p. 17-18.
37. Joseph Delambre 1814, p. 692 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96431420/f696.image.r=sosigene>)]
38. *Le calendrier*, p. 24-35.
39. Année. I. Astronomie., p. 47
40. *Mémoires de Henri Grégoire (p.341)* (<https://books.google.com/books?id=NHhOAAAAcAAJ&dq=Romme%20détruire%20dimanche&pg=PA341>) sur *Google Livres*.
41. Marc de Vissac 1883, p. 169 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6514084m/f185.item.r=Sans%20%20%20Culottide%20gregoire.zoom>)].
42. Marc de Vissac 1883, p. 165-166 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6514084m/f181.item.r=syst%C3%A8me%20d%C3%A9cadaires.zoom>)].
43. Gilbert Romme 1793, p. 6 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k487479/f8.image.zoom>)].
44. Gilbert Romme 1793, p. 7 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k487479/f9.image.zoom>)].
45. Séance du Comité d'Instruction publique du 20 septembre 1793, p. 442 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29289p/f550.image.zoom>)].
46. Séance du Comité d'Instruction publique du 20 septembre 1793, p. 445 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29289p/f553.image.zoom>)].
47. Jean-Étienne Montucla 1802, p. 329 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5754926n/f337.item.zoom>)].
48. Michel Froeschlé 1996, p. 311-313.
49. Jean-Étienne Montucla 1802, p. 330 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5754926n/f338.item.zoom>)].
50. Séance du 4 frimaire an II, p. 873-886 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29289p/f981.image.zoom>)].
51. Études révolutionnaires, p. 312 [lire en ligne (<https://archive.org/details/tudesrvoluti00guiluoft/page/312/mode/2up>)].
52. Séance du 4 frimaire an II, p. 880 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29289p/f988.image.zoom>)].
53. « Article XXII de la loi du 18 germinal an III (7 avril 1795) » (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56379j/f61.item>), sur *Gallica*.
54. Études révolutionnaires, p. 310 [lire en ligne (<https://archive.org/details/tudesrvoluti00guiluoft/page/310/mode/2up>)].
55. Séance du 19 brumaire an II, p. 872 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29289p/f980.image.zoom>)].
56. Études révolutionnaires, p. 313 [lire en ligne (<https://archive.org/details/tudesrvoluti00guiluoft/page/313/mode/2up>)].
57. Jean-Étienne Montucla 1802, p. 339 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5754926n/f339.item.zoom>)].

58. Études révolutionnaires, p. 317 [lire en ligne (<https://archive.org/details/tudesrvoluti00guiluoft/page/317/mode/2up>)].
59. Études révolutionnaires, p. 318 [lire en ligne (<https://archive.org/details/tudesrvoluti00guiluoft/page/318/mode/2up>)].
60. *Séance du Comité d'Instruction publique du 19 floréal an III*, p. 177 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29293x/f229.item.zoom>)].
61. Études révolutionnaires, p. 319 [lire en ligne (<https://archive.org/details/tudesrvoluti00guiluoft/page/319/mode/2up>)].
62. Études révolutionnaires, p. 320-323 [lire en ligne (<https://archive.org/details/tudesrvoluti00guiluoft/page/320/mode/2up>)].
63. Études révolutionnaires, p. 323-324 [lire en ligne (<https://archive.org/details/tudesrvoluti00guiluoft/page/322/mode/2up>)].
64. Études révolutionnaires, p. 324-325 [lire en ligne (<https://archive.org/details/tudesrvoluti00guiluoft/page/324/mode/2up>)].
65. Jean-Étienne Montucla 1802, p. 332 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5754926n/f340.item.zoom>)].
66. Jean-Étienne Montucla 1802, p. 334 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5754926n/f342.item.zoom>)].
67. Bureau des longitudes et Joseph Delambre 1797, p. 318 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k65031636/f324.item.zoom>)].
68. Michel Froeschlé 1996, p. 314.
69. Bureau des longitudes et Joseph Delambre 1797, p. 326-327 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k65031636/f332.item.zoom>)].
70. Séance du 3ème jour du second mois, p. 699 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29289p/f807.item.zoom>)].
71. Séance du 3ème jour du second mois, p. 700 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29289p/f808.item.zoom>)].
72. « Articles VIII et IX du décret de la Convention nationale sur l'ère, le commencement et l'organisation de l'année et sur les noms des jours et des mois » (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k48740w/f6.item.zoom>), sur *Gallica*, 27 novembre 1793.
73. Convention nationale, 24 octobre 1793, p. 496-508 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k495935/f506.item.zoom.r=fabre#>)].
74. « Le Moniteur universel (1/11/1793) (p. 1) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/01-novembre-1793/149/1417391/1>), sur *Retronews*.
75. « Le Moniteur universel (19/12/1793) (p. 1) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/19-decembre-1793/149/1285777/1>), sur *Retronews*.
76. « Le Moniteur universel (30/10/1793) (p. 1) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/30-octobre-1793/149/1537579/1>), sur *Retronews*.
77. « Le Moniteur universel (18/12/1793) (p. 3) » (<https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/18-decembre-1793/149/1423689/3>), sur *Retronews*.
78. Séance du 3ème jour du second mois, p. 702 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29289p/f810.item.zoom>)].
79. Séance du 3ème jour du second mois, p. 703 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29289p/f811.item.zoom>)].
80. Études révolutionnaires, p. 326 [lire en ligne (<https://archive.org/details/tudesrvoluti00guiluoft/page/326/mode/2up>)].
81. « Concordance des calendriers républicain et grégorien depuis 1793 jusques et compris l'an XIV, [etc] » (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57119c/f10.item.r=sansculottides%20complementaires.zoom>), sur *Gallica*, 1805.
82. Séance du 3ème jour du second mois, p. 704 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29289p/f812.image.zoom>)].
83. Séance du 3ème jour du second mois, p. 705 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29289p/f813.image.zoom>)].
84. Séance du 3ème jour du second mois, p. 706 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29289p/f814.image.zoom>)].
85. Séance du 3ème jour du second mois, p. 696 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k29289p/f804.image.zoom>)].
86. Marc de Vissac 1883, p. 167-168 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6514084m/f183.item.r=fete%20opinion.zoom>)].
87. « Estampes de Salvatore Tresca » (<https://www.parismuseescollections.paris.fr/fr/recherche?text=tresca%20salvatore>), sur *Musée Carnavalet*, entre 1792 et 1806.
88. Aubin Louis Millin de Grandmaison 1793-1794, p. 63 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k48805n/f63.image.zoom>)].
89. Aubin Louis Millin de Grandmaison 1793-1794, p. 65 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k48805n/f65.image.zoom>)].
90. Aubin Louis Millin de Grandmaison 1793-1794, p. 67 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k48805n/f67.image.zoom>)].
91. Aubin Louis Millin de Grandmaison 1793-1794, p. 69 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k48805n/f69.image.zoom>)].
92. Aubin Louis Millin de Grandmaison 1793-1794, p. 71 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k48805n/f71.image.zoom>)].
93. Aubin Louis Millin de Grandmaison 1793-1794, p. 73 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k48805n/f73.image.zoom>)].
94. Aubin Louis Millin de Grandmaison 1793-1794, p. 75 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k48805n/f75.image.zoom>)].
95. Aubin Louis Millin de Grandmaison 1793-1794, p. 77 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k48805n/f77.image.zoom>)].
96. Aubin Louis Millin de Grandmaison 1793-1794, p. 79 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k48805n/f79.image.zoom>)].
97. Aubin Louis Millin de Grandmaison 1793-1794, p. 81 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k48805n/f81.image.zoom>)].
98. Aubin Louis Millin de Grandmaison 1793-1794, p. 83 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k48805n/f83.image.zoom>)].
99. Aubin Louis Millin de Grandmaison 1793-1794, p. 85 [lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k48805n/f85.image.zoom>)].
00. Émile Ducoudray, « Le Calendrier Républicain, Bureau des Longitudes » (https://www.persee.fr/doc/ahrf_0003-4436_1994_num_29_7_1_1862_t1_0616_0000_2), sur *Persée*, 1994.
01. « Les Études révolutionnaires de James Guillaume » (<https://jguillaume.hypotheses.org/482>), sur <https://jguillaume.hypotheses.org/>.
02. James Guillaume, « Les sextiles de l'ère républicaine (p.309) » (<https://archive.org/details/tudesrvoluti00guiluoft/page/308/mode/2up>), sur *Internet Archives*, 14 mars 1903.
03. « Le calendrier républicain » (<https://promenade.imcce.fr/fr/pages2/277.html#Republicain>), sur *Promenade dans le Système solaire*.
04. James Guillaume, « Les sextiles de l'ère républicaine (p.315) » (<https://archive.org/details/tudesrvoluti00guiluoft/page/314/mode/2up>), sur *Internet Archives*, 14 mars 1903.
05. « Projet de décret de réforme du calendrier républicain » (http://prairial.free.fr/index.php?lien=cal_discoursromme).
06. *Le calendrier*, p. 33.
07. « Convertisseur de Calendrier » (<http://geneom.free.fr/gomol/CalendFr.html#ancdeb>).
08. *Le calendrier républicain*.
09. « Calendrier pour l'année 2020 » (https://www.imcce.fr/newsletter/medias/2020/01/docs/Calendrier_Paris_2020.pdf), sur *IMCCE*, 2020.

10. « Numéros du Journal officiel de la République française (éditions de la Commune) - édition du matin » (<http://archivesautonomies.org/spip.php?article1675&lang=fr>), sur *Fragments d'Histoire de la gauche radicale*, 1^{er} novembre 2017.
11. « Arrêté concernant la délégation à la guerre » (<https://archivesautonomies.org/IMG/pdf/commune/communedeparis/JOmatin/0506.pdf>).
12. « Arrêté concernant la destruction d'une chapelle "expiatoire" de Louis XVI » (<https://archivesautonomies.org/IMG/pdf/commune/communedeparis/JOmatin/0506.pdf>).
13. « Arrêté concernant l'organisation des chemins de fer » (<https://archivesautonomies.org/IMG/pdf/commune/communedeparis/JOmatin/0507.pdf>).
14. « Journal officiel de la République française » (<https://archivesautonomies.org/IMG/pdf/commune/communedeparis/JOmatin/0516.pdf>), 16 mai 1871.
15. « Journal officiel de la République française » (<https://archivesautonomies.org/IMG/pdf/commune/communedeparis/JOmatin/0524.pdf>), 24 mai 1871.
16. Vers une république sociale ? un itinéraire d'historien, p. 49
17. "La Victoria está en volver a la emoción revolucionaria del 19 de Julio dice la FAI" (<https://www.ephemanar.net/octobre20.html#vozfa>)
18. Pierre-Henri Billy, « Des prénoms révolutionnaires en France » (<https://doi.org/10.4000/ahrf.125>), sur *Annales historiques de la Révolution française*.
19. « Arrêté du 19 germinal an XI (1 avril 1803) (p. 121-161) » (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6510255b/f63.item.r=noms%20usages%20différens%20calendriers>), sur *Gallica*.
20. *Code civil des Français 1804/Livre I, Titre II* (Wikisource).
21. « Journal officiel de la République française (3/5/1966) » (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000883318>), sur *Légifrance*.
22. « Journal officiel de la République française (8/1/1993) » (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000361918/>), sur *Légifrance*
23. Marie-Odile Mergnac 2006, p. 41.
24. « Convertisseur de calendriers » (<http://geneom.free.fr/gomol/CalendFr.html#ancdeb>), sur *Fourmilab*.

Voir aussi

Sur les autres projets Wikimedia :

 *Calendrier républicain* (https://commons.wikimedia.org/wiki/Category:Calendrier_r%C3%A9publicain?uselang=fr), sur Wikimedia Commons

Articles connexes

- [Concordance des dates des calendriers républicain et grégorien](#)
- [Déchristianisation \(Révolution française\)](#)
- [Calendrier](#)
- [Calendrier grégorien](#)
- [Calendrier luni-solaire](#)
- [Franciade](#)
- [Ère républicaine](#)
- [Glossaire de la Révolution française](#), notamment pour les événements connus par leur date dans le calendrier républicain
- [Révolution française](#)
- [Temps décimal en France](#)
- [1^{er} vendémiaire](#)

Liens externes

Calendriers

- [Le calendrier républicain](https://icalendrier.fr/calendriers-saga/calendriers/republicain/) (<https://icalendrier.fr/calendriers-saga/calendriers/republicain/>) sur iCALENDRIER (<https://icalendrier.fr/>)
- [Le calendrier républicain](http://www.cosmovisions.com/calendrierRepublicainChrono.htm) (<http://www.cosmovisions.com/calendrierRepublicainChrono.htm>) sur Imago Mundi (<http://www.cosmovisions.com/index.html>)
- [Le calendrier républicain](http://fiscasfrance.free.fr/calrepub.htm) (<http://fiscasfrance.free.fr/calrepub.htm>)
- [Calendrier présenté par mois complets](http://www.calendrier-republicain.fr/) (<http://www.calendrier-republicain.fr/>), source qui a servi de modèle dans le présent article
- [Équinoxe d'automne de 1583 à 2999](https://www.imcce.fr/newsletter/docs/Equinoxe_automne_1583_2999.pdf) (https://www.imcce.fr/newsletter/docs/Equinoxe_automne_1583_2999.pdf) sur le site officiel de l'IMCCE (<http://www.imcce.fr/fr/grandpublic/temps/calendriers/repgreg.html>)

Convertisseurs

- [Convertisseur de calendriers](http://geneom.free.fr/gomol/CalendFr.html#ancdeb) (<http://geneom.free.fr/gomol/CalendFr.html#ancdeb>) de Fourmilab (<https://www.fourmilab.ch/document/s/calendar/>)

Le calendrier républicain retenu privilégie l'article III sur l'équinoxe automnal du décret du 4 frimaire an II (24 novembre 1793) de la Convention nationale sur l'ère, le commencement et l'organisation de l'année et sur les noms des jours et des mois du calendrier républicain.

Décrets

Sur les autres projets Wikimedia :

 *Décret de la Convention nationale sur l'Ère, le commencement et l'organisation de l'année, et sur les noms des jours et des mois*, sur Wikisource

- Décrets relatifs à l'établissement de l'Ère Républicaine (<https://mjp.univ-perp.fr/france/1793ererep.htm>) sur Digithèque de matériaux juridiques et politiques (<https://mjp.univ-perp.fr/mjp.htm>)
- Grandes lois de la République (<https://mjp.univ-perp.fr/france/1793mesures.htm>) sur Digithèque de matériaux juridiques et politiques (<https://mjp.univ-perp.fr/mjp.htm>)
- Décret de la Convention nationale sur l'Ère, le commencement et l'organisation de l'année, et sur les noms des jours et des mois (http://prairial.free.fr/index.php?lien=cal_decret4frimairean2) sur Brumaire (<http://prairial.free.fr/index.php>)

Fêtes

- Les fêtes révolutionnaires ([https://www.cosmovisions.com/\\$FetesRevolution.htm](https://www.cosmovisions.com/$FetesRevolution.htm)) sur Imago Mundi (<http://www.cosmovisions.com/index.html>)
-